

# **La prise en charge des auteurs de VIOLENCE CONJUGALES**

**La questionner pour l'améliorer**

**ACTES DU COLLOQUE DES 7<sup>ES</sup> JOURNÉES INTERNATIONALES  
DE LA RECHERCHE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE**

**Sous la direction de**  
**Lucie Hernandez**  
**Guillaume Brie**  
**Paul Mbanzoulou**

**2025**  
**DOSSIERS THÉMATIQUES**

**Direction de l'ouvrage**

*Lucie Hernandez, docteure en psychologie, enseignante-chercheure au Cirap - ÉNAP*

*Guillaume Brie, docteur en sociologie, responsable du Cirap - ÉNAP*

*Paul Mbanzoulou, directeur de la recherche et de la diffusion - ÉNAP*

**Comité de rédaction**

*Paul Mbanzoulou, directeur de la recherche et de la diffusion - ÉNAP*

*Sara Di Santo Prada, adjointe au directeur de la recherche et de la diffusion et cheffe du département des ressources documentaires, historiques et des actions culturelles - ÉNAP*

*Sophie Bondil, directrice de l'ÉNAP*

**Conception graphique et mise en page**

*Odette Baix, infographiste - cheffe de l'unité édition / reprographie - ÉNAP*

**Ont participé à la relecture de ce numéro**

*Guillaume Brie, docteur en sociologie, responsable du Cirap - ÉNAP*

*Sara Di Santo Prada, adjointe au directeur de la recherche et de la diffusion et cheffe du département des ressources documentaires, historiques et des actions culturelles - ÉNAP*

*Renaud Lagrave - Interstices Éditions*

**Comité de lecture dossiers thématiques du CIRAP**

*Philippe Combessie, professeur de sociologie - Université Paris Nanterre*

*Nicolas Derasse, maître de conférences - Université de Lille 2*

*Astrid Hirschelmann, professeure de psychologie clinique et pathologique - Université de Caen*

*Isabelle Laroque, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation des Bouches-du-Rhône*

*Yann Maurin, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation - SPIP de Lot-et-Garonne*

*Charlemagne Simplice Moukouta, maître de conférences, expert judiciaire - Université de Picardie Jules Verne*

*Pierrette Poncela, professeure émérite - Université Paris Nanterre*

*Marion Vacheret, professeure titulaire - Université de Montréal*

## ONT COLLABORÉ À CE DOSSIER THÉMATIQUE

**Ariane Amado**, CHJ-UMR 8025 – Université de Lille

**Ljiljana Antolović**, service pour le développement du système de probation, ministère de la Justice et de l'administration publique, Croatie

**Joséphine Bastard**, Centre de Recherche sur l'Habitat – UMR 7218 LAVUE

**Vincent Berthebaud**, intervenant Socio-Judiciaires Adaes44, Service pénal socio-judiciaire, Contrôle Judiciaire Socio-Educatif, Nantes, France

**Charlotte Besseau**, chargée de mission, coordination nationale des CPCAs

**Lucie Bony**, Centre de Recherche sur l'Habitat – UMR 7218 LAVUE

**Emilie Boutin**, Chargée de mission égalité femmes-hommes, Citoyens & Justice, France

**Guillaume Brie**, docteur en sociologie, responsable du Cirap - ÉNAP

**Ivana Dragoslavić**, service pour le développement du système de probation, ministère de la Justice et de l'administration publique, Croatie

**Gladys Esther Sánchez Richiez**, directrice générale, Institut Supérieur Spécialisé dans les études Pénitentiaires et Correctionnelles, République Dominicaine

**Jean-Charles Froment**, professeur des universités en détachement, chargé de mission auprès du directeur de l'administration pénitentiaire, France

**Camille Gharbi**, photographe

**Lucie Hernandez**, enseignante-chercheuse en psychologie, ÉNAP

**Catherine Knipe**, responsable locale, département du travail social judiciaire au Conseil de Dumfries et Galloway, Écosse

**Anne Lemonne**, maîtresse de conférences à l'Université Libre de Bruxelles, et chercheuse en criminologie à l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Belgique

**Paul Mbanzoulou**, directeur de la recherche et de la diffusion, des ressources documentaires, historiques et des actions culturelles

**Allyson McLaughlin**, travailleuse sociale, département du travail social judiciaire au Conseil de Dumfries et Galloway, Écosse

**Franck Ollivon**, école Normale Supérieure-PSL, Centre Maurice Halbwachs – UMR8097

**Élise Curt-Paumier**, psychologue au Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Loiret, France

**Alessandra Pauncz**, Directrice exécutive du Réseau Work With Perpetrators (WWP)

**Fabienne Pele**, Intervenante Socio-Judiciaire Adaes44, Service pénal socio-judiciaire, Contrôle Judiciaire Socio-Educatif, Nantes, France

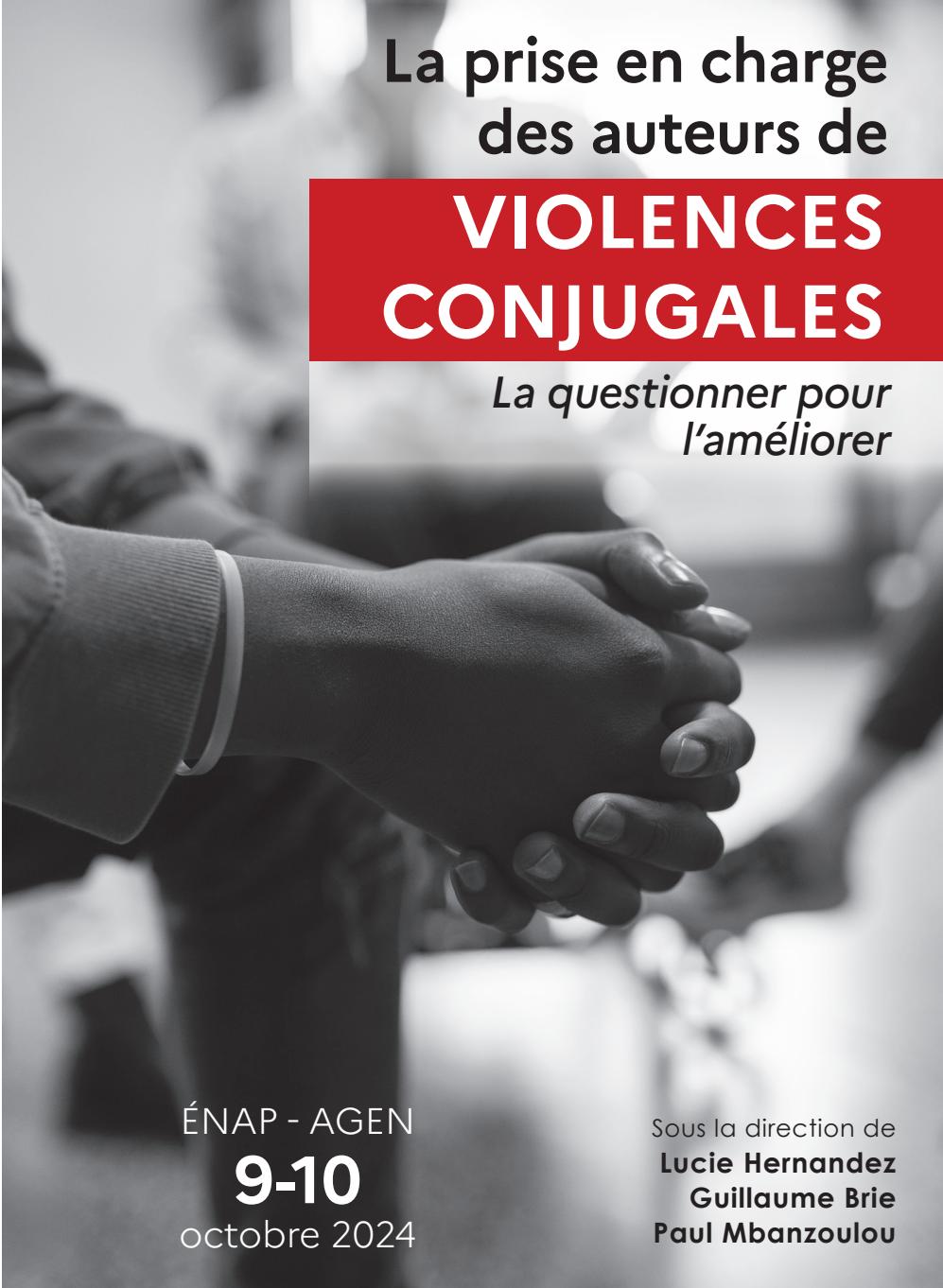
**Ydelise Pérez Sierra**, psychologue et enseignante, Institut Supérieur Spécialisé dans les études Pénitentiaires et Correctionnelles, République Dominicaine

**Marion Senes**, responsable du CPCAs Kaléido Nord PACA

**Estelle Soudy**, psychologue clinicienne, Association Sauvegarde, Agen, France

**Severina Spassova**, administratrice, GREVIO, Conseil de l'Europe





La prise en charge  
des auteurs de

# VIOLENCES CONJUGALES

*La questionner pour  
l'améliorer*

ÉNAP - AGEN  
**9-10**  
octobre 2024

Sous la direction de  
**Lucie Hernandez**  
**Guillaume Brie**  
**Paul Mbanzoulou**





# *Préface*

Par **Paul Mbanzoulou**

*Directeur de la recherche et de la diffusion, des ressources documentaires, historiques et des actions culturelles*

Les 7<sup>es</sup> Journées internationales de la recherche en milieu pénitentiaire ont réuni, à l'ÉNAP, chercheurs, praticiens et partenaires institutionnels autour d'une thématique dont l'actualité et l'urgence s'imposent avec force : la prise en charge des auteurs de violences conjugales. En croisant analyses scientifiques, retours d'expérience et regards internationaux, ces journées ont offert un espace de réflexion particulièrement dense, marqué par la qualité des échanges et le dialogue constant entre recherche et pratique professionnelle.

L'ampleur de la participation (près d'un millier de personnes) témoigne de l'intérêt porté à ces questions, mais aussi de la nécessité de mieux comprendre les mécanismes de la violence au sein du couple, les processus de responsabilisation et les conditions d'une réintégration sociale durable. Les travaux récemment menés au CIRAP par Lucie Hernandez, docteure en psychologie, ont largement contribué à structurer ces rencontres, en éclairant les trois axes autour desquels s'articulaient les interventions de ce colloque : l'importance du genre dans l'analyse des violences conjugales, les enjeux de responsabilisation des auteurs et la place des approches globales dans les trajectoires de sortie de la violence.

Ce Dossier thématique rassemble les textes remis par les intervenants du colloque. Nous leur exprimons notre gratitude pour cet engagement, qui permet de prolonger les débats et d'en conserver une trace écrite accessible à tous. Nous notons simplement que certaines contributions n'ont pas pu être réunies, en raison de contraintes diverses ; leur apport aurait sans doute enrichi encore l'ouvrage et complété le panorama des réflexions partagées lors de cette septième édition.

Les textes rassemblés ici n'en témoignent pas moins de la diversité des points de vue, de la précision des analyses et de la volonté commune de contribuer à une meilleure compréhension des pratiques d'accompagnement. Ils mettent en lumière les avancées, les tensions et les perspectives qui traversent ce champ, où la protection des victimes, la prévention de la récidive et la prise en compte des auteurs doivent constamment être pensées ensemble.

Nous adressons enfin nos remerciements à l'Université de Bordeaux, à la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'à nos partenaires québécois du RAI (Recherches appliquées et interdisciplinaires sur les violences intimes, familiales et structurelles) et à l'équipe Violence-Justice, dont la contribution précieuse et multidimensionnelle a largement soutenu l'organisation de ces 7<sup>es</sup> journées internationales de la recherche en milieu pénitentiaire. Puisse cet ouvrage prolonger l'élan de réflexion collective et de coopération qui les a animées, et continuer à nourrir les pratiques futures au sein du milieu pénitentiaire.



# Sommaire

Pages

1 INTRODUCTION .....	9
<b>Partie 1</b>	
PRENDRE EN CHARGE LES VIOLENCES CONJUGALES : ENJEUX, PARADOXES ET IMPENSÉS	
» 1. « <i>Les monstres n'existent pas</i> », un regard sur les auteurs de violences conjugales ou peut-on déconstruire son rapport à la violence après un passage à l'acte ?, Camille Gharbi .....	15
» 2. <i>La perspective de genre dans la Convention d'Istanbul</i> , Severina Spassova .....	23
» 3. <i>Le rôle du genre dans l'intervention et la pratique : les enseignements du Réseau européen pour le travail avec les auteurs de violences conjugales</i> , Alessandra Pauncz .....	31
» 4. <i>Genre, égalité et masculinités intégrés dans les pratiques professionnelles des associations socio-judiciaires</i> , Émilie Boutin, Fabienne Pelé et Vincent Berthebaud .....	43
» 5. <i>Prise en charge des auteurs de violences conjugales : le poids des émotions</i> , Lucie Hernandez .....	47
» 6. « <i>C'est pas moi ! Et après...?</i> », Estelle Soudy .....	55
» 7. <i>À l'autre bout du BAR : la télésurveillance privée d'un dispositif de lutte contre les violences conjugales</i> , Franck Ollivon, Lucie Bony, Joséphine Bastard et Ariane Amado .....	65
<b>Partie 2</b>	
LES PROGRAMMES D'INTERVENTION : CADRES, PRATIQUES ET EFFETS	
» 1. <i>Justice restauratrice et violences conjugales : une voie légitime ou une approche inadaptée ?</i> , Anne Lemonne .....	79
» 2. <i>Les Centres de Prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)</i> , Charlotte Besseau et Marion Senes .....	91
» 3. <i>PAV-F : Programme d'Alternatives aux Violences Familiales. Un dispositif innovant au service de la prévention de la récidive</i> , Elise Curt-Paumier .....	95
» 4. <i>Le traitement psychologique dans le service de probation create pour les auteurs de violences conjugales</i> , Ljiljana Antolović et Ivana Dragoslavić .....	107
» 5. <i>Le dispositif « Caledonian » – Conseil de Dumfries &amp; Galloway en Écosse, Royaume-Uni</i> , Catherine Knipe et Allyson McLaughlin .....	117
» 6. <i>Présentation des programmes de réinsertion sociale pour les détenus condamnés pour violences conjugales en République dominicaine</i> , Gladys Esther Sánchez Richiez et Ydelise Pérez Sierra .....	121
<b>Synthèse générale du colloque</b>	
<i>La prise en charge des auteurs de violences conjugales. La questionner pour l'améliorer</i> , Jean-Charles Froment .....	127
<b>Dossiers thématiques déjà parus</b>	137
<b>Publications</b>	138



## I - INTRODUCTION

Prendre en charge les violences conjugales engage une promesse ambitieuse : accompagner des individus vers un changement durable, prévenir la récidive, protéger les victimes et, plus largement, renforcer la cohésion sociale. Mais cette promesse se heurte immédiatement à une réalité complexe. Les violences ne sont jamais de simples dérapages : elles s'inscrivent dans des trajectoires singulières, des croyances personnelles, des contextes relationnels et sociaux. Leur compréhension – comme leur traitement – suppose donc d'articuler l'analyse des situations, des intentions, des effets produits, et du cadre institutionnel qui tente d'y répondre.

Au cœur de cette dynamique, une tension structurante apparaît : on attend des personnes condamnées qu'elles reconnaissent leur responsabilité, qu'elles se constituent comme auteurs des actes commis, alors même que cette reconnaissance est souvent entravée par la manière dont elles interprètent leur propre trajectoire, par le poids des émotions, par les attentes du système pénal, ou encore par les interactions avec les professionnels. L'engagement dans un processus de changement ne découle pas mécaniquement d'une sanction ; il dépend d'une multitude de mécanismes sociaux, relationnels et organisationnels qui configurent ce qu'il est possible de faire, de dire et de penser dans ces dispositifs.

Les professionnels eux-mêmes évoluent dans un environnement marqué par des impératifs parfois contradictoires : protection des victimes, obligation de résultats, référentiels psychologiques ou éducatifs hétérogènes, diversité des publics, et injonction croissante à prédire le risque. Les prises en charge sont traversées par des tensions que l'on retrouve dans les pratiques quotidiennes : comment concilier écoute et contrôle ? Comment favoriser la responsabilisation sans produire de défenses accrues ? Comment travailler sur la violence sans réduire les individus à leur acte ? Ces questions ne sont pas seulement éthiques ou pédagogiques ; elles relèvent d'une compréhension fine des mécanismes sociaux qui façonnent les interactions et les parcours.

Le présent dossier thématique se propose d'éclairer ces enjeux à travers deux volets complémentaires.

La première partie interroge la prise en charge dans sa globalité, en analysant ses paradoxes, ses impensés, et les cadrages théoriques ou pratiques qui l'orientent. Elle montre comment la perspective de genre, l'expérience artistique, les émotions, ou encore les dispositifs technologiques viennent reconfigurer l'action publique dans ce domaine.

La seconde partie se concentre sur les programmes d'intervention eux-mêmes. Elle met en lumière les modèles mobilisés, les effets observés, les difficultés de mise en œuvre, mais aussi les innovations portées par différents contextes nationaux. En rassemblant des expériences variées – françaises, européennes, et internationales – elle offre un panorama riche des manières d'agir auprès des auteurs de violences conjugales, et permet de comprendre ce qui favorise ou entrave le changement.

En croisant analyses théoriques, retours de terrain et dispositifs concrets, cet ensemble vise un objectif simple : mieux comprendre les ressorts de la violence et les dynamiques de la prise en charge, afin d'améliorer les pratiques et, en définitive, de renforcer l'efficacité sociale et humaine de ces interventions.

*Lucie Hernandez*

*Guillaume Brie*



## Partie 1

PRENDRE EN CHARGE LES VIOLENCE CONJUGALES :  
ENJEUX, PARADOXES ET IMPENSÉS



➤ **1 - « Les monstres n'existent pas », un regard sur les auteurs de violences conjugales ou peut-on déconstruire son rapport à la violence après un passage à l'acte ?**

Camille Gharbi, photographe

Comment l'art peut-il contribuer à transformer la société ? A déplacer le regard et enrichir la réflexion sur des problématiques sociétales complexes ? L'art est-il politique ?

C'est avec ces questions à l'esprit que je développe mes travaux depuis maintenant une dizaine d'années. Des séries d'images fixes ou parfois animées, qui interrogent le vivre-ensemble et la justice sociale. Comment vivre ensemble ? Cette question pose en creux celle de la violence, puisque vivre bien, ensemble, nécessite de vivre en paix et dans le respect. Et les premières violences auxquelles sont confrontés les êtres humains sont, à mon sens, les violences de l'intime, celles qui se déploient au cœur de nos interactions les plus privées, dans ces espaces invisibles qui constituent nos intimités. Quelles soient conjugales, sexuelles, et/ou intrafamiliales, ces violences ne sont pas des « choses qui arrivent » en marge de la marche du monde. Ce sont au contraire des violences systémiques, qui conditionnent notre monde.

En 2019, après avoir travaillé plusieurs mois sur le sujet des féminicides en France, dans le cadre de ma pratique personnelle puis dans le cadre de l'enquête menée par Le Monde : « Féminicides : mécaniques d'un crime annoncé », sur laquelle j'ai effectué tout le volet photographique, j'ai commencé à m'intéresser au sujet des auteurs de violences conjugales. De cette réflexion est né un projet, intitulé « Les monstres n'existent pas ». Il s'agit d'une série de portraits et de témoignages d'auteurs de violences conjugales et de féminicides, qui sont incarcérés et engagés dans une démarche de responsabilisation par rapport à leurs actes. Ce travail questionne la possible déconstruction de son rapport à la violence quand on est soi-même passé à l'acte.

C'est un projet qui pose une question à la fois simple et ardue : « Comment changer ? ».

Je n'ai bien sûr pas de réponse définitive à apporter, mais il me semble qu'une des pistes pour y répondre se trouve du côté de ceux qui commettent les violences, car tant qu'il y aura des agresseurs, il y aura des victimes, quoi qu'il en soit des moyens investis pour les prendre en charge. Les histoires individuelles s'inscrivent toujours dans l'histoire collective, et à partir des premières nous pouvons réfléchir à transformer cette dernière.

Mais avant de vous en dire plus, je voudrai revenir bien en amont de ce projet, et vous parler un peu de moi. On ne choisit jamais complètement par hasard les sujets sur lesquels on travaille, il y a toujours des liens entre les endroits d'où on vient et ceux vers lesquels on se dirige. Nos vies privées impactent et orientent nos vies « publiques », et c'est en ce sens que l'intime est politique. C'est en ce sens que ce qui se passe au sein des familles conditionne le rapport au monde de celles et ceux qui y grandissent ou qui y vivent.

Quand j'étais enfant, j'avais coutume de dire à mes ami.es à l'école primaire :  
 « Moi, mon père, je le déteste. »

Je m'en souviens très bien. Quand les autres parlaient de leur « papa », de ce qu'ils ou elles faisaient avec lui, moi je ressentais de la jalousie et je leur opposais une phrase du style :

« Ben moi, je l'aime pas mon père. »

Phrase que j'ai étoffée au fil de mon enfance et de mon adolescence avec divers qualificatifs peu glorieux. Je disais que je ne l'aimais pas, parce que déjà j'avais le sentiment que lui ne m'aimait pas non plus, et c'était donc la moindre des choses que de lui rendre la pareil. Et surtout, je disais que je ne l'aimais pas parce que ses apparitions à la maison étaient souvent pour moi des moments de peur. Ce n'était pas quelqu'un de particulièrement violent. Mon père était neurochirurgien, il rentrait de l'hôpital souvent tard, il faisait des gardes, il avait de la pression, il était fatigué. Je n'avais pas les capacités cognitives et émotionnelles pour comprendre ce que représente la fatigue quotidienne du travail. Je n'avais pas non plus les moyens de comprendre que lui-même avait traversé une enfance terrible, marquée par l'abandon, la perte de repères, la solitude, et la violence conjugale. Une enfance qui lui donnait de grandes difficultés à embrasser son propre rôle de père. Je ne voyais que quelqu'un de froid, silencieux, autoritaire, arbitraire, punitif, imprévisible dans ses réactions, et occasionnellement physiquement violent. Ce sont d'ailleurs ces épisodes de violences à la fin de leur relation qui ont conduit ma mère à finalement demander le divorce, et prendre la charge de leurs 4 enfants.

Donc, quand j'étais enfant, la cellule familiale était pour moi à la fois un lieu d'épanouissement, un lieu de vigilance, et un lieu d'appréhension.

Ma mère, par la suite, a croisé à différentes reprises les chemins de la violence conjugale.

Rien de « spectaculaire » non plus, la simple violence sexiste telle qu'elle se déployait dans les années 90-2000 et encore de nos jours, dans sa plus grande banalité : des dénigrements par ci, des moqueries ou des insultes par là. Des cris. Une gifle. Une bousculade. Jusqu'au jour où, et j'étais déjà adulte à ce moment-là, elle a noué avec une relation avec une personne violente qui a développé une réelle emprise sur elle. A cette période-là, j'ai vraiment eu peur que ma mère rejoigne la longue liste des femmes victimes de féminicide. J'étais tout à fait impuissante et tout à fait lucide sur le fait que ce risque était réel.

De cette peur et de cette colère est né un premier travail photographique sur les violences conjugales, bien des années plus tard. Un corpus d'images qui s'appelle « Preuves d'amour », et qui fait le constat de la triste banalité des féminicides en France. Pour en parler, j'avais eu l'idée de m'intéresser aux objets du quotidien qui sont détournés en armes de crime. Il s'agissait de passer par la banalité d'objets familiers, qu'on a tous chez soi, pour dénoncer la banalité de ces crimes. Grâce à la vigilance du collectif « Féminicides par compagnons ou ex », qui recensent les féminicides publiés dans la presse, j'ai analysé tous les meurtres et assassinats de femmes au sein de leur couple ayant eu lieu en 2016 et 2017, soit 253 cas et plus de 700 articles de presse, desquels j'ai extrait une vingtaine de photographies. Un fer à repasser, un cutter, un marteau,

une ceinture de peignoir, une écharpe, un sac en plastique... Des objets photographiés sobrement sur un fond bleu gris, avec une lumière douce, loin du drame et du pathos. Des images inoffensives, à l'opposé de la violence qu'elles représentent. Des photos au format carré, auxquelles sont associées des listes plus ou moins longues de prénom, âge, date et lieu de décès. Uniquement des femmes. Les allers-retours entre les images et ces listes amènent les gens qui les regardent à comprendre petit à petit ce dont il est question, puis à imaginer ce qui a pu se passer. C'est un travail qui s'appuie sur la suggestion plus que sur la représentation, et qui fait le pari de l'empathie. Inciter à imaginer, c'est inciter à se mettre à la place de l'autre, et peut-être provoquer une prise de conscience. Pour ma part, ce travail que j'ai mené pendant plusieurs mois a constitué la ré-affirmation d'une colère ancienne. Comment est-ce possible que le foyer, que l'intime, soient des espaces de tant de misère ? Comment se fait-il que les liens qui devraient être les plus libérateurs, les plus porteurs, soient si souvent des liens qui enferment, qui étouffent, voir qui tuent ?

Et comment sortir de ce fonctionnement ?

C'est avec ces questions en tête que j'ai commencé à développer un second projet, intitulé « Les monstres n'existent pas ». Les nombreuses soirées de recherches et de documentation que j'avais faites pour développer « Preuves d'amour » m'avaient fait prendre conscience de la dimension systémique du continuum féminicide. Elles avaient aussi mis en lumière le fait que les agresseurs ne correspondent pas à l'image qu'on se fait le plus souvent d'eux : ces figures du « monstre », du « fou d'amour », du « taré », auxquelles les gens font encore souvent appel pour qualifier ces criminels.

L'image du monstre est une image pratique, car elle permet d'apporter une réponse simple à un problème qui ne l'est pas. Elle permet d'éviter la remise en question. Un monstre, un fou, c'est un être vivant à la marge de l'humanité. C'est une anomalie. Un individu qui ne fait partie de « Nous ».

« Nous » ne sommes donc pour rien dans son comportement, qui reste d'ailleurs incompréhensible. Ces figures nous laissent à la surface de crimes qui nécessitent d'être compris pour éviter leur répétition. Or, lorsqu'on se penche sur ce sujet, il apparaît très rapidement que, si les actes sont monstrueux, la folie en est très rarement à l'origine, et que si monstres il y a, alors ils sont parmi nous. Il apparaît aussi très rapidement que la culture a plus à voir dans tout cela que la nature, que ces crimes pourraient être évités, et que les histoires spécifiques qui amènent ces individus vers un passage à l'acte s'inscrivent toujours dans des problématiques de société plus larges.

C'est avec ces notions en tête que j'ai démarré « Les monstres n'existent pas ».

Il s'agissait de rendre visibles ces personnes pour qu'à travers elles, nous puissions commencer à nous représenter la responsabilité collective qui est la nôtre, en tant que société, pour que ces crimes aient lieu. Je voulais aussi leur donner la parole, mais pas n'importe laquelle. Je voulais donner à entendre des paroles responsables d'individus qui reconnaissent les actes qu'ils ont commis, qui en assument les conséquences, et qui essaient de changer. Car je crois en la dimension réparatrice du verbe. Je crois aussi en la dimension réparatrice de l'identification, pour sortir de la honte et de la solitude. Cela vaut pour les

victimes, mais cela vaut aussi pour les auteurs. J'avais besoin moi-même d'entendre et de voir ces personnes, et de me tourner vers notre humanité commune pour essayer de comprendre comment ces passages à l'acte se construisent, pour qu'on puisse mieux les éviter. J'ai donc développé une série de portraits, qui fonctionne en dyptique avec des témoignages à la première personne. D'un point de vue visuel, il s'agit une fois encore de faire appel à la suggestion plus qu'à la représentation frontale. Des portraits qui ne donnent pas à voir les visages des criminels, pour des raisons évidentes d'anonymat et de respect des parties civiles, mais qui montrent juste assez pour qu'on puisse les imaginer. A chaque photographie est associé un texte, où chacun d'entre eux raconte ce qu'il ou elle - car il y a aussi des femmes qui passent à l'acte - comprend de ses actes : comment ils en sont arrivés là, comment ils auraient pu l'éviter et pourquoi ils n'ont pas réussi à le faire, comment ils vivent avec ce qu'il ont fait, quelle place la violence a occupé dans leurs parcours de vie, qu'est-ce qu'ils comptent mettre en place pour essayer de changer... Il ne s'agit pas d'excuser ni de minimiser, mais bien de comprendre ce qui se joue de systémique dans ces crimes, à travers les mots des personnes concernées.

Ce projet n'apporte pas de réponse clé en main à la problématique des violences conjugales et des féminicides. Il fait cependant le pari de l'intelligence et de l'humanité, pour tenter d'y faire face. Il nous confronte à l'ambivalence de la nature humaine, à sa complexité, à ses contradictions. Je trouve qu'il nous empuissante, d'une certaine manière, car, si nous ne pouvons pas défaire ce qui a été fait, nous pouvons tenter d'identifier des leviers d'action qui permettraient de faire évoluer la situation. Dans chaque histoire singulière et spécifique se jouent des problématiques sociales plus large, sur lesquelles nous pouvons agir pour prévenir : les violences faites aux enfants, l'éducation à l'égalité femme-homme, à l'empathie, la construction des masculinités ou plutôt la déconstruction d'une certaine masculinité toxique basée sur le contrôle de soi et la répression de ses émotions, la consommation d'alcool ou de drogue, la prise en charge de la santé mentale... Autant de problématiques sur lesquelles, « Nous », en tant que société, avons un pouvoir d'action.

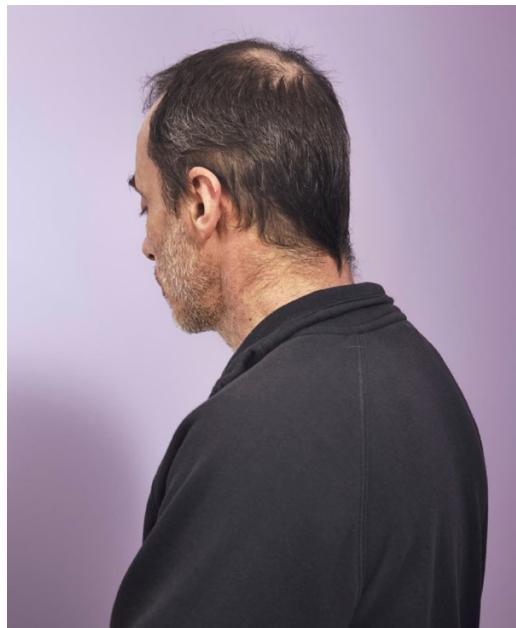
Pour ma part, travailler sur ces sujets depuis maintenant six ans, dans ma pratique personnelle mais aussi en tant que photographe de presse, constitue un chemin qui m'a profondément marquée. Cela m'a permis de conscientiser de manière beaucoup plus claire la dimension systémique des violences conjugales et plus largement des violences masculines. Cela a été aussi une manière, pour moi, de sortir de l'impuissance, de ne plus être simplement spectatrice du désastre mais de tenter d'agir sur lui. Je suis convaincue que l'art et la culture sont de formidables leviers d'action. En passant par le sensible, l'art permet de toucher à des endroits en nous que les statistiques ou les articles informatifs n'atteignent pas.

J'ai la chance de beaucoup exposer mes travaux, et d'en avoir fait un livre qui s'appelle « Faire Face. Histoires de violences conjugales », aux éditions The Eyes. Je ne compte plus le nombre de personnes qui, lors de vernissages ou de conférences, sont venues me confier leurs histoires personnelles ou parfois me dire qu'ils se reconnaissaient dans les témoignages d'hommes violents qu'ils venaient de lire. La visibilité qu'a mon travail, ainsi que l'intérêt post-MeToo des

médias au sujet des féminicides, a également aidé ma mère à conscientiser et verbaliser le fait qu'elle aussi, avait été victime de ses partenaires. Quant à mon père, contrairement à ce que l'on dit souvent, il a changé au fil du temps, dans le bon sens. J'ai cheminé également, de mon côté. J'ai compris qu'il avait fait ce qu'il avait pu.

Lui, de son côté s'est adouci, en amorçant un travail sur lui-même, en renouant certains liens avec son enfance. Avec le temps, il a commencé à raconter son histoire, à sortir du silence. Mon livre a trouvé sa place dans sa bibliothèque.

**Extraits de témoignages et de photographies de  
« Faire face. Histoires de violences conjugales »**



***ERIC, 50 ans***

Technicien d'essais mécaniques.

15 ans de réclusion criminelle pour homicide volontaire sur personne étant ou ayant été conjointe, et violences avec usage d'une arme sur un tiers. En détention depuis l'âge de 44 ans.

L'auteur est passé à l'acte dans un contexte de séparation et de harcèlement de la part de la victime.

(...)

*À l'époque, j'avais vraiment besoin de justice.*

*Et malheureusement, personne ne m'aidait.*

*Je ressentais un sentiment d'injustice très fort là-dedans, parce que j'étais quand même victime de tout ça, et j'avais l'impression que dans les cas de séparation, on aide les femmes, mais pas les hommes quoi. Et moi, j'avais besoin d'aide, c'était réel. J'avais pas du tout l'intention de faire du mal à qui que ce soit, mais malheureusement ça a fini par arriver.*

(...)

*Je ne peux pas me cacher derrière des excuses, malgré le fait qu'au départ, j'étais victime de leur harcèlement, c'est moi qui suis devenu l'agresseur.*

*J'ai pas d'excuses, il y a rien qui justifie ce que j'ai fait.*

*J'imagine qu'il y a des choses qui auraient pu éviter ça...*

*Déjà, si je n'avais pas pris ce couteau avec moi, ce jour-là.*

*Si la justice avait donné suite à ma plainte...*

*(...)*

*Si j'avais pu en parler plus facilement autour de moi, ça m'aurait aussi aidé.*

*Mais j'étais très seul, et puis, c'était pas facile, d'en parler.*

*Parce que quand on est un homme, normalement, on n'est pas victime comme ça, de sa femme. C'est pas évident, c'est assez rabaisant quoi.*

*Disons qu'un homme victime, c'est pas un homme, dans notre société.*

*C'est un peu ça.*

*Il faut prendre sur soi.*



**THOMAS, 38 ans**

Chef d'entreprise dans les secteurs de l'automobile et de la construction.

20 ans de réclusion criminelle pour violences habituelles, viols avec actes de torture et/ou de barbarie, et menaces de mort sur conjointe. En détention depuis l'âge de 29 ans.

*(...)*

*Je suis une personne qui n'était pas capable de mettre des mots. Je sais que ce que j'ai fait n'est pas normal, mais j'ai toujours baigné là-dedans. Ce n'est pas une excuse, mais quand on en vient à la violence, c'est qu'on a besoin d'aide. Moi, cette aide, je ne l'ai pas trouvée avant mon arrestation, mais je l'ai trouvée après, en détention.*

*Je pense que, dans mon mode de construction,  
la violence, c'était le dialogue ultime, en fait.*

*Ça faisait partie du mode de communication de mes parents. Il y avait peu de mots, et lorsque les mots n'étaient plus assez forts, ça finissait en coups. Entre eux, avec moi.*

*C'était tout le fonctionnement familial qui était basé sur la violence. Il y avait la violence physique et psychologique de mon père, et aussi celle de ma mère, qui était violente physiquement avec moi jusqu'à mes 7 ans, puis qui par la suite a entretenu un climat de peur, de menaces : « Si tu ne m'obéis pas, je vais le dire à ton père, tu vas voir ». Elle a laissé faire, aussi, sans chercher à me protéger des comportements de mon père.*

*(...)*

*Cette personne que j'ai fait souffrir, elle a reçu des choses qui n'étaient pas tournées vers elle.*

*Elle appuyait, sans pouvoir le savoir, sur des choses qui étaient insupportables pour moi. Elle employait certains mots qui étaient comme des interrupteurs, et qui me renvoyaient directement à mon père et à ses humiliations.*

*Elle n'était pas au courant de ce que j'avais vécu et elle venait parler directement à ce manque de capacité, de confiance, que m'a inculqué mon père.*

*J'ai corrigé, comme j'ai été corrigé.*

*Je pense que c'est lui que je frappais, à travers elle.*

*J'ai passé ma vie à vouloir ne pas reproduire ce que mon père faisait, et j'ai fait la même chose.*

*Encore une fois, je ne dis pas ça pour me victimiser. J'étais juste incapable de le voir, avant.*

*J'ai fait la démarche d'aller voir un psychologue à partir du moment où j'ai été incarcéré, et où j'ai pu trouver dans le monde pénitentiaire un espace de dialogue, en fait.*

*Quelque part, dans le monde carcéral, j'étais protégé de ma famille.*

*Ce qui m'a permis d'ouvrir mes émotions et de parler de mon histoire sans crainte d'être humilié ou rabaisé. Il m'a fallu du temps pour commencer à comprendre comment j'en suis arrivé là.*

*Pour comprendre qu'il pouvait y avoir d'autres modes de communication.*

---

## ► 2 - La perspective de genre dans la Convention d'Istanbul

Severina Spassova, administratrice, GREVIO, Conseil de l'Europe

En guise de préambule, je tiens à rappeler la mission du Conseil de l'Europe, que je représente aujourd'hui. Fondée en 1949, notre organisation œuvre à la création d'un espace juridique commun visant à promouvoir et à garantir le respect de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit sur le continent européen. Aujourd'hui, quarante-six États sont membres du Conseil de l'Europe.

La protection des femmes contre toutes les formes de violence constitue une priorité politique depuis les années 2000. Après plusieurs études et normes non contraignantes, c'est une volonté politique affirmée qui a permis l'adoption de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, plus connue sous le nom de Convention d'Istanbul<sup>1</sup>, en raison de son ouverture à la signature le 11 mai 2011 à Istanbul.

Entrée en vigueur trois ans après son adoption, le 1er août 2014, à la suite de sa dixième ratification, la convention célèbre en 2024 son dixième anniversaire. À ce jour, elle a été ratifiée par 39 Parties, dont 38 États et l'Union européenne. Le nombre de Parties est appelé à augmenter, puisque le traité est ouvert à l'adhésion d'États non-membres du Conseil de l'Europe.

### Les spécificités de la convention

L'approche de la convention est d'aborder la violence à l'égard des femmes et la violence domestique comme une forme de discrimination et une violation des droits fondamentaux des femmes.

Son but est de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard de toutes femmes dans leur diversité. À cette fin, sous chacun de ses piliers - politiques coordonnées, mesures préventives, mesures de protection des femmes, mesures aux fins de la poursuite des auteurs - se trouve une liste de moyens. Selon les rédacteurs, prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes passe d'abord par un changement des mentalités et l'élimination des stéréotypes et des préjugés, ainsi que par la fin de l'impunité des auteurs.

Au sens de la Convention d'Istanbul, la violence à l'égard des femmes comprend tous les actes de violence fondés sur le genre, c'est-à-dire commis à l'encontre d'une femme parce qu'elle est une femme, qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner des dommages ou des souffrances physiques, sexuels, psychologiques ou économiques, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée<sup>2</sup>.

La convention exige des Parties qui l'ont ratifiée de légiférer et de prévoir des sanctions pénales ou d'autres sanctions pour la violence psychologique, la violence physique, la violence sexuelle, le harcèlement, notamment sexuel,

<sup>1</sup> Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

<sup>2</sup> Article 3 a. de la Convention d'Istanbul.

le mariage forcé, les mutilations génitales forcées, l'avortement forcé et la stérilisation forcée.

La convention contient une définition de la notion de genre, partant de l'idée que la violence à l'égard des femmes est un phénomène fondé sur le genre et les croyances liées au genre, et qu'elle affecte très majoritairement les femmes. Le genre désigne « les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes »<sup>3</sup>. Les rédacteurs ont cherché à souligner le fait que la violence n'est pas fondée sur les différences biologiques, mais sur les mentalités et les perceptions concernant les rôles des femmes et des hommes dans la société.

### **Les quatre principes de la convention**

La Convention d'Istanbul adopte une approche holistique que nous appelons « l'approche des 4 P ».

**Politiques intégrées** : l'idée est qu'aucune instance unique ne peut prendre en charge à elle seule la violence à l'égard des femmes. La convention appelle toutes les institutions et tous les services publics compétents, ainsi que les organisations non gouvernementales, à se mobiliser pour mener une lutte coordonnée. Les politiques et mesures doivent intégrer une approche fondée sur le genre, protéger toutes les femmes sans discrimination et tenir compte de leurs expériences et de leurs besoins. La convention demande aux Parties de créer des organes de coordination au niveau national, d'allouer des ressources financières suffisantes, et de collecter régulièrement des données administratives et judiciaires pour garantir la mise en œuvre des politiques intégrées.

**Prévention** : pour promouvoir et soutenir le changement des mentalités et des attitudes néfastes à l'encontre des femmes, les Parties devraient mener régulièrement des campagnes de sensibilisation, former les professionnels en contact étroit avec les victimes et les auteurs de violence et inclure dans les matériels pédagogiques utilisés des sujets tels que la violence fondée sur le genre, l'égalité entre les hommes et les femmes, et la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles. Les Parties devraient mettre sur pied des programmes pour les auteurs de violence domestique et violence sexuelle, travailler en étroite collaboration avec des ONG, et associer les médias et le secteur privé à ce travail.

**Protection** : les Parties devraient protéger les femmes victimes de toute nouvelle violence et, à cette fin, donner à la police la prérogative d'éloigner l'auteur, informer les victimes sur les mécanismes de plainte existants et les services disponibles, créer et répartir sur le territoire des refuges et des centres de crise facilement accessibles et en nombre suffisant, mettre en place des services d'assistance téléphonique gratuits accessibles 24 heures sur 24, ainsi que des services de soutien aux enfants témoins de violence.

**Poursuites** : les Parties devraient prendre tout un arsenal de mesures pour que

<sup>3</sup> Article 3 c. de la Convention d'Istanbul.

les services répressifs engagent des enquêtes sur toute allégation de violence à l'égard des femmes. Les forces de l'ordre devraient répondre aux appels à l'aide, collecter des preuves et évaluer le risque de réitération de la violence tout au long de l'enquête afin de protéger convenablement la victime. Les autorités compétentes devraient pouvoir ordonner à l'auteur de violence domestique de quitter le domicile de la victime et lui interdire de la contacter. Les victimes devraient avoir un accès à la justice et à une indemnisation pour les dommages causés, par l'auteur ou, à défaut, par l'État, dans la mesure où l'auteur n'est pas solvable.

### **Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la convention**

La convention met en place un mécanisme de suivi du respect par les Parties signataires des obligations qu'elle instaure. Ce mécanisme repose sur deux piliers distincts, mais qui sont en interaction : le GREVIO et le Comité des Parties.

Le GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) est composé de quinze experts indépendants élus pour un mandat de quatre ans. Le Groupe fonctionne selon des cycles d'évaluation – il visite les Parties à la convention afin d'évaluer, dans ses rapports, la manière dont la législation, les politiques et les pratiques nationales donnent effet aux dispositions de la convention. Le GREVIO est aussi habilité à enquêter et à se déplacer rapidement sur le terrain dans certaines situations, notamment en cas d'urgence.

En 2016, le cycle d'évaluation de référence, couvrant l'ensemble des dispositions de la convention, a été initié. En 2023, le premier cycle d'évaluation thématique a été lancé, portant sur des dispositions sélectionnées autour du thème « Établir un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice ».

Le Comité des Parties est l'organe politique composé des représentants et représentantes des gouvernements des Parties à la convention. Le Comité a pour fonction d'adopter des recommandations et de signaler aux Parties les priorités de mise en œuvre par rapport à leurs obligations, sur la base des rapports du GREVIO. Il supervise la mise en œuvre de ses recommandations après une période de trois ans. Le Comité élit les membres du GREVIO.

### **Pourquoi une approche sensible au genre ?**

La Convention d'Istanbul utilise le terme « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre ». L'approche sensible au genre souligne que les femmes sont affectées par la violence en raison de leur genre et des rôles qui leur sont socialement attribués, tant au sein de la cellule familiale que dans la société dans son ensemble. Pour prévenir et lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes, mettre fin à l'impunité des auteurs, assurer la sécurité des femmes victimes et élaborer des politiques efficaces contre ce phénomène, il est donc indispensable de combattre les préjugés et les stéréotypes sexistes profondément ancrés, qui servent souvent de justification à la violence à l'égard des femmes.

Dans cette perspective, la convention exige des Parties signataires qu'elles adoptent des politiques, des législations et des mécanismes d'application qui sont sensibles au genre, c'est-à-dire prenant en compte les expériences vécues par les femmes victimes de violence ainsi que leurs besoins. Par ailleurs, les rédacteurs ont estimé que les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes constituent à la fois une cause et une conséquence des violences à l'égard des femmes. Ainsi, les politiques et législations doivent viser à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à renforcer l'autonomisation des femmes.

Dans le cadre de ce colloque sur la violence conjugale, il est pertinent de mentionner que la convention couvre la violence domestique. Cette dernière est définie comme tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer, ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime. Cependant, les rédacteurs de la convention ont considéré que même si cette forme de violence peut affecter tous les membres de la famille quel que soit leur genre, elle touche les femmes de façon disproportionnée et constitue ainsi également une forme de violence fondée sur le genre<sup>4</sup>.

Dans son travail d'évaluation des législations et politiques des Parties, le GREVIO a constaté une approche fondée sur le genre dans plusieurs pays, notamment en Espagne. La loi organique espagnole 1/2004 relative aux mesures de protection intégrale contre la violence fondée sur le genre, reconnaît pleinement la dimension de genre dans les violences conjugales. Elle met particulièrement l'accent sur la nécessité de donner aux femmes les moyens, notamment financiers, de s'en libérer. Cette législation s'inscrit dans une démarche pionnière en Europe, car elle cible spécifiquement la violence exercée par les hommes envers les femmes au sein du couple. Elle établit un cadre juridique et socio-économique complet pour la protection des victimes, leur garantissant des droits substantiels. De plus, elle prévoit la création de tribunaux spécialisés, compétents pour traiter l'ensemble des questions civiles et pénales liées à ces violences, assurant ainsi une prise en charge adaptée et cohérente.

Le GREVIO a formulé des critiques lorsque l'approche adoptée par certains pays a été neutre du point de vue du genre. Au Danemark, l'utilisation de termes comme « violence familiale » ou « violence dans les relations intimes », sans définition précise et sans distinction entre les victimes et les auteurs de violence selon leur genre, atténue la prise en compte de la dimension de genre de la violence domestique. Cette approche minimise le fait que les femmes sont les principales victimes et rend les mesures de protection et de soutien qui leur sont destinées moins efficaces<sup>5</sup>.

Le Comité des Parties a recommandé à plus de la moitié des Parties à la convention d'intégrer la dimension du genre dans les stratégies de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cela est jugé essentiel pour répondre efficacement aux besoins spécifiques des victimes. Par ailleurs, le Comité souligne la nécessité de reconnaître le lien

<sup>4</sup> Article 2, paragraphe 1, de la convention.

<sup>5</sup> Voir le rapport d'évaluation thématique du GREVIO sur le Danemark (2024), paragraphes 12 – 14.

indissociable entre les violences et les inégalités structurelles qui persistent entre les femmes et les hommes.

### **Prévenir et traiter la violence domestique en intégrant la perspective de genre dans les programmes destinés aux auteurs de violence domestique**

En vertu de l'article 16 de la convention, les Parties sont tenues d'établir ou de soutenir des programmes destinés aux auteurs de violences domestiques et sexuelles. Ces programmes devraient viser à les amener à adopter un comportement non violent dans leurs relations interpersonnelles, en vue de prévenir toute nouvelle violence et de déconstruire les schémas comportementaux violents.

Les programmes devraient s'appuyer sur une compréhension de la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, comme un phénomène fondé sur le genre. L'objectif est de déconstruire les stéréotypes sexistes et les préjugés qui sont souvent utilisés pour justifier les comportements violents.

Qu'elle soit volontaire ou obligatoire, la participation à ces programmes est essentielle pour inciter les auteurs à remettre en question leurs attitudes et croyances envers les femmes et à assumer la responsabilité de leurs actes.

La sécurité des victimes doit rester la priorité absolue tout au long du processus. Pour l'assurer, une évaluation régulière des risques de récidive, non seulement pendant la mise en œuvre du programme, mais aussi après devrait être faite. Par ailleurs, pour garantir la sécurité, le soutien et les droits humains des victimes, ces programmes devraient s'intégrer dans une réponse coordonnée impliquant une collaboration entre les services répressifs, les services de probation, les organismes responsables des programmes et les services spécialisés de protection des femmes et des enfants. Il est également essentiel que les professionnels et professionnelles travaillant avec les victimes soient informés des résultats de la participation des auteurs, tout en veillant à éviter de laisser un faux sentiment de sécurité à la victime, qui influencerait sa décision quant à la poursuite ou à la cessation de sa relation avec l'agresseur.

Enfin, ces programmes ne devraient pas être envisagés comme une alternative aux poursuites judiciaires. À ce titre, le GREVIO met en exergue le fait qu'ils ne sauraient se substituer aux poursuites, à la condamnation ou à l'exécution de la peine, ni aller à l'encontre du droit des victimes à une procédure judiciaire juste et équitable.

### **Exemples de pratiques issues du suivi du GREVIO concernant les programmes destinés aux auteurs de violence domestique**

Le GREVIO a relevé des exemples de programmes gérés ou financés par des organismes publics, tels que les services de probation et les services pénitentiaires. Au Danemark, l'organisation non gouvernementale « Dialogue against Violence » est le principal prestataire de programmes destinés aux auteurs de violences domestiques. Les programmes sont majoritairement financés par le gouvernement, les services pénitentiaires et de probation, ainsi que par la

municipalité de Copenhague. L'organisation « Dialogue against Violence » met en œuvre des programmes ciblant des personnes qui ont été condamnées pour de la violence (soins psychologiques pour les auteurs en sursis probatoire et les détenus qui bénéficient d'une permission de sortie sans surveillance), des personnes qui se présentent spontanément, et des familles désireuses d'éviter l'escalade de conflits vers de la violence. Cependant, peu d'auteurs de violence sont orientés par les tribunaux vers un programme dans le cadre d'une condamnation avec sursis, ce qui constitue une entrave au changement de leur comportement et à la confiance des femmes dans le système<sup>6</sup>. Par ailleurs, le Service danois de correction et de probation a récemment mis en place un programme cognitif de sensibilisation à la violence entre partenaires intimes (PREDOV). Le programme est disponible dans l'ensemble du système pénitentiaire pour les détenus qui ont été condamnés pour violence entre partenaires intimes ou pour homicide et qui ne sont pas autorisés à quitter la prison sans surveillance pour suivre un traitement au sein de « Dialogue against Violence »<sup>7</sup>.

En Espagne, un ensemble de programmes facultatifs destiné aux auteurs de violence domestique est mené depuis l'adoption de la loi 1/2004 sur la violence fondée sur le genre. La plupart des programmes sont mis en œuvre dans le cadre du système de justice pénale, dans les prisons ou à la place des sanctions pénales, directement par l'administration pénitentiaire ou par des ONG accréditées par l'administration. Les programmes s'appuient sur une approche cognitivo-comportementale intégrant une perspective de genre. Néanmoins, le GREVIO a identifié l'absence de coordination entre ces programmes et les services de soutien aux victimes, ce qui compromet une approche centrée sur la sécurité et la protection des victimes. De plus, l'analyse de la pratique judiciaire révèle qu'un faible nombre d'auteurs condamnés pour violence conjugale sont soumis par un juge à l'obligation de participer à un programme, alors que la grande majorité d'entre eux se voient imposer une forme de travail d'intérêt général<sup>8</sup>.

Au Luxembourg, le service « Riicht Eraus », financé par l'État, accompagne les auteurs de violence domestique. Ce service met en œuvre une approche qui s'inscrit dans un processus de responsabilisation des auteurs pour leurs actes. À la suite des amendements législatifs de la loi de 2003 relative à la violence domestique, apportés en 2013, les auteurs de violence domestique faisant l'objet d'une mesure d'expulsion du domicile, d'un avertissement émis par le parquet, d'un sursis probatoire, les détenus dans le cadre de la préparation à la réinsertion sont tenus de participer à une consultation auprès du « Riicht Eraus ». Toutefois, cette obligation n'est pas systématiquement respectée. Selon les données disponibles pour 2021, près de la moitié des auteurs de violence ne se sont pas présentés à leur consultation obligatoire, et cette non-participation n'a pas donné lieu à des sanctions<sup>9</sup>.

En Allemagne, la loi de 2013 sur la responsabilité des auteurs de violences permet au parquet, avec l'accord du tribunal et de l'inculpé, de suspendre

<sup>6</sup> Voir le rapport d'évaluation thématique du GREVIO sur le Danemark (2024), paragraphe 76.

<sup>7</sup> Ibid., paragraphe 80.

<sup>8</sup> Voir le rapport d'évaluation thématique du GREVIO sur l'Espagne (2024), paragraphe 77-79.

<sup>9</sup> Voir le rapport d'évaluation de référence du GREVIO sur le Luxembourg (2023), paragraphe 78-79.

temporairement l'action publique à condition que l'auteur participe à une formation sociale, qui inclut des séances spécifiques pour les auteurs de violences domestiques. Les tribunaux peuvent enjoindre à une personne mise en cause de suivre ce type de formation, en tant que peine de substitution d'une peine de prison ou d'autres sanctions. Il semble cependant que les juges n'ordonnent souvent la participation qu'à un nombre infime de séances, ce qui est insuffisant pour induire un changement de comportement à long terme. Par ailleurs, le Groupe de travail fédéral pour le travail avec les auteurs de violences domestiques (BAG) a établi des normes pour ces formations pour s'assurer qu'elles respectent la sécurité des victimes, amènent les auteurs de violences domestiques à changer leur comportement et à assumer la responsabilité de leurs actes, établissent une coopération avec la justice, les services de soutien aux victimes et les organismes sociaux. Le GREVIO a cependant relevé que ces normes ne sont pas systématiquement appliquées dans toutes les formations destinées aux auteurs de violences domestiques, ce qui peut compromettre leur efficacité<sup>10</sup>.

En Écosse, le « Caledonian System » se présente comme un programme exhaustif à long terme, intégralement financé par des fonds publics, et destiné aux auteurs de violences domestiques. Il s'agit d'une approche intégrée qui comprend, d'une part, un programme destiné aux hommes violents, orientés vers ce programme à la demande de la justice, et, d'autre part, des services de soutien aux femmes et aux enfants. Les programmes destinés aux auteurs de violences domestiques sont disponibles sur l'ensemble du territoire de l'Écosse et sont également évalués quant à leurs résultats. Ce système sera présenté plus en détail ultérieurement, dans le cadre de ce colloque.

Pour conclure cette présentation, je voudrais mentionner l'Étude comparative avec des recommandations relatives aux programmes destinés aux auteurs de violence domestique et sexuelle, publiée par le Conseil de l'Europe en 2024, et vous inviter à visiter notre site web et notamment la page avec les rapports d'évaluation du GREVIO.

---

<sup>10</sup> Voir le rapport d'évaluation de référence du GREVIO sur l'Allemagne (2022), paragraphe 104-108 .



## ► 3 - *Le rôle du genre dans l'intervention et la pratique : les enseignements du Réseau européen pour le travail avec les auteurs de violences conjugales*

Alessandra Pauncz, Directrice exécutive du Réseau Work With Perpetrators (WWP)

### **Introduction**

La violence conjugale est un problème social répandu, profondément enraciné dans les inégalités entre les sexes et les normes culturelles néfastes. Pour la combattre efficacement, les interventions doivent s'attaquer non seulement au comportement violent, mais aussi aux structures sociétales sous-jacentes qui perpétuent cette violence. Les programmes destinés aux auteurs de violences jouent un rôle essentiel dans la prévention des abus futurs en travaillant directement avec ceux qui recourent à la violence tout en assurant la sécurité des victimes.

Lors du 7<sup>e</sup> Colloque Journées Internationales de la Recherche en Milieu Pénitentiaire à Agen, en France, le Réseau européen pour le travail avec les auteurs de violences conjugales (WWP EN) a présenté des idées clés sur les interventions sensibles au genre avec les auteurs de violences conjugales. Cet article met en évidence les thèmes centraux abordés, notamment l'importance des perspectives de genre dans les programmes destinés aux auteurs de violences conjugales, les meilleures pratiques en Europe et les éléments essentiels de l'évaluation des risques.

### **Comprendre les programmes destinés aux auteurs de violences conjugales**

Les programmes destinés aux auteurs de violences conjugales sont des interventions structurées conçues pour mettre fin à la violence et changer les comportements et les attitudes qui la perpétuent. Ils donnent la priorité à la sécurité et au bien-être des victimes, en veillant à ce que tout effort visant à impliquer les auteurs de violences ne se fasse pas au détriment de celles qui ont subi des préjudices. Ces programmes s'inscrivent dans un cadre plus large de prévention, de protection et de responsabilisation, en reconnaissant que mettre fin à la violence nécessite à la fois une intervention immédiate et une transformation à long terme (WWP EN, 2023).

Une première étape essentielle consiste à mettre fin à la violence en cours. Les restrictions légales, les mesures de protection et les interventions des forces de l'ordre jouent un rôle crucial pour arrêter les préjudices immédiats et tenir les auteurs pour responsables. Ces actions créent les conditions nécessaires pour que les survivants retrouvent la sécurité et la stabilité tout en renforçant le message selon lequel la violence est inacceptable et entraîne des conséquences. Cependant, mettre fin à la violence à court terme ne suffit pas : un changement durable nécessite de s'attaquer aux causes profondes des comportements abusifs.

C'est là qu'interviennent les programmes de changement de comportement

et d'attitude, tels que ceux défendus par WWP EN. Ces interventions travaillent avec les auteurs de violences pour les aider à reconnaître leurs actes et à en assumer la responsabilité, à désapprendre les croyances néfastes ancrées dans l'inégalité des sexes et à développer des moyens non violents d'entrer en relation avec les autres. Plutôt que de considérer la violence comme un acte isolé, ces programmes s'attaquent aux schémas plus larges de contrôle, de droit et de coercition qui sous-tendent les comportements abusifs. Grâce à un travail de groupe structuré, à une réflexion individuelle et à un suivi continu, les auteurs de violences sont accompagnés dans le développement de nouvelles dynamiques relationnelles respectueuses (WWP EN, 2023).

Pour que ces efforts soient efficaces, les programmes destinés aux auteurs de violences doivent s'inscrire dans le cadre d'une réponse communautaire coordonnée (Babcock & Steiner, 1999 ; Frank, 1999 ; Healy et al., 1998 ; Murphy et al., 1998 ; Syers & Edleson, 1992). Ils ne fonctionnent pas de manière isolée, mais plutôt en étroite collaboration avec les services d'aide aux victimes, les forces de l'ordre, les services sociaux et les systèmes judiciaires (Aldarondo, 2010). Cela permet de garantir que les interventions restent centrées sur les victimes et que les auteurs de violences sont tenus responsables tout en ayant la possibilité de changer. Des évaluations régulières des risques, des suivis structurés et une collaboration avec des professionnels travaillant sur le terrain contribuent à maintenir cet équilibre entre soutien et responsabilisation.

En fin de compte, les programmes destinés aux auteurs de violences ne visent pas seulement à mettre fin aux actes individuels de violences, mais aussi à contribuer à un changement culturel plus large vers l'égalité des sexes et la non-violence. En s'attaquant à la fois aux préoccupations immédiates en matière de sécurité et aux normes sociales plus profondes qui permettent les abus, ces programmes jouent un rôle essentiel pour briser les cycles de violences et favoriser des relations plus saines et plus respectueuses.

### **Pourquoi le genre est important dans l'intervention en matière de violence domestique**

La violence domestique n'est pas seulement un problème individuel ; elle est profondément ancrée dans des structures sociales plus larges qui normalisent et maintiennent les déséquilibres de pouvoir. Au cœur de cette question se trouve la dynamique du pouvoir entre les sexes, où le contrôle des hommes sur les femmes a été historiquement renforcé par les normes culturelles, les attentes sociales et les structures institutionnelles (CoE, 2024). Ces déséquilibres de pouvoir créent un environnement où la violence - qu'elle soit physique, psychologique ou économique - est utilisée comme un moyen d'affirmer sa domination et de maintenir son contrôle.

L'une des formes les plus répandues de maltraitance est le contrôle coercitif, un ensemble de comportements visant à isoler, manipuler et dominer un partenaire. Si la violence domestique touche des personnes de tous les genres, ce sont majoritairement les hommes qui exercent un contrôle coercitif sur les femmes, ce qui reflète des hiérarchies de genre bien ancrées. Cette forme de violence psychologique opère souvent sous la surface, ce qui la rend plus difficile à reconnaître et à combattre, mais elle est tout aussi néfaste que la violence

physique, car elle prive les victimes de leur autonomie et de leur liberté.

Le rôle de la masculinité et les attentes culturelles aggravent encore ce problème. Dans de nombreuses sociétés, les notions traditionnelles de masculinité assimilent l'identité masculine à la domination, à l'agressivité et à la répression émotionnelle. Ces normes de genre rigides justifient non seulement les comportements violents et dominateurs, mais empêchent également les hommes de reconnaître leurs actes et de chercher à changer. Il est essentiel de s'attaquer à ces croyances profondément ancrées pour aider les hommes à désapprendre les comportements néfastes et à adopter des modèles de relations plus sains et plus équitables (CoE, 2024).

C'est pourquoi une approche sensible au genre est essentielle dans les programmes d'intervention auprès des auteurs de violences. Comprendre comment le genre façonne à la fois l'expérience et la perpétuation de la violence permet aux programmes d'aller au-delà du changement de comportement superficiel et de s'attaquer aux causes profondes de la maltraitance. En remettant en question les normes destructrices et en encourageant des modèles alternatifs de masculinité - basés sur le respect, la conscience émotionnelle et l'égalité - ces programmes peuvent créer une transformation significative et durable. En fin de compte, la lutte contre la violence domestique ne consiste pas seulement à travailler avec les individus, mais aussi à changer les attitudes culturelles et sociétales plus larges qui la favorisent.

### **Éléments clés des programmes d'intervention auprès des auteurs de violences sexistes**

Les programmes d'intervention auprès des auteurs de violences doivent être soigneusement conçus pour s'attaquer aux attitudes et aux systèmes de croyances profondément ancrés qui sous-tendent la violence sexiste. De nombreux hommes qui ont recours à la violence justifient leurs actes par des normes patriarcales qui renforcent le contrôle et le droit de propriété sur les femmes (Rollero & De Piccoli, 2020 ; Rollero et al., 2019). Une approche sensible au genre remet en question ces croyances en aidant les hommes à examiner de manière critique leur compréhension de la masculinité et du pouvoir, à développer une régulation émotionnelle et des compétences de communication plus saines, et à assumer véritablement la responsabilité de leurs actes (Lima & Büchele, 2011 ; Billand & Paiva, 2017). Sans tenir compte de ces facteurs sociaux et psychologiques sous-jacents, le changement de comportement reste superficiel et non durable.

Cependant, le genre à lui seul n'explique pas entièrement les complexités de la violence. La violence domestique croise d'autres facteurs sociaux, notamment la race, la classe sociale, l'orientation sexuelle et le handicap, créant des vulnérabilités uniques pour les groupes marginalisés. Les programmes destinés aux auteurs de violences doivent reconnaître ces identités qui se recoupent et veiller à ce que leurs interventions soient inclusives et adaptées aux diverses réalités des personnes concernées. En adoptant une perspective intersectionnelle, ces programmes peuvent mieux comprendre comment les multiples formes d'oppression façonnent à la fois l'expérience des survivants et

les comportements des auteurs de violences, ce qui permet des interventions plus efficaces et plus équitables (CoE, 2024).

La collaboration avec les services de soutien aux victimes est un élément essentiel de tout programme efficace destiné aux auteurs de violences. Les interventions auprès des auteurs de violences ne doivent jamais être isolées du réseau plus large de services qui protègent et soutiennent les victimes. Garantir la sécurité des victimes doit être le fondement de toute intervention, avec des protocoles clairs en place pour l'évaluation des risques, le suivi continu et la planification coordonnée de la sécurité (WWP EN, 2023). Cela nécessite des partenariats solides entre les programmes destinés aux auteurs de violences, les organisations de soutien aux victimes et les forces de l'ordre, facilitant le partage d'informations et une réponse unifiée à la violence domestique. Sans cette collaboration, les interventions risquent d'être inefficaces ou, pire, de mettre involontairement les survivants en danger.

Pour éviter les écueils courants, les programmes doivent être conçus selon une approche centrée sur les survivants qui privilégie la responsabilité et la transparence. Les programmes axés uniquement sur l'individu, sans tenir compte du contexte plus large, peuvent empêcher de faire face aux risques permanents pour les victimes. De même, exclure les victimes du processus ou ne pas les impliquer dans les évaluations des risques peut affaiblir les mesures de protection. Les programmes efficaces pour les auteurs de violences fonctionnent dans le cadre d'un système coordonné, en veillant à ce que la sécurité, la responsabilité et le soutien restent au cœur de leurs efforts.

En fin de compte, les programmes pour les auteurs de violences sexistes ne se contentent pas de tenter de modifier les comportements ; ils visent à démanteler les conditions structurelles et culturelles qui permettent les abus. En remettant en question les normes sexistes néfastes, en adoptant l'intersectionnalité et en donnant la priorité à la sécurité des victimes, ces programmes contribuent à un effort plus large visant à mettre fin à la violence domestique et à construire une société fondée sur l'égalité et le respect.

### **Évaluation des risques dans les programmes pour les auteurs de violences**

L'évaluation et la gestion des risques sont des aspects fondamentaux du travail avec les auteurs de violences conjugales, car elles permettent de s'assurer que les interventions ne mettent pas par inadvertance les victimes en danger. Pour être efficaces, les programmes destinés aux auteurs de violences conjugales doivent intégrer des processus structurés et continus d'évaluation des risques qui vont au-delà des déclarations des auteurs et intègrent des points de vue multiples, notamment ceux des victimes et des services d'aide aux victimes (WWP EN, 2023). Une approche globale reconnaît que le risque est dynamique plutôt que statique (Graham et al., 2019), ce qui nécessite une évaluation continue tout au long de la participation de l'auteur au programme.

La cohérence de l'évaluation des risques est cruciale. L'application d'outils standardisés, à la fois dans les programmes destinés aux auteurs de violences et dans les services d'aide aux victimes, crée un langage commun pour identifier, surveiller et répondre aux risques (Messing, 2019 ; Van der Put et al., 2019). Cela

améliore non seulement la précision des évaluations des risques, mais renforce également la collaboration entre les différents services, en garantissant que tous les professionnels impliqués ont la même compréhension du comportement de l'auteur et des menaces potentielles pour la victime. Sans un tel alignement, les lacunes dans les informations et les évaluations incohérentes des risques peuvent conduire à des signaux d'alerte manqués et à des mesures de sécurité inadéquates (Campbell, 2001).

Il est tout aussi important d'établir des protocoles clairs de gestion des risques qui dictent la manière dont les risques identifiés doivent être traités. Les programmes doivent mettre en place des procédures structurées pour faire remonter les préoccupations, intervenir si nécessaire et maintenir la sécurité des survivants comme priorité absolue. Cela signifie que toute nouvelle information, qu'elle provienne des facilitateurs, des survivants ou de services externes, déclenche un examen immédiat des niveaux de risque et une réponse appropriée. Une gestion efficace des risques nécessite non seulement d'identifier les dangers potentiels, mais aussi de veiller à ce que des mesures rapides et coordonnées soient prises pour éviter d'autres préjudices (WWP EN, 2023).

En fin de compte, l'évaluation et la gestion des risques ne sont pas seulement des éléments procéduraux du travail avec les auteurs de violences ; elles sont le fondement d'une intervention responsable. Une approche bien structurée, fondée sur la collaboration, la cohérence et des pratiques centrées sur les survivants, garantit que les programmes ne se concentrent pas uniquement sur le changement de comportement des auteurs de violences, mais contribuent activement à briser les cycles de violence tout en protégeant les personnes à risque (CoE, 2024).

### **Meilleure pratique : Allemagne**

L'Allemagne a recommandé, par l'élaboration de normes, la mise en œuvre d'une approche normalisée de l'évaluation des risques dans les institutions travaillant avec les auteurs de violences, afin de garantir une réponse plus coordonnée et plus efficace à la violence domestique. En utilisant des outils uniformes d'évaluation des risques, les professionnels de différents secteurs, y compris les programmes pour les auteurs de violences, les forces de l'ordre et les services d'aide aux victimes, peuvent travailler avec une compréhension commune des menaces potentielles. Ce cadre normalisé permet une évaluation complète qui va au-delà des préoccupations immédiates, en intégrant à la fois la probabilité de récidive et les schémas de risque plus larges qui peuvent évoluer au fil du temps.

Un des principaux avantages de ce système est l'échange d'informations entre les agences. Le risque de violence domestique est rarement statique ; il fluctue en fonction de facteurs tels que le comportement de l'agresseur, l'évolution de la situation de la victime et des facteurs de stress externes tels que les poursuites judiciaires ou les ruptures de relations. Une approche collaborative garantit qu'aucune institution n'évalue le risque de manière isolée, ce qui réduit les angles morts et permet d'avoir une vision plus complète des dangers

potentiels. Lorsque plusieurs services partagent des informations, ils peuvent mieux anticiper l'escalade, mettre en œuvre des mesures de sécurité de manière proactive et intervenir efficacement si nécessaire.

Cependant, même avec des outils structurés en place, il existe des écueils critiques à éviter pour garantir que l'évaluation des risques améliore réellement la sécurité des survivants. L'un des risques les plus importants est de ne pas procéder à une évaluation du tout, laissant les survivants et les professionnels sans informations cruciales sur les menaces potentielles. Les évaluations non structurées qui reposent uniquement sur des évaluations psychologiques sont tout aussi problématiques, car elles peuvent négliger des indicateurs comportementaux clés et des facteurs de risque externes qui contribuent au danger permanent.

Une autre erreur courante consiste à considérer l'évaluation des risques comme un processus ponctuel plutôt que comme une pratique continue. Évaluer les risques uniquement au début de l'engagement d'un agresseur dans un programme ne permet pas de prendre en compte les changements de comportement ou les circonstances qui pourraient augmenter le risque de nouveaux préjudices. Sans une surveillance continue, les possibilités d'intervention en temps utile peuvent être manquées, ce qui expose les survivants à un risque accru. En outre, même lorsque les risques sont identifiés, l'absence de protocoles clairs pour les gérer peut rendre les évaluations inefficaces. L'identification des risques doit toujours être associée à des plans d'action structurés qui dictent comment les préoccupations sont transmises aux échelons supérieurs, comment les organismes coordonnent les réponses et quelles mesures de sécurité sont immédiatement mises en place.

L'approche de l'Allemagne donne une indication sur la manière dont un système d'évaluation des risques structuré, normalisé et collaboratif devrait renforcer les programmes destinés aux auteurs de violences. En veillant à ce que les évaluations soient complètes, continues et liées à des protocoles de gestion clairs, un tel système non seulement renforce la responsabilisation des auteurs de violences, mais, surtout, donne la priorité à la sécurité des victimes de manière significative et efficace.

### **Évaluation : mesurer l'impact et garantir la responsabilisation**

Pour que les programmes destinés aux auteurs de violences soient vraiment efficaces, ils doivent faire l'objet d'une évaluation continue, garantissant que les interventions conduisent à un changement de comportement significatif tout en donnant la priorité à la sécurité des victimes (Lilley-Walker et al., 2018). Mesurer le succès de ces programmes va bien au-delà du fait de savoir si un participant a suivi un nombre défini de séances ; il faut examiner en profondeur si ses attitudes, ses comportements et ses schémas de contrôle ont véritablement changé et, surtout, si les victimes se sentent plus en sécurité en conséquence (WWP EN, 2023).

Un processus d'évaluation solide implique la collecte systématique de données avant et après la participation de l'agresseur au programme. Cela signifie qu'il faut recueillir des informations non seulement auprès des agresseurs eux-mêmes,

mais aussi auprès des victimes, dans la mesure du possible, car leur point de vue fournit des preuves essentielles de l'existence d'un réel changement. Pour évaluer l'efficacité d'un programme, il faut aller au-delà de la réduction de la violence physique et évaluer un éventail plus large de comportements abusifs, notamment le contrôle coercitif, la violence psychologique et les tactiques de manipulation qui peuvent persister même après qu'un agresseur a déclaré avoir « changé » (WWP EN, 2023).

Un autre aspect crucial de l'évaluation est le suivi à long terme. Sans un contrôle continu, les auteurs risquent de revenir à leurs anciens comportements une fois l'intervention formelle terminée. Le fait de prendre des nouvelles des victimes et des auteurs après la fin du programme permet de déterminer si les changements sont durables et si un soutien ou des interventions supplémentaires sont nécessaires. Cette perspective à long terme garantit que les programmes ne sont pas seulement des moyens de dissuasion temporaires, mais contribuent réellement à briser les cycles de violence (WWP EN, 2023).

En fin de compte, l'évaluation ne consiste pas seulement à prouver l'efficacité des programmes destinés aux auteurs de violences, mais aussi à les améliorer. En évaluant en permanence les résultats, en affinant les stratégies d'intervention et en veillant à ce que la voix des victimes reste au cœur du processus, les programmes peuvent s'adapter et évoluer pour mieux servir leur objectif (Kelly and Westmarland, 2015 ; Vall et al., 2021, 2023 ; McGinn et al., 2016). Un engagement en faveur d'une évaluation rigoureuse renforce la responsabilité, améliore la sécurité et garantit que ces interventions contribuent à un changement sociétal plus large vers la non-violence et l'égalité des sexes (Kelly and Westmarland, 2015 ; Vall et al., 2021, 2023 ; Lila et al., 2013 ; Gondolf and Beeman 2003 ; McGinn et al. 2021 ; Travers et al. 2021).

### **Meilleure pratique : la boîte à outils IMPACT pour le suivi des résultats**

Pour garantir l'efficacité des programmes destinés aux auteurs de violences, il est nécessaire de recourir à des méthodes d'évaluation rigoureuses et centrées sur les victimes, qui vont au-delà des simples mesures de participation. Plusieurs organisations européennes, dont le Centro di Ascolto Uomini Maltrattanti en Italie, la League of Open Men en République tchèque et la Counseling Line for Men and Boys en Albanie, ont choisi cette approche en adoptant la **boîte à outils IMPACT pour le suivi des résultats**. Ce cadre d'évaluation complet vise à déterminer non seulement si les auteurs de violences suivent le programme jusqu'au bout, mais aussi si un changement significatif et durable se produit, notamment en termes de sécurité et de bien-être des victimes.

La boîte à outils IMPACT est conçue pour mesurer les changements de comportement des auteurs de violences, en veillant à ce que les interventions portent non seulement sur la violence physique, mais aussi sur les schémas de contrôle coercitif, de violence psychologique et de sentiment d'être en droit de faire ce qu'on veut. Il place également la sécurité des survivants au cœur de l'évaluation, reconnaissant que le véritable test de la réussite d'un programme est de savoir si les victimes se sentent plus en sécurité et plus soutenues. En outre, il examine les motivations des hommes à la fois pour entrer et pour

terminer le programme, aidant ainsi les animateurs à comprendre ce qui motive l'engagement et quels facteurs contribuent à un changement durable de comportement (Vall et al., 2021).

Cependant, l'évaluation n'est efficace que si les outils et les méthodologies utilisés le sont également. De nombreux programmes tombent dans des pièges courants qui affaiblissent leur capacité à mesurer leur impact réel. L'un des problèmes les plus importants est de se fier uniquement aux taux d'achèvement des programmes pour mesurer leur succès. Le fait d'assister à des séances n'indique pas nécessairement qu'un agresseur ait intérieurisé et mis en œuvre des comportements non violents. De même, l'utilisation d'outils d'évaluation inadéquats, tels que quelques questions informelles ou ponctuelles au lieu de mesures validées et fondées sur des preuves, peut conduire à des conclusions trompeuses sur l'efficacité d'un programme (CoE, 2024).

Une autre erreur critique consiste à ne réaliser les évaluations qu'à la fin du programme, sans aucun suivi. Sans un suivi à long terme, il est impossible de déterminer si les changements sont durables ou si les auteurs de violences reviennent à leurs anciens comportements une fois l'intervention structurée terminée. En outre, le fait de ne pas inclure le point de vue des victimes dans les processus d'évaluation crée un angle mort important. Si les auteurs de violences peuvent signaler des changements positifs dans leur comportement, l'indicateur de réussite le plus fiable est la perception par les victimes d'une véritable réduction des risques et des préjudices (CoE, 2024).

En mettant en œuvre des méthodes d'évaluation structurées, validées et centrées sur les survivants, telles que la boîte à outils IMPACT, les programmes destinés aux auteurs de violences peuvent aller au-delà des mesures superficielles de réussite et garantir que leurs interventions contribuent à un changement réel et durable. Un engagement en faveur d'une évaluation de haute qualité renforce la responsabilité, améliore l'efficacité des programmes et, surtout, contribue à créer des environnements plus sûrs pour les survivants (WWP EN, 2023).

## Conclusion

Les programmes destinés aux auteurs de violences jouent un rôle crucial dans l'effort plus large visant à mettre fin à la violence domestique, mais leur efficacité dépend de la manière dont ils sont conçus et mis en œuvre. Pour que ces programmes créent un changement significatif et durable, ils doivent être complets, centrés sur les survivants et fondés sur une approche sensible au genre. Lutter contre la violence domestique ne consiste pas simplement à mettre fin aux actes de violence individuels, mais à démanteler les normes sociales sous-jacentes et les déséquilibres de pouvoir qui perpétuent les abus.

Un aspect essentiel de tout programme efficace destiné aux auteurs de violences est la reconnaissance de la nature sexospécifique de la violence domestique. La maltraitance ne se limite pas à des incidents isolés d'agression ; elle est souvent enracinée dans des idées profondément ancrées sur la masculinité, le contrôle et le droit. Sans remettre activement en question ces normes néfastes, les interventions risquent de devenir superficielles ou inefficaces. Les programmes doivent amener les hommes à réfléchir de manière critique à leurs attitudes et

à leurs comportements, en les aidant à développer des relations non-violentes avec les autres tout en favorisant la responsabilisation pour les actes passés.

Cependant, le travail sur les auteurs ne peut pas fonctionner de manière isolée. La coordination avec les services de soutien aux survivants est fondamentale pour garantir que les interventions donnent la priorité à la sécurité des victimes à chaque étape. Cela signifie maintenir une communication étroite entre les agences, intégrer des processus structurés d'évaluation des risques et veiller à ce que les évaluations des programmes tiennent compte du point de vue des survivants. Une gestion efficace des risques n'est pas une procédure ponctuelle, mais un processus continu qui s'adapte aux nouvelles menaces et circonstances, garantissant que les interventions ne mettent pas par inadvertance les victimes en plus grand danger.

L'engagement à une évaluation rigoureuse et continue est tout aussi important. Les programmes destinés aux auteurs de violences doivent aller au-delà du simple suivi des taux de participation ou d'achèvement ; ils doivent mesurer le changement de comportement réel et son impact sur les victimes. Cela nécessite l'utilisation d'outils d'évaluation validés, un suivi continu pour évaluer les résultats à long terme et une approche centrée sur les victimes pour définir le succès. Les programmes qui ne parviennent pas à évaluer leur efficacité risquent de devenir performatifs plutôt que transformateurs.

Mettre fin à la violence domestique nécessite un effort collectif, qui implique non seulement de travailler avec les auteurs de violences, mais aussi de renforcer les services aux victimes, de favoriser le changement culturel et de veiller à ce que les institutions tiennent les agresseurs pour responsables. Grâce à la collaboration, à une évaluation rigoureuse et à un engagement sans faille pour remettre en question les normes de genre néfastes, les programmes destinés aux auteurs de violences peuvent devenir une puissante force de changement. En s'attaquant à la fois aux risques immédiats et aux conditions structurelles qui favorisent la violence, ils contribuent à un avenir où les comportements abusifs ne sont plus tolérés et où tous les individus peuvent vivre des relations fondées sur l'égalité, le respect et la sécurité.

*Pour plus d'informations, consultez :*

**Réseau européen de travail avec les auteurs de violences conjugales**

Contact : Alessandra Pauncz – alessandra.pauncz@work-with-perpetrators.eu

## Références

- Aldarondo, E. (2010). Understanding the Contribution of Common Interventions with Men who Batter to the Reduction of Re-assaults. *Juvenile and Family Court Journal* 61(4). <https://www.theduluthmodel.org/wp-content/uploads/2017/11/Aldarondo-JFCJ-INTERVENTIONS-WITH-MEN-WHO-BATTER.pdf>
- Babcock, J.C. & Steiner, R. (1999). The relationship between treatment, incarceration, and recidivism of battering: A program evaluation of Seattle's coordinated community response to domestic violence. *Journal of Family Psychology*, 13(1), 46-59. <https://doi.org/10.1037/0893-3200.13.1.46>

Billand, J., & Paiva, V. S. F. (2017). Deconstructing gender expectations from a minority standpoint: How to enter into a dialogue with male perpetrators of violence against women?. *Ciencia & Saúde Coletiva*, 22(9), 2979–2988. <https://doi.org/10.1590/1413-8123201722913742016>

Council of Europe. (2024). *Guidance for safe and effective perpetrator programmes: Article 16 of the Istanbul Convention. A comparative study and recommendations on programmes for perpetrators of domestic and sexual violence*. CoE. <https://rm.coe.int/guidance-for-safe-and-effective-perpetrator-programmes-article-16-of-t/1680b00524>

Frank, P.B. (1999). Measuring the system, not individuals. Paper presented at the 6th International Family Violence Research Conference, Durham NH [Article présenté à la 6e Conférence internationale sur la recherche sur la violence familiale, Durham (New Hampshire, États-Unis)].

Gondolf, E. W., & Beeman, A. K. (2003). Women's Accounts of Domestic Violence Versus Tactics-Based Outcome Categories. *Violence Against Women*, 9(3), 278–301. <https://doi.org/10.1177/1077801202250072>

Graham, L. M., Sahay, K. M., Rizo, C. F., Messing, J. T., Macy, R. J. (2019). The validity and reliability of available intimate partner homicide and reassault risk assessment tools: A systematic review. *Trauma, Violence, & Abuse*. <https://doi.org/10.1177/1524838018821952>

Healey, K., Smith, Ch., O'Sullivan, Ch. (1998). Batterer Intervention: Program Approaches and Criminal Justice Strategies. Washington, DC: US Department of Justice.

Kelly, L. and Westmarland, N. (2015). Domestic Violence Perpetrator Programmes: Steps Towards Change. Project Mirabal Final Report. London and Durham: London Metropolitan University and Durham University. <https://www.dur.ac.uk/criva/projectmirabal>

Lila, M., Gracia, E., & Murgui, S. (2013). Psychological adjustment and victim blaming among intimate partner violence offenders: The role of social support and stressful life events. *The European Journal of Psychology Applied to Legal Context*, 5(2), 147–153. DOI: 10.5093/ejpalc2013a4

Lilley-Walker, S-J., Hester, M., Turner, W. (2018). Evaluation of European Domestic Violence Perpetrator Programmes: Toward a Model for Designing and Reporting Evaluations Related to Perpetrator Treatment Interventions. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 62(4), 868-884. <https://doi.org/10.1177/0306624X16673853>

Lima, D. C., & Büchele, F. (2011). A critical review on interventions with male perpetrators of domestic and family violence against women. *Physis: Revista de Saúde Coletiva*, 21(2), 721–743. <https://doi.org/10.1590/S0103-73312011000200020>

McGinn, T., Taylor, B., McColgan, M., Lagdon, S. (2016). Survivor Perspectives on IPV Perpetrator Interventions: A Systematic Narrative Review. *TRAUMA, VIOLENCE, & ABUSE* 2016, Vol. 17(3) 239-255. DOI: 10.1177/1524838015584358

McGinn, T., Taylor, B., McColgan, M. (2021). A Qualitative Study of the

Perspectives of Domestic Violence Survivors on Behavior Change Programs With Perpetrators. *Journal of Interpersonal Violence*. Volume 36, Issue 17-18. <https://doi.org/10.1177/0886260519855663>

Messing, J.T. (April 2019). Risk-Informed Intervention: Using Intimate Partner Violence Risk Assessment within an Evidence-Based Practice Framework. *Social Work* 1;64(2):103-112. DOI: 10.1093/sw/swz009

Murphy, C.M., Musser, P.H., Maton, K.I. (1998). Coordinated community intervention for domestic abusers: Intervention system involvement and criminal recidivism. *Journal of Family Violence*, 13, 263-284.

Rollero, C., Bergagna, E., & Tartaglia, S. (2019). What is Violence? The Role of Sexism and Social Dominance Orientation in Recognizing Violence Against Women. *Journal of Interpersonal Violence*, 36, 21-22. <https://doi.org/10.1177/0886260519888525>

Rollero, C. & De Piccoli, N. (2021). Myths about Intimate Partner Violence and Moral Disengagement: An Analysis of Sociocultural Dimensions Sustaining Violence against Women. *Int. J. Environ. Res. Public Health*, 17, 8139. doi:10.3390/ijerph17218139.

Syers, M., Edleson, J.L. (1992). The combined effects of coordinated criminal justice intervention in woman abuse. *Journal of Interpersonal Violence*, 7, 490-502.

Travers, Á., McDonagh, T., Cunningham, T., Armour, C., & Hansen, M. (2021). The effectiveness of interventions to prevent recidivism in perpetrators of intimate partner violence: A systematic review and meta-analysis. *Clinical Psychology Review*, 84, 101974. <https://doi.org/10.1016/j.cpr.2021.101974>

Vall, B., Pauncz, A., McKenzie, A. (2021). The WWP EN IMPACT Outcome Monitoring Toolkit. European Network for the Work with Perpetrators of Domestic Violence. [https://www.work-with-perpetrators.eu/fileadmin/WWP\\_Network/redakteure/IMPACT/WWP\\_ImpactToolkit\\_A5\\_publication\\_web.pdf](https://www.work-with-perpetrators.eu/fileadmin/WWP_Network/redakteure/IMPACT/WWP_ImpactToolkit_A5_publication_web.pdf)

Vall, B., López-i-Martín, X., Grané Morcillo, J., Hester, M. (2023). A Systematic Review of the Quality of Perpetrator Programs' Outcome Studies: Toward A New Model of Outcome Measurement. *Trauma Violence & Abuse*. DOI:10.1177/15248380231203718

Van der Put, C. E., Gubbels, J., Assink, M. (2019). Predicting domestic violence: A meta-analysis on the predictive validity of risk assessment tools. *Aggression & Violent Behavior*, 47, 100-116. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2019.03.008>.

WWP EN [European Network for the Work with Perpetrators of Domestic Violence]. (2023). Survivor-Safety-Oriented Perpetrator Work in Europe - Mapping Promising Practices and Critical Issues.

[https://www.work-with-perpetrators.eu/fileadmin/wwp/What\\_you\\_can\\_do/Ensure\\_the\\_quality\\_of\\_your\\_perpetrator\\_programme/European\\_Standards\\_for\\_Perpetrator\\_Programmes/European\\_Standards\\_for\\_Perpetrator\\_Programmes\\_website.pdf](https://www.work-with-perpetrators.eu/fileadmin/wwp/What_you_can_do/Ensure_the_quality_of_your_perpetrator_programme/European_Standards_for_Perpetrator_Programmes/European_Standards_for_Perpetrator_Programmes_website.pdf)



## ► 4 - *Genre, égalité et masculinités intégrés dans les pratiques professionnelles des associations socio-judiciaires*

Entretien de Fabienne Pelé et Vincent Berthebaud (Association ADAES44) par Émilie Boutin (Fédération Citoyens & Justice).

Pour la fédération Citoyens & Justice, s'appuyer sur les recherches universitaires et la convention européenne d'Istanbul offre un cadre de référence pour intégrer la dimension de genre dans l'analyse des violences intrafamiliales. Dans cette perspective, la fédération a signé une convention de partenariat en 2021 avec le Centre Emile Durkheim de l'université de Bordeaux pour favoriser les passerelles entre l'équipe de recherche Genvipart, dirigée par Éric Macé, et les associations socio-judiciaires pour l'accessibilité du terrain de la recherche. Par la suite en 2023, Citoyens & Justice et l'Université de Bordeaux ont co-porté ensemble un colloque à dimension internationale « Violences de genre, violences intrafamiliales : une recherche systémique au service des pratiques ». À travers cet évènement, il s'agissait d'articuler le monde de la recherche et les pratiques professionnelles, en intégrant le prisme du genre et le sujet des masculinités dans son approche. Intégrer la perspective de genre lors d'un évènement c'est une chose, l'intégrer dans les pratiques au quotidien, le défi est plus grand. Cette analyse systémique et genrée n'a pas été intégrée et traduite en termes de politique publique sur les violences conjugales. Ainsi pour l'intégrer dans le secteur socio-judiciaire, il s'agit de communiquer largement sur le sujet pour sensibiliser. Ce qui permet ensuite que les professionnels se saisissent des enjeux, puis désirent modifier leurs pratiques, notamment à travers la formation professionnelle. Ainsi, la fédération Citoyens & Justice communique de manière constante sur les sujets d'égalité entre les femmes et les hommes, sur les violences faites aux femmes et les violences faites aux personnes LGBTQIA+, sur le sexism, le machisme et d'autres concepts tels que le contrôle coercitif.

Sensible à cet axe de travail et cette approche sur les violences intrafamiliales, l'ADAES44, une association socio-judiciaire de Nantes, adhérente de Citoyens & Justice et porteuse du CPCA Pays de la Loire (Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales), a souhaité approfondir son analyse et ses pratiques en mettant en place un atelier « Genre, égalité et masculinités » auprès de l'ensemble de l'équipe socio-judiciaire, des professionnel.le.s de la protection de l'enfance et de l'association France Victimes. L'ADAES44 a la particularité d'intervenir tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Véritable systémie des professionnel.le.s qui composent cet atelier, ce sont ces élaborations de travail et réflexions qui sont traduites lors de cette intervention pour illustrer comment le genre, l'égalité et les masculinités irriguent les pratiques des associations socio-judiciaires. L'intervention se présente sous la forme d'un entretien entre Émilie Boutin, chargée de mission à l'égalité entre les femmes et les hommes à la fédération Citoyens & Justice, avec Fabienne Pelé et Vincent Berthebaud, tous les deux intervenants socio-judiciaires à l'Adaes44.

**Émilie :** *Aujourd’hui, vous êtes un binôme mixte, une femme et un homme. Est-ce que c'est une pratique courante d'intervenir sur du collectif en binôme mixte ? Et si oui, quelle est la philosophie de ce principe d'intervention ? Pourquoi l'avez-vous mis en place ?*

**Fabienne et Vincent :** Le binôme mixte, un homme et une femme s'inscrit dans une longue histoire à l'ADAES44. Ce principe permet que la parole soit portée par chacun des genres, qu'il y ait une représentation d'un couple d'animation égalitaire qui puisse co-animer avec ses accords et ses désaccords (mineurs). Nous avons majoritairement des couples hétérosexuels donc l'identification reste encore le couple hétéronormé et hétérosexuel d'un homme et d'une femme.

Par contre le récent contexte de la multiplication des stages comme réponse pénale, ainsi que la création d'un groupe de parole pour auteurs de violences conjugales a poussé l'équipe à réinterroger cette mixité et ses effets. Pour cela, des expérimentations de binômes non-mixtes ont été éprouvées : l'expérience de binôme femme-femme a été vécu comme plus laborieux et plus long notamment sur le sujet des stéréotypes. Quand il y a ce type de binôme femme-femme, il peut y avoir plus de préjugés comme : « L'homme doit être fort, ne pas dire ses faiblesses... » Finalement, c'est assez similaire quand le binôme est composé de deux hommes, le groupe verbalise plus de généralités, plus de stéréotypes. Le binôme mixte apparaît comme plus favorable pour aborder le sujet des normes de genre. Ce qui est facilitant c'est quand l'animateur homme porte une parole différente, sans pour autant être dans du prosélytisme, mais en amenant des constats et faisant le lien avec leur situation. Le binôme mixte s'inscrit ainsi comme un outil pour favoriser des prises de conscience dans le groupe, notamment quand le genre des professionnels est utilisé pour venir bousculer les représentations sur le couple ou sur ce que doit être un homme ou ce que doit être une femme.

Le principe de ce binôme mixte n'a pas de réponses types construites à l'avance, par contre, il s'appuie sur des outils éprouvés comme le quizz sur les stéréotypes, et l'ensemble permet d'agir sur les croyances.

Les auteurs de violence se retrouvent massivement face à des femmes dans leur parcours judiciaire et social, les magistrates, des intervenantes sociales, des animatrices, etc. Il paraît donc important qu'une voix masculine puisse porter ce discours égalitaire, ce discours de non-banalisation et de non-minimisation de la violence et du sexism.

Si des femmes sont présentes au même titre que des hommes dans les stages, on observe moins de stéréotypes dans ce cadre, ou formulés différemment. La mixité femmes et hommes dans les stages crée chez les animateur.trice.s une sorte d'alerte à ne pas utiliser la présence des femmes stagiaires pour avoir un groupe plus apaisé. Généralement, leur présence amène moins de stéréotypes, voire plus de nuance, de retenue chez les stagiaires hommes. Ainsi, elle peut y avoir un effet positif (mais vigilance car leur présence ne doit pas servir à apaiser le groupe) mais également négatif car ils n'osent pas toujours dire ce qu'ils pensent réellement. Cependant, l'Adaes44 et la fédération Citoyens & Justice se questionnent sur le sujet de la mixité du public dans les stages, au regard

de femmes qui peuvent également être victimes de violences et des ressorts sociologiques des violences entre partenaires. Compte tenu de l'imbrication de ce contentieux avec les violences de genre ; et comme le recommande le Grevio et le réseau WWP, il semble pertinent et nécessaire de pouvoir faire des groupes et des stages distincts d'hommes et de femmes sur ces sujets.

**Emilie :** *À travers le sujet du genre, finalement, notre genre influence-t-il les pratiques et les effets recherchés ? Quel rôle selon, votre genre, mettez-vous au travail dans votre posture ?*

**Vincent :** Du côté de l'animateur homme, un processus identificatoire du masculin opère ce qui permet de faciliter la recherche d'adhésion du groupe social masculin, « Vous savez vous êtes un homme... » Il se joue comme ça une sorte de solidarité masculine. Les personnes cherchent à faire « corps ».

**Fabienne :** Du côté de l'animatrice femme, ce qui est récurrent c'est l'expression du sujet des traumas et des vulnérabilités. Les hommes viennent chercher les femmes animatrices dans une forme de recherche de soutien. Quand l'expression des traumatismes et des vulnérabilités est à l'œuvre, les hommes recherchent le regard de l'animatrice femme. Comme si l'animatrice femme venait incarner une posture rassurante et empathique.

Quand il s'agit des femmes stagiaires, de manière générale, elles ne recherchent pas l'identification. Et en comparaison de ce qui se joue du côté des hommes, si la recherche de corps et de faire groupe existe du côté des hommes, la sororité ou la solidarité féminine semble beaucoup moins présente voire inexistante.

Le binôme mixte ne « joue » pas de rôle à proprement parlé, mais il se sert de la projection que les stagiaires peuvent associer entre le rôle et le genre. Cette projection genrée est utilisée pour entamer un processus de déconstruction des discours sur les normes associées au genre. En échangeant à partir de leur parole, de leurs mots, de leur pensée, le duo d'animateur.trice.s vient mettre en tension leurs propos sur leurs parcours de vie, leurs rapports aux faits et leur représentation à l'œuvre.

**Emilie :** *À présent, une question en lien avec l'actualité notamment sur les réseaux sociaux et pour faire écho à un documentaire diffusé sur France télévision sur les « masculin », êtes-vous confrontés dans votre pratique à des discours masculinistes ? Quels arguments, quelles postures adoptez-vous face à ce type de position et conviction ? Est-ce que ça vous met en difficulté ? Est-ce de plus en plus fréquent ?*

**Vincent et Fabienne :** Ces postures sont effectivement plus fréquentes dans l'expression mais elles étaient déjà présentes avant leur explosion sur les réseaux sociaux. Ces discours sont très construits, ce qui les rend plus difficiles à déconstruire et nécessite un temps plus long (les stagiaires sont plus convaincus). Par exemple, il est plus aisés de déconstruire ces discours sur un temps plus long comme sur les groupes de parole en comparaison aux stages qui sont réalisés sur un temps court. Le fait d'avoir mis au travail la déconstruction des stéréotypes au sein de l'équipe est un atout pour déconstruire ces discours. Nous avons

travaillé sur nos propres représentations (c'est quoi un homme, une femme pour soi). Ce qui a amené l'équipe à faire évoluer ses pratiques professionnelles et notamment en termes de posture professionnelle. De manière concrète, cela s'est traduit par exemple dans le fait qu'avant ce travail, les animateurs hommes se positionnaient pour soutenir la parole de la femme, ce qui pouvait avoir l'effet inverse de celui escompté. Comme si les femmes avaient besoin du soutien des hommes pour que leurs propos soient entendables. À présent, notre travail est centré pour mettre en avant ce qui se passe dans le groupe pour mettre en avant leur fonctionnement et ce qui est problématique, plutôt que venir soutenir une parole qui n'a pas besoin de ce soutien (idée de mettre au travail les personnes face à leurs actes et travail de responsabilisation et ne surtout pas reproduire un mécanisme « involontaire » de la hiérarchie des genres).

Ce type de positionnement « masculin » invite également les professionnels à la vigilance, pour ne pas se retrouver « piégés » par les discours qui peuvent nous amener à du contre argument « frontal », ce qui pourrait s'avérer être contre-productif. Le binôme peut dans ce cas se constituer comme un véritable atout pour alterner les échanges et éviter l'effet ping-pong, sorte de va-et-vient binaire, argument, contre argument. Une des stratégies pédagogique employée est de faire intervenir le groupe pour apporter de la nuance en confrontant les réalités de chacun. Ils font ainsi l'expérience de l'individualité de chacun et le respect de cette individualité, qui est nécessaire dans le couple (expérience des désaccords et de l'écoute de l'autre).

Face à ces discours ou ces postures masculinistes, certains, dans le groupe, sont plus nuancés. C'est toute la richesse de la dynamique de groupe sur laquelle le duo d'animateurs va s'appuyer. L'animation va alors consister à aller chercher cette parole nuancée ou contradictoire dans le groupe de pairs. Cet axe de travail est l'angle recherché en priorité, de cette manière la parole est mieux entendue (par les pairs).

---

## ► 5 - Prise en charge des auteurs de violences conjugales : le poids des émotions

Lucie Hernandez, Enseignante chercheure en psychologie, CIRAP, ÉNAP

### Introduction

Depuis une vingtaine d'année, les émotions suscitent un intérêt croissant dans des domaines aussi variés que l'éducation, le travail, les soins ou la santé. Une simple recherche sur Internet permet de le constater : des centaines de milliers de ressources sont consacrées à l'intelligence émotionnelle, les compétences émotionnelles ou encore à la gestion des émotions. Pour Chanlat (2003), cet engouement pour le registre émotionnel est attribuable à une cause bien précise : l'épuisement du modèle de l'acteur rationnel. Désormais, influencés par un courant plus humaniste, chercheurs et praticiens s'attachent à montrer le rôle fondamental des émotions dans l'amélioration des performances, des comportements ou du fonctionnement cognitif des individus.

L'administration pénitentiaire française n'échappe pas à cet engouement : l'expression et la gestion des émotions ont un rôle central dans l'accompagnement des personnes condamnées. Elles sont considérées comme des leviers essentiels pour prévenir la récidive, favoriser la réinsertion sociale et renforcer la stabilité comportementale des individus. Cette dynamique se retrouve notamment dans les dispositifs collectifs destinés aux auteurs de violences conjugales. Notre recherche menée sur ces dispositifs (Hernandez, 2024) souligne, en effet, la place centrale donnée aux dimensions émotionnelles et comportementales de la violence, dans une majorité de programmes. À partir d'outils issus des thérapies cognitivo-comportementales, un travail important est réalisé sur le contrôle et la gestion des émotions (colère, impulsivité) et sur le développement de compétences psycho-sociales (communication non violente, estime de soi, empathie) afin d'éviter les situations à risque et de favoriser la responsabilisation de auteurs. Si cette focalisation sur ces dimensions individuelles semble essentielle pour que les auteurs apprennent à reconnaître et à exprimer leurs émotions, il reste que sa traduction dans la prise en charge du phénomène de violences conjugales est discutable sur différents aspects. D'autant plus que cette approche émotionnelle entre en tension avec les principes posés par la Convention d'Istanbul, texte de référence en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Les recommandations qui en découlent insistent davantage sur la déconstruction des normes de genre et des rapports de pouvoir. La violence conjugale y est définie non pas comme un acte isolé dépendant d'un problème individuel ou psychologique, mais comme un processus qui s'inscrit dans un système de domination genre, où les rapports de pouvoir entre les sexes jouent un rôle central. Dans ce cadre, les violences conjugales sont structurellement liées aux inégalités de genre qui doivent, selon ces instances, avoir une place majeure dans les programmes de prise en charge des auteurs. Ainsi, alors que les cadres institutionnels européens privilégient une approche sociale et structurelle de la violence, l'administration pénitentiaire choisit une approche émotionnelle et comportementale. Ce décalage dans les orientations soulève des enjeux majeurs pour les pratiques de prise en charge

des auteurs de violences conjugales. Il questionne également sur les effets de cette orientation sur les participants à ces programmes.

Dans ce texte, nous proposons d'analyser les tensions et les limites de cette approche émotionnelle de la violence conjugale afin de mieux comprendre ses effets et ses implications en matière de prévention et de prise en charge. Pour cela, nous nous baserons sur une recherche réalisée sur la construction de ces dispositif (analysée à partir de questionnaires envoyés aux SPIP) et l'appropriation qui en est faite par les personnes condamnées (analysée à partir d'entretiens semi-directifs de recherche auprès de participants à ces programmes) (Hernandez, 2024).

### **Une prise en charge cloisonnée et aux frontières floues**

Dans les programmes collectifs de prise en charge des auteurs de violences conjugales, l'utilisation prépondérante d'outils issus de la psychologie suscite d'importantes tensions institutionnelles et professionnelles. Cette dynamique opère à plusieurs niveaux : d'une part, des frontières floues entre les champs du soin et du suivi socio-judiciaire, et d'autre part, une prise en charge cloisonnée, marquée par un manque de partenariats entre les différents professionnels et institutions, limitant ainsi une approche globale et coordonnée.

L'intégration d'outils thérapeutiques dans ces programmes, souvent orchestrée par des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP), pose la question de la spécialisation et du rôle des différents professionnels impliqués. Le recours à des techniques inspirées de la thérapie cognitive et comportementale ou encore de la psychologie humaniste tend à brouiller les rôles et estomper les frontières entre différents domaines de pratique et de prise en charge : le sociojuridique, la criminologie et la psychologie. En effet, travailler sur des dimensions telles que l'estime de soi, le stress, l'anxiété ou l'impulsivité avec des outils thérapeutiques comme le photolangage ou la restructuration cognitive participe à créer un flou important au niveau du rôle des professionnels, de leurs discours et des objectifs à atteindre.

Ce flou et les confusions qu'il entraîne mettent les professionnels en difficulté et participent à créer des tensions entre les différents corps de métier, que ce soit au sein d'une même institution ou entre les institutions en charge de ces auteurs. D'un côté, les CPIP ne sont « pas qualifiés pour réaliser un travail psychologique tel que la restructuration cognitive ou encore la gestion des émotions » (Vanderstukken, 2018, 27). De l'autre, les psychologues, dont la formation garantit une approche structurée et éthique du suivi clinique, ne jugent pas toujours les méthodes adaptées aux personnes et à leurs problèmes, ou redondantes par rapport à leurs propres groupes de parole (Gautron, 2024).

Parallèlement, l'orientation de la prise en charge en SPIP vers une dimension principalement individuelle limite le travail social et celui de la réinsertion. Cet aspect est d'autant plus important que ces personnes, condamnées pour violences conjugales, ont un profil sociologique particulier. Il s'agit en tout cas, comme le souligne Macé (2021), d'une minorité qui est loin « de représenter tous les milieux » : une population touchée par de nombreuses vulnérabilités et dont

la violence exercée n'est qu'un exemple des problèmes liés à des expériences personnelles et sociales dégradées. Ainsi, si les conditions de vie de ces hommes n'ont pas évolué (insertion professionnelle, logement, soin) et que les problèmes associés relatifs aux addictions ou à d'autres problématiques psychologiques ou sociales ne sont pas traités, les stratégies de contournement de la violence ne pourront durer qu'un temps. Une telle dynamique suppose que l'ensemble des systèmes d'aide ainsi que les professionnels qui interviennent auprès de cette population travaillent en réseau. Il est nécessaire de créer des espaces de dialogue et de rencontre, entre professionnels, pour penser et travailler en complémentarité. L'articulation des interventions est nécessaire pour assurer une prise en charge globale et efficace. Dit autrement, en plus de décloisonner les prises en charge, cet échange interinstitutionnel autour des pratiques, des objectifs et des missions permettrait d'éviter les confusions dans les objectifs à atteindre, les « redondances » dans les pratiques et la pluralité des discours.

### **Focalisation sur les émotions : risque de déresponsabilisation des auteurs et de décontextualisation des violences**

Une approche centrée sur les émotions des auteurs de violences contribue également à façonner une image particulière de ces derniers et de leurs actes. Dans ce cadre, l'auteur est considéré comme un individu manifestant des déficits au niveau cognitif et comportemental, ce qui se traduirait par une plus grande propension aux comportements criminels. Le passage à l'acte est quant à lui interprété comme un trouble du comportement, un simple agir, pure décharge motrice.

Toutefois, plusieurs chercheurs et praticiens soulignent les dérives potentielles de cette conception. Certains évoquent une « psychologisation des violences conjugales », un processus par lequel les violences sont expliquées principalement à travers des facteurs individuels et psychologiques, plutôt que structurels, sociaux ou culturels. Le risque de cette psychologisation abusive est de dépolitiser les conflits découlant des rapports sociaux de sexe, et ainsi, de légitimer les rapports de domination. Ainsi, cette approche, en mettant l'accent sur des aspects internalisés du comportement, minimise l'importance des normes sociales, des rapports de genre et des mécanismes systématiques qui contribuent à la perpétuation des violences. D'autres chercheurs mettent en évidence que cette approche de la violence masculine tend à renforcer la perception de soi en tant que victime des émotions, et en particulier de la colère. Cette vision compliquerait la responsabilisation des auteurs et limiterait leur capacité à reconnaître la dimension intentionnelle et relationnelle de leurs actes (Geldschlager et al., 2019).

Cette réduction de la violence à une réaction émotionnelle individuelle s'observe, en effet, dans la majorité des récits des auteurs de violences rencontrés en entretien individuel. Ces derniers ont tendance à se positionner comme dépassés par leur comportement en invoquant des éléments liés à un vécu personnel. L'émotion est alors présentée comme le facteur déterminant du passage à l'acte, au détriment d'une analyse plus large des vulnérabilités

sociales et des constructions normatives qui façonnent ces comportements.

« *Non, non, non. Là, c'était mon impulsivité. Ça aurait été un homme, c'était pareil... j'ai fait ça à un individu voilà.* »

(Entretien avec Achille)

Ainsi, les témoignages des auteurs relient fréquemment l'origine de leur violence à un évènement traumatisant survenu durant leur enfance tel que le harcèlement, le racisme, des violences familiales ou scolaires. Ces évènements sont décrits comme ayant fragilisé leur estime de soi et leur capacité à gérer leurs émotions, en particulier la colère et l'impulsivité. Lorsque ces individus sont confrontés à une situation menaçante ou inconfortable, ces émotions sont souvent invoquées pour expliquer leur comportement violent.

Dans ce cadre, la colère est présentée comme une émotion incontrôlable, légitimant ainsi l'absence de maîtrise de soi et la nécessité du passage à l'acte pour soulager une tension émotionnelle perçue comme insoutenable. Ici, l'émotion vient modérer la volonté d'agir intentionnellement. Delage (2008) parle à ce propos de « déni de la conscience » (« Je n'étais pas dans mon état normal »), d'autres chercheurs parlent de déni de responsabilité. Dans les récits, le « JE » disparaît même, pour dissocier complètement l'auteur de son acte :

« *En fait, j'ai eu un excès de violence, de colère qui a - comment dire - poussé... la mère de ma fille dans le hall d'un immeuble.* »

(Entretien avec Achille)

« *Cette colère elle veut pas s'arrêter, ça s'amplifie et ça pousse à faire ça [...] ça se contrôle pas en fait.* »

(Entretien avec Ludovic)

En s'inscrivant dans cette logique, les auteurs tendent à dissocier leur responsabilité de leurs actes, ce qui alimente un discours de déresponsabilisation et d'atténuation de la gravité des violences commises. Cette construction discursive favorise ainsi une diminution de la responsabilité individuelle en dissolvant la notion d'intentionnalité dans un processus émotionnel perçu comme autonome et incontrôlable. Dès lors, il paraît nécessaire d'interroger ces discours afin de déconstruire les mécanismes de justification des violences et de replacer ces comportements dans une perspective socio-historique, en tenant compte des rapports de pouvoir et des normes de genres qui les sous-tendent. Dans ce cadre, la question du genre devrait être replacée au centre des interventions.

### Instrumentalisation du dispositif et stratégies de résistance

Si la plupart des participants adhèrent au dispositif et aux outils proposés, leur appropriation et leur « mise en pratique » peut varier considérablement. Certains auteurs développent ainsi des compétences communicationnelles ou prennent conscience de leur situation, tandis que d'autres mettent en place des stratégies d'évitement qui déplacent le problème sans le résoudre. Dans ce cas, les outils proposés ne sont pas utilisés pour gérer ou contrôler la colère, mais plutôt pour la contourner, la déplacer ou la fuir. Le problème est ainsi seulement

« éliminé » en surface par différentes stratégies permettant un éloignement temporaire du problème : « aller prendre l'air ou « rouler un pétard ».

**M\_7** : « *Moi perso je me suis... ça m'a aidé de me dire : "Ouais, le prochain coup, fais vraiment demi-tour quand tu as une agression même face à ta compagne. Casse-toi, va prendre l'air, et n'insiste pas à la confrontation. " On veut avoir le dernier mot alors qu'au fond il faudrait mieux prendre son bol d'air et puis voilà. Donc là-dessus, ça... Ouais.* »

**T\_2** : « *Je roulais mon pétard et j'essayais de trouver le moyen d'éviter le conflit et de trouver une solution. Voilà rouler un pétard ou prendre sa voiture et rouler ou prendre sa moto et rouler.* »

Le risque est ainsi que ces attitudes ou stratégies de gestion spontanée des émotions s'essoufflent rapidement ou provoquent l'effet inverse à celui désiré. En effet, la répression des contenus émotionnels n'est adaptée que dans les cas de mouvements émotionnels minimes et ponctuels<sup>1</sup>. Elle est également non recommandée par plusieurs chercheurs ou psychothérapeutes car elle peut être suivie d'un « effet rebond » impliquant des émotions plus intenses<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les outils et stratégies proposés s'appuient souvent sur des modèles universels et normatifs de gestion des émotions. Ils reposent notamment sur l'objectivation et la normalisation des émotions via des outils standardisés censés aider les individus à contrôler et transformer leurs ressentis. Or, cette approche pose une limite importante : l'être humain, en tant qu'être doué d'un imaginaire et d'une subjectivité, ne peut être réduit à « vision bio-consciente des émotions » (Chanlat, 2003, 126). On comprend ici la nécessité de ne pas détacher les émotions des cadres d'interprétation à partir desquels les acteurs leur donnent sens.

Il est également essentiel de tenir compte des réalités sociales, économiques et culturelles des participants. En effet, lorsque ces outils ou conseils sont appliqués dans le contexte spécifique de chacun, leur signification peut être détournée ou perdre sa pertinence. Un décalage trop important peut conduire à des usages inattendus, comme ce détenu qui m'explique comment il a tenté de mettre en application les conseils des animatrices (écrire quand il sent monter la colère plutôt que de passer à l'acte) :

**T\_1** : « *Et genre mon co-détenu il l'avait pris. Et du coup ça m'a énervé. Donc du coup je me dis je vais le marquer sur un papier. Alors j'ai marqué sur un papier et je lui ai donné. Et j'ai bien marqué le problème et si tu veux te battre c'est maintenant là où tu veux quand tu veux. Enfin c'est un exemple parmi tant d'autres que je donne. Pour montrer j'ai pas tapé direct... [il expliquera qu'il l'a tapé plus tard, lors de la promenade] Enfin là je le fais parce que c'est ici mais dehors je vais pas me trimbaler avec un papier et un stylo pour... style tenez sinon je vous tape...* »

Une autre forme d'instrumentalisation du dispositif repose sur le détournement du cadre conceptuel proposé durant les séances. Les informations transmises sur la violence conjugale, notamment la diversité de ses formes (physiques, verbales, psychologiques, économiques...), sont parfois réinterprétées par

<sup>1</sup> André, C. (2014). Peut-on gérer ses émotions ? Dans J.-F. Dortier (éd.), *Le cerveau et la pensée. Le nouvel âge des sciences cognitives* (coll. « Les ouvrages de synthèse », p. 291-299). Sciences Humaines éditions.

<sup>2</sup> *Ibid.*

certains participants de manière à conforter leur propre positionnement. Plutôt que de se reconnaître comme auteurs de violences (la plupart sont condamnés pour au moins des violences physiques sur leurs compagnes ayant entraîné des ITT) et d'engager un travail de remise en question, ils peuvent inverser la perspective et s'identifier comme victimes. Ce phénomène s'observe notamment lorsque les animateurs abordent les violences psychologiques dans le couple. Certains participants voient des similitudes avec des expériences personnelles, qu'ils interprètent comme la preuve des formes de maltraitance subies de la part de leurs conjointes.

« *Ça m'a fait un déclic. J'ai compris que j'étais aussi victime de violences psychologiques quand elles en ont parlé. [...] Elle me harcelait elle harcelait elle harcelait tout le temps.* »

(Entretien avec Thierry)

« *J'ai compris que d'une certaine façon, nous aussi on a des petites choses qui... des fois on est victime, et on s'en rend pas compte. [...] je l'ai compris par rapport au programme de sensibilisation qu'on avait effectué ici, là. Et j'avais déjà compris en fait dans le passé, mais en fait ça a confirmé en fait, on va dire, mon avis sur certaines choses qui se sont produites dans mon cas.* »

(Entretien avec Ludovic)

Dès lors, le programme ne devient plus un espace d'auto-analyse, mais un levier pour justifier un discours victimaire, où la responsabilité des violences est renvoyée à l'autre. Ce type de réappropriation peut renforcer la résistance au changement et détourner les objectifs du programme en transformant un dispositif censé favoriser la responsabilisation en un outil de légitimation d'une posture défensive.

Ces défis soulignent l'importance d'une réflexion critique sur les approches et les outils employés dans ces dispositifs. Ils encouragent davantage une réflexion autonome (non imposée) sur le problème, pour le comprendre et le dépasser (plutôt que l'éviter). Dans ce cadre, il paraît important de travailler dans un premier temps à positionner activement les individus face à leurs conflits internes pour, non pas contourner (ou couvrir ou détourner) le problème mais bien le comprendre et le dépasser. En effet, en l'état actuel, le risque est que les programmes proposés ne fassent que déplacer le symptôme, et ne permettent pas à ces hommes d'entrer dans un processus de subjectivation. Ce processus est indispensable pour que chacun puisse se réapproprier son acte et ses conséquences, et internaliser une demande de changement. Pour le dire autrement, si les logiques de la prescription, de la sanction et du travail éducatif ne sont pas suivies d'un temps d'analyse et de réflexion individuelle permettant un travail de fond, ces programmes risquent, à terme, de se révéler insuffisant à prévenir la récidive.

## Conclusion

La participation au programme a permis à ces hommes d'exprimer leurs émotions et de prendre conscience que leurs vulnérabilités, personnelles et sociales, exacerbent ces violences. C'est un enjeu majeur, d'autant plus dans ce contexte où l'expression des émotions peut être ressentie en décalage avec les

idéaux masculins (Welzer-Lang et Le Feuvre, 2000).

Toutefois, à l'issue, on voit que les hommes ont toujours des difficultés à se confronter au problème pour le comprendre, l'analyser et le dépasser. Ils tournent autour de ce problème par différentes stratégies sans vraiment s'y confronter. Également, malgré cette ouverture faite aux dimensions affectives, les prises en charge restent fondées sur un idéal d'objectivité et de normalisation ne permettant pas de répondre à la complexité du sujet.

Aussi, le seul travail sur les émotions ne semble pas suffire. La gestion des émotions « inappropriées » des auteurs ne doit occulter ni le cadre social dans lequel ces émotions s'expriment, ni les dynamiques psychiques propres à chaque sujet, au risque de réduire le travail sur la violence conjugale à un travail de gestion des compétences au service de leur seule « normalisation » (Lhuilier, 2006 ; Chanlat, 2003). La définition des psychologues et psychanalystes Laufer et Ayouch (2018) nous paraît particulièrement intéressante : les « violences conjugales procèdent autant d'un drame subjectif que d'une problématique collective, nouant l'intime du sujet à des enjeux sociétaux et politiques, juxtaposant ce qu'il a été convenu de nommer "espace privé" et "espace public", et brouillant ainsi les frontières entre l'individuel et le collectif ». (Laufer et Ayouch, 2018).

Pour aller dans ce sens, nous proposons des pistes de réflexion et d'action, co-construites avec différents professionnels sur la base des résultats de la recherche, dont voici quelques grands axes : favoriser les échanges entre SPIP pour une homogénéisation et une généralisation des pratiques ; articuler un travail individuel au travail collectif et prescrire un suivi psychologique important ; recontextualiser les violences conjugales en replaçant la question du genre au cœur des programmes ; intégrer davantage le vécu des victimes dans la compréhension du phénomène ; favoriser le travail en réseau pour une prise en charge plus globale, c'est-à-dire pluridisciplinaire et interinstitutionnelles ; former les professionnels et proposer des supervisions aux animateurs de groupe.

## Bibliographie

- Chanlat, J. (2003). *Émotions, organisation et management : une réflexion critique sur la notion d'intelligence émotionnelle*. *Travailler*, (9, 1), 113-132.
- Delage, M. (2008). *Les violences conjugales. À propos d'un dispositif de prise en charge*. *Le Journal des psychologues*, (257, 4), 66-69.
- Delaunay, M. (2023). *La responsabilisation des auteurs de violences conjugales à l'épreuve de leurs stratégies de contestation des décisions pénales*. *Déviance et Société*, (47, 3), 401-433. <https://doi.org/10.3917/ds.473.0401>.
- Gautron, V. (2024). *Le traitement médico-psychologique des déviances émotionnelles : une confusion entre soin et redressement moral ?* Dans V. Gautron, *Par-delà l'aveu : remords et justice pénale* (p. 167-210). Médecine & Hygiène.
- Geldschlager, H., (coord.) (2019). *Manuel destiné aux professionnels de première ligne qui sont en lien avec des auteurs de violences conjugales*. *Manuel Engage, Projet de l'Union Européenne*.
- Hernandez, L. (2024). *Condamnés pour violences conjugales. Construction d'une réponse en SPIP et expériences des auteurs*. Cirap - Énap.

Laufer, L., Ayouch, T. (2018). *Violences conjugales, famille, vulnérabilité, Topique*, (143, 2), 151-167.

Lhuillier, D. (2006). *Compétences émotionnelles : de la proscription à la prescription des émotions au travail. Psychologie du travail et des organisations*, (12, 2), 91-103.

Macé, E. (2021). *La place du professionnel de santé face aux violences intrafamiliales. Journal de Droit de la Santé et de l'Assurance Maladie*, (Numéro spécial 30), 45-48.

Vanderstukken, O., Garay, D., Letto, N., Benbouriche, M. (2018). *L'introduction du Good Lives Model en France : un risque de confusion avec le soin ? Actualité Juridique Pénal (AJP)*, (1), 13-18.

Welzer-Lang, D., Le Feuvre, N. (2000). *Les nouvelles approches des hommes et du masculin. Presses universitaires du Mirail*.

---

## ► 6 - « C'est pas moi ! Et après...? »

Estelle Soudy, psychologue clinicienne, Association Sauvegarde, Agen, France

Psychologue Clinicienne invitée à participer au colloque international organisé par l'Énap sur « La prise en charge des auteurs de violences conjugales. La questionner pour l'améliorer » dont l'objectif commun est la lutte contre les violences faites aux femmes et la baisse de la récidive. Cet écrit, support de mon intervention, est un modeste partage de notre expérience au sein d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) le CEHRESO de l'association SAUVEGARDE, à Agen (47) accueillant notamment des auteurs de violences intrafamiliales en fin ou en aménagement de peine. Dans une approche clinique psychodynamique, je vais témoigner, avec ma subjectivité pleine de signifiants psychanalytiques, de notre approche symbolique dans l'accompagnement global et individualisé en CHRS qui soutient le sujet, auteur et acteur de sa responsabilisation.

Dans un premier temps, je ferai part de notre contexte d'intervention auprès des auteurs de violences, de notre accompagnement global à l'accompagnement individualisé, laissant place à la clinique du sujet.

Ensuite, il paraît important de revenir sur ces auteurs de violences, avant tout, singuliers avec toute leur subjectivité et comment remettre le sujet sur le devant de la scène au travail de la partition symbolique.

Puis je partagerai l'émergence d'une nouvelle modalité d'accompagnement : une invitation à l'engagement, un Groupe d'Entraide Psycho-Éducatif. Après une brève vignette clinique, je ferai part de son fonctionnement, son organisation et son contenu.

Enfin une réflexion entre Loi et Devoirs : l'auto-responsabilisation vers un sujet créé-Acteur de nouveaux possibles.

### **PARTIE 1 - De l'accompagnement global à l'accompagnement individualisé : Place à la clinique du sujet**

#### **Présentation AHI (Accueil - Hébergement - Insertion) et du dispositif CHRS le CEHRESO**

Au sein de l'ASSOCIATION SAUVEGARDE, inscrite sur tout le territoire du Lot et Garonne (47), le CHRS le CEHRESO est initialement créé en 1986 à la demande d'un magistrat, afin d'accueillir les sortants de détention sans hébergement, pour lutter contre la récidive, l'isolement et la précarité. Aujourd'hui, malgré un public plus diversifié, les personnes sortantes de détention restent le cœur de notre public accompagné.

Pour mener à bien ses missions, le CHRS dispose des moyens et outils suivants : Le premier une équipe pluridisciplinaire : une directrice, une secrétaire, une comptable, trois éducateurs spécialisés aux compétences spécifiques dans la création du lien et de la relation à l'autre et la précieuse opportunité temps de psychologue que j'occupe depuis cinq ans.

Tout commence par une demande, une orientation : sollicité par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), ou directement par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) autour d'un projet d'accueil et d'accompagnement des sortants de détention voulant être soutenus dans leur réinsertion sans solution d'hébergement. Le CEHRESO accueille différents profils polytoxicomanes, grands errants, sortie ou rupture de parcours protection de l'enfance, problématiques psychiatriques et leurs troubles associés, etc., qui amènent l'équipe pluridisciplinaire à réajuster sans cesse ses modalités d'accueil et de prise en charge.

En ce qui concerne le public de détention, l'éducateur privilégie les rencontres physiques et cela dès les premières rencontres, sur le lieu même de détention (à la maison d'arrêt ou au centre de détention). Vraie prise en considération de la singularité, écoute de la subjectivité création du lien avec un sujet particulier. L'éducateur évalue aussi la situation, les motivations de la demande d'hébergement, du projet d'accompagnement pour les fins de peines ou dans le cadre d'aménagements de peine tels que le Placement Extérieur (PE), la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), la conditionnelle, etc. Des rencontres avant l'admission pour appréhender le sujet sont également organisées au sein même du service, notamment lors des permissions de deux ou trois jours, où un appartement sur le centre-ville, à proximité du CHRS est mis à disposition.

La rencontre, l'accueil, la disponibilité éducative et la contractualisation sont des points forts de l'inscription dans la réalité et l'ordre symbolique. Cette contractualisation structure l'accompagnement et réassure le sujet dans la prise en considération de ses besoins et difficultés particulières. Elle se veut séquencée, personnalisée, adaptée et ajustée en fonction du Projet Personnalisé. Aussi symbolique que réelle, elle conditionne l'hébergement et incarne avec bienveillance les principes contenants et structurants d'un cadre et le principe de réalité. Hébergés dans 30 studios individuels meublés, quatorze sont dans une résidence semi-collective, voisine des services éducatifs et administratifs du CHRS. Cette accessibilité permet davantage de proximité et favorise ainsi la création de liens et la relation éducative. Le CEHRESO offre un lieu de rencontre, d'échanges et de répit : une salle d'accueil/café. Espace d'attente, de détente, d'entente ; un sas, une souape, lieu de plaintes et de revendications ; lieu d'expressions maladroites et douloureuses des entraves à exister, ils viennent pour dire quelque chose, pour être entendus, reconnus, pour être mieux.

Le CHRS propose également une aide alimentaire, par le partenariat avec des associations caritatives locales ainsi que par la mise en place de ticket services pour les personnes sans ressources ni soutien à la mobilité.

Le principal outil est l'Accompagnement social global individualisé sous la référence ou la double référence éducative. Un accompagnement qui se veut d'abord administratif avec l'ouverture des droits, une carte d'identité valide, mais aussi une aide à la gestion du budget et au recouvrement des dettes, ainsi qu'une attention portée à la couverture santé.

L'accès aux soins reste une priorité. Tout commence par la nécessité de la réassurance face au renoncement aux soins, l'écoute et la prise en compte des

MAUX du corps, prévention et bilan de santé mais aussi la coordination des rendez-vous médicaux somatiques, psychiques, psychiatriques, addictologiques. Le soutien des projets de soin, vers les centres de cures et les postcures, reste une solution à long terme dans l'accompagnement à la réinsertion sociale.

L'accompagnement de la réinsertion professionnelle est un axe majeur pour remettre le sujet acteur dans une dynamique d'évolution positive et constructive, d'inscription durable dans le lien social. Nous disposons en interne d'un outil : l'AAVA. Il s'agit d'un Atelier d'Adaptation à la Vie Active auquel les personnes accompagnées peuvent s'inscrire. Considérées comme stagiaires, pour une durée maximale de 80 heures par mois, rémunérées à 60% du SMIC, ces personnes sont encadrées et accompagnées individuellement par l'éducateur spécialisé référent et par l'encadrant technique. Cet outil personnalisé permet un nouveau regard sur les potentialités et les limites, mais aussi les empêchements de certains sujets très éloignés de l'emploi, et offre un support vers la compréhension de leur singularité. Pour certains, c'est l'accès à des formations, l'entrée dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), le milieu ordinaire, l'intérim ou encore les milieux protégés ou adaptés et autres secteurs d'activités. Pour d'autres encore, très abimés après des années d'errances, de ruptures, de répétitions et d'usure, le projet sera le soin, base d'une réinscription dans la réalité sociale. Les dépendances et les stratégies inadaptées pour faire face à la violence du réel, aux manques, aux failles...amènent ces sujets à la désinscription de l'ordre symbolique et laissent parler leurs troubles du comportement et de la personnalité. Il s'agit donc d'accompagner chacune des demandes et responsabilités de ces sujets, comme également celle d'être père : entre droits et devoirs.

L'accompagnement de proximité prend également sens par le biais de visites à domicile, regard sur le savoir habiter (l'occupation et l'investissement du logement, son entretien...). Face aux limites d'accès au logement à la sortie du CHRS, de nouveaux dispositifs voient le jour comme l'InterMédiation Locative (IML) où il s'agit de favoriser la mise en confiance du propriétaire pour l'accès et le maintien dans le logement, ou un Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) pour sécuriser et réassurer la prise de logement de façon autonome. En effet la durée de prise en charge se veut limitée dans le temps, dix mois en moyenne. Parfois loin de la temporalité des personnes accompagnées aux problématiques complexes et diverses.

Notre principal outil reste l'observation, notre écoute active et l'élaboration en équipe pluridisciplinaire pour soutenir la subjectivité et proposer au singulier. Nous œuvrons quotidiennement à la continuité des parcours grâce à un accompagnement personnalisé, individualisé de l'accompagnement aux courses, à l'accès à la culture ou aux loisirs. La préparation à la sortie est pensée dès l'arrivée, étape par étape. La durée des contrats de séjour/occupations, les projets personnalisés, le cadre et ses contraintes, les engagements et obligations, les recadrages, le sens...Chaque modalité d'accompagnement se pense dans sa transversalité et en partenariat étroit avec le secteur Travail, Justice, Médical, Tutelles... Faire avec et être avec la singularité, c'est l'accompagnement psychoéducatif global individualisé proposé par l'équipe pluridisciplinaire du CEHRESO.

Avant l'admission, dès les premières permissions, une rencontre dans le bureau de la psychologue où on est d'abord invité à vérifier et à appréhender un autre que soi. On vient se poser, déposer et s'apaiser, mettre en mots sa souffrance et ses difficultés, « sortir du cercle vicieux ». Pour certains il faut soutenir la remise en route, les questionnements, l'étayage de la pensée. Cet espace permet le repérage structural. Il permet de rencontrer, de recueillir et d'évaluer, notamment la capacité du sujet à subjectiver ou non son rapport à la réalité et son ancrage dans celle-ci. De riches indications sur ses logiques de fonctionnement, son mode d'entrée et sa relation à l'autre, ses insécurités ou encore ses croyances et ses certitudes... Ce cadre privilégié offre la possibilité de passer du parler au dire. Les personnes accompagnées mettent alors en perceptive un peu de leur histoire familiale, affective, sociale, leur parcours, leurs expériences (surtout les négatives) et laissent émerger des événements ou des signifiants ignorés (parfois depuis longtemps). J'accueille toute leur singularité, leur subjectivité, responsables de leurs choix faits ou non-faits qui orientent leurs cheminements, leurs visions et leurs lectures du monde cela même qui alimentent leurs actions et répétitions.

L'équipe du CEHRESO incarne un possible, une lueur pour celui qui veut se risquer à se confronter à lui-même dans ses zones d'ombre, à tomber le masque et le costume et se laisser une autre chance d'être autrement. Nous nous efforçons de laisser place à la réalité de la personne accompagnée dans toute sa complexité, ses limites et ses confrontations douloureuses à la réalité. Ça s'agit parfois bruyamment, ça fuit, ça crie et ça pleure, ça tâtonne, ça abandonne avant d'être abandonné... Le dur principe de réalité en décourage et en pique plus d'un, les laissant en proie à leurs perceptions écorchées, leurs manques, leur non-sens dans tous leurs sens et livrés sans limites à la constance du psychotrope comme anesthésiant du réel.

La régularité, la constance, la cohérence, donnent confiance, contenance et sens. La bienveillance de notre approche et le respect des particularités de l'autre restent centraux dans nos principes d'accompagnement. Nous ne désirons pas pour l'autre mais, témoins éclairés, nous soutenons la création du désir et le sujet créé-acteur de sa vie.

La question aujourd'hui : comment œuvrer davantage ensemble, dans le même sens, avec nos instruments différents mais avec la même partition, pour plus de continuité, en évitant les ruptures, autour de l'accompagnement d'auteurs de violences intrafamiliales ?

Au travail continu de nos propres dynamiques psychiques, c'est un travail clinique du quotidien au sein du CEHRESO dans l'accompagnement de ces sujets ayant recours à la violence. Notre éthique, notre posture, notre engagement, c'est de comprendre un petit quelque chose de leur subjectivité pour proposer au singulier. Pour nous professionnels il s'agit de faire face au défi de connaissance et de compréhension des parcours de vie des auteurs de violences. Il s'agit du défi de leurs prises en charge partenariales et des limites de solutions, que ce soit en termes d'hébergement, d'insertion professionnelle et sociale adaptés à leurs capacités pour une inscription plus durable. Il s'agit de leurs permettre d'accéder et d'acquérir une plus grande autonomie et de développer leurs compétences. Un défi en termes de compétences psycho-

sociales, une responsabilité sociétale face aux dramatiques constats des violences et carences intrafamiliales, sur des sujets aujourd’hui démunis, mal équipés, atrophiés, amputés, et pour certains précipités dans leur propre béance.

## **PARTIE 2 : Auteurs de violence mais avant tout sujets singuliers**

### **Projections, représentations et subjectivité, vers le travail de la partition symbolique**

#### **Ou comment remettre le Sujet sur le devant de la scène**

Le confinement et l’aggravation de l’enfermement jusqu’à l’isolement dans l’espace « privé et intime » familial, dans le « *chez moi je fais ce que je veux, c'est chez moi ...* » au sein du couple conjugal et parental, les violences explosent. Nous avons fait face à une demande accrue d’hébergement et d’accompagnement d’hommes auteurs de violences intrafamiliales, pour la plupart sous obligation de soins et soumis à des interdictions par la justice, souvent en situation de récidive. En chiffre, pour l’année 2023 : le CEHRESO a accompagné 23 personnes sortantes de détention dont 60% étaient auteurs de violence intrafamiliale, certains en aménagements de peine.

Depuis plusieurs années nous observons la volonté de faire évoluer la législation en ce qui concerne ces auteurs de violences. Un positionnement qui ne prend pas uniquement en compte l’effet possible d’une punition, d’une privation de liberté qui n’aurait que peu de sens et aggraverait l’isolement psychique et social de ces profils cabossés, carencés en perte d’identité. Mais vers une sanction qui donne sens aux interdits, qui limite, donne de l’ordre, un cadre et des règles au vivre ensemble. Sanction qui se veut d’amener l’auteur à être acteur d’une réflexion de sa responsabilisation d’être social. Le cadre juridique coercitif qui conduit certains vers l’obligation de soin déclenche souvent une interrogation qui n’aurait pu émerger dans d’autres circonstances, mais cela reste insuffisant. L’évaluation des répétitions, limites et besoins d’accompagnement de ce public a amené l’équipe pluridisciplinaire du CEHRESO à s’inscrire dans une démarche élaboratrice et collaborative autour du cadre structurant de certains aménagements de peine (type placement extérieur, avec ou sans hébergement). L’auto contrainte constituant un des leviers du changement vers l’auto-responsabilisation.

Le constat clinique de départ est la difficulté d’adaptation et de transformation aux niveaux subjectif et intersubjectif, là où notamment loge la violence. Certains ont des difficultés d'accéder à cette responsabilisation, qui n'est pourtant pas une option. Dans l'aire du « Sujet Acteur » il reste trop « Sujet Spectateur » (critique, en plus, de tout sauf de lui-même) coincé dans une simple quête de mise en conformité avec ses obligations. La confrontation aux mécanismes de défenses narcissiques met en valeur leurs fragilités et leur grande vulnérabilité. Les conséquences du passage à l’acte, les interdictions et obligations qui en découlent renforce l’isolement, la perte de motivation et la non-inscription dans la réalité sociale. Le recours à l’agir dans des attitudes et comportements violents, dans des fonctions défensives et adaptatives, fait partie de l’ensemble

de sa vie émotionnelle, sentimentale, de son monde et son mode à Être au milieu des autres, dit autrement de son processus de régulation émotionnelle subjectif. Entravés, ils se gaspillent en même temps qu'ils font l'économie du passage dans l'ordre symbolique. C'est pourtant lui qui lie, donne sens et inscrit dans la réalité rendant le réel supportable : sans quoi, hypervigilants, seule la survie prévaut, « c'est lui ou moi », rendant visible les défaillances narcissiques et l'échec de l'appel à l'autre.

La loi dit « *la violence c'est interdit, c'est un choix sanctionné* ». Ce n'est pas son Être mais sa responsabilité à Être qui est engagée. Son comportement est sanctionné, pas son identité. La violence doit être comprise et intégrée comme une réponse inadaptée aux besoins et sensations internes. Nous faisons face au quotidien à la nécessité pour ces sujets, ayant recours à la violence, de parler de leurs craintes et de leurs doutes, de leurs sentiments d'injustices, de leurs colères, leurs défenses... pour espérer enfin passer de la victimisation à la responsabilisation. Nous tentons alors de favoriser l'articulation et l'accès à la mentalisation, dans son expression particulière, ses pulsions, ses peurs, ses fantasmes... Notre attention particulière permet de faire levier de libération de la parole et de sens, et en même temps pare-excitation pour ne pas se laisser envahir et déborder par le Réel de la pulsion. Il s'agit d'apprendre à l'endiguer, par l'engagement dans le champ symbolique, dans une mise en mots à la place des gesticulations violentes, dans tous les sens et dans un non-sens. L'ancrage par l'inscription sûre dans un groupe de pairs permet de voir et d'apprendre d'un autre pour apprendre un peu plus de soi. Apprendre pour s'apprendre, « *on s'apprend* » diront certains, ouvrant le champ de nouvelles perceptions. Si le sujet accède et reconnaît son autolimitation, son autodestruction, et les nomme en tant que telles, alors un champ de possible s'ouvre : « *Les comportements appris se désapprennent.* »

Toujours « in progress » une éducatrice et moi-même sommes donc parties en croisade du travail partenarial autour de la compréhension, la coordination et la continuité des parcours de prise en charge, d'accompagnement et de soutien de la prévention des violences intrafamiliales. Après plus de deux ans de différentes rencontres, d'échanges, de formations, d'élaborations, de créations, d'expérimentations, d'ajustements continus... une nouvelle modalité d'accompagnement individualisé, une invitation à l'engagement entre pairs est proposée : un « groupe de parole ». Il a évolué, s'est adapté et, guidés, nous avons fait le choix du bon signifiant, un Groupe d'Entraide Psycho-Educatif (GEPE, « *JEPEUX* » diront certains). Il s'adresse à des sujets pensants et désirants qui peuvent laisser entrevoir l'envie, la nécessité, l'obligation pour eux-mêmes de comprendre et de faire évoluer leur mode à Être et à Faire avec l'Autre.

Le GEPE s'inscrit dans une dynamique clinique psycho-sociale du sujet : l'accompagnement et le soutien de la conscientisation du sujet au travail de lui-même. Il s'agit de soutenir le désir d'un sujet capable de compassion, qui entend que la société a posé un interdit à la violence interpersonnelle vers des relations plus légales et égales entre Soi et l'Autre. Cela passe souvent par des justifications, des explications... pas des excuses. L'accès à des éléments de compréhension de leurs perceptions et convictions est remis en question.

Les participants devront dans un effort de participation active et volontaire non seulement faire face à leurs actes, mais également faire face à ce qui les motive. Ils pourront alors faire l'expérience de la rencontre, de l'écoute, du partage, de précieux nouveaux regards... Ils pourront confronter des parties d'eux-mêmes, dans un élan de reconnaissance et d'appartenance, avec d'autres : comparer, noter les ressemblances et les différences entre certaines croyances, idées, perceptions et représentations véhiculées. Oui, il s'agit avant tout d'écouter l'autre, de s'entraider, de se soutenir, de s'aimer un peu, sans jugement mais aussi sans excuses (« *toi et tes choix* »), d'apprendre, d'en apprendre un peu plus sur soi, se réviser, s'actualiser, se mettre à jour, s'ouvrir à de la nouveauté, à de nouvelles possibilités jusqu'alors ignorées. Les points de vue divergent, se contredisent, se confrontent et réveillent certaines contradictions internes, des constats de répétitions, de leurs impulsivités, de leurs difficultés à identifier, à dire, à « *gerber* » leurs émotions... Interroger l'absurdité de nos certitudes, retrouver notre humanité, dans un « *ensemble* » et trouver du sens. Pour certains il s'agit de pointer les freins, les dénis, les obstacles à la réinsertion dans leur réalité singulière. En effet, nous faisons face à différents profils et capacités d'analyse, de désirs d'aller plus loin dans la compréhension personnelle de la violence, dans leur possibilité d'accepter des éléments interprétatifs et dans leur degré d'autonomie psychique d'immaturité et/ou de dépendance... Certains vont vers un travail thérapeutique plus individuel. En bref, il s'agit de mettre au travail et de soutenir le choix des possibles ; l'assertivité : la confiance, le dépassement et l'affirmation de soi, dans le respect de l'autre avec une meilleure régulation des affects, des émotions et de la frustration. Le bonheur n'est plus un objectif mais une manière de choisir d'exister. En outre le désir motivé de changer pour ne pas répéter grâce à de nouvelles stratégies et compétences.

### **Vignette Clinique :**

MR O râle et grogne son ras le bol de toutes ses obligations, contraintes imposées, qu'il lui faut relier comme conséquences de ses actes et chances de réapprendre ce qu'il ne sait pas encore.

Non, Mr O n'est pas objectif. C'est un être subjectif. Sa perception de la réalité est naturellement déformée. Certaines de ses représentations, figées comme LA vérité immuable, viennent teinter sa compréhension du monde, de l'autre et de lui-même. « Entre le suivi addictologie (dont il n'a pas besoin puisqu'il boit moins : *Réduction Des Risques* défendra-t-il), le Centre Médical Psychologique (et il a de la chance d'avoir passé le casting d'entrée, l'accès au soin psychique et psychiatrique étant engorgé, c'est presque un graal !), sans parler des rendez-vous éducatifs (éprouvant de mettre le nez dans la réalité, les conséquences de soi, ses dettes, son manque d'autonomie, de ressources et ses propres limites...) et ce groupe (où il est volontaire et toujours en avance) ». Se plaindre et revendiquer, une tentative d'exprimer son mal à Être.

Il s'excuse et remercie en fin de séance de le contenir et de ne pas le rejeter, de l'accueillir dans toute sa singularité, conscient de ses failles et de sa fragilité. Ça

bouillonne en lui, ça le déborde et il se défend ne pas pouvoir faire autrement, « *Je vois rouge dans ces moments-là. C'est tout.* » Il traînera dans et devant le bâtiment après chaque groupe, fuyant l'instant de se retrouver seul face à lui-même. Face à ses « bruits » de son petit enfant intérieur, il essaie de le noyer dans l'alcool pour le faire taire. Sa solitude, son pire ennemi, intenable tête à tête avec lui-même.

Mr O a souvent les émotions qui transpirent au coin des yeux, laissant entrevoir sa fragilité, sa vulnérabilité. Il hurle ses vérités, impose ses idées pour donner une image forte de lui-même, il était soldat, il sait de quoi il parle, « *je suis pas bête* ». Pourtant il sait qu'il ne pourra pas fuir et se déresponsabiliser du poids et des efforts pour exister dans cette société actuelle, où il ne trouve plus ni ses repères ni sa place. « *Je perds mon temps avec tous ces rendez-vous, ce n'est pas ce que j'ai besoin ! J'ai besoin d'argent !* » Sa temporalité, son immédiateté, sa réalité, son principe de plaisir et son système de récompense, ses économies de besoins et de désirs, sa jouissance... AVOIR avant d'ÊTRE, ils le veulent tous : des droits avant des devoirs. Puni, privé, infantilisé, il défend maladroitement ses droits et son mal à Être.

La cohésion de groupe, l'entraide à la conceptualisation et le travail identificatoire permet de sortir doucement de l'isolement, une main tendue vers la resocialisation, la réconciliation avec l'Autre. Ils se retrouvent, parlent à plusieurs voix avant, pendant, après les séances, « *on a des conversations normales* » se réjouira Mr O.

Mr O met en perceptive son histoire singulière, il est au travail de son identité masculine. En miroir de ses projections et face à son besoin d'amour, il cherche à se renarcisser. Il fait des découvertes, sort de certaines ignorances, interroge ses certitudes, approche d'autres univers que le sien, il apprend, il s'apprend... doucement. Mr O s'assure de l'approbation de ses pairs et notamment de Mr G, référence pour lui. Lui aussi a fait l'armée, « *on est d'accord, lui il comprend, on a la même vision* ». Pourtant c'est avec bienveillance et fermeté que Mr G s'en défend, « *on reste différent* ».

## Fonctionnement, organisation, contenu du GEPE

Lors des groupes d'entraide, le binôme d'animateurs Éducatrice-Psychologue propose une palette de supports et d'outils, tous ajustables et adaptables à la singularité des participants et à la dynamique de groupe, dans un espace sécurisé et sécurisant, de rencontre et de dialogue, un espace de travail et d'expérimentation. Cet espace, laboratoire clinique, permet d'entretenir des relations de qualité, sans risquer le rejet, dans l'accueil de la subjectivité de chacun, en neutralité bienveillante mais fermement inscrit dans la loi et son cadre symbolique.

Les Groupes d'Entraide Psycho-Éducatif ont lieu au deuxième étage du CEHRESO et sont inscrits dans la durée. Un effort ! Deux heures un lundi sur deux durant quatre mois (soit un minimum de huit séances). Avant cela des rencontres formelles, informelles, un entretien motivationnel préalable, des rencontres intermédiaires, un bilan groupal mais aussi individuel. Le temps,

encore un effort ; la durée de l'inscription et l'engagement volontaire dans le groupe permet de faciliter le passage de la contrainte à la libre adhésion et ainsi d'ouvrir davantage de possibilités de changement et une diminution de la récidive.

Il y a pour eux, mais surtout pour nous équipe d'animation, l'avant-séance, la séance et l'après-séance, le travail éthique du cadre et un espace de supervision... Toute ces temporalités sont nécessaires et indispensables. Des prérequis aussi pour les participants : après l'évaluation de la motivation à la participation, l'évaluation des profils. Le passage à l'acte doit être situé avec l'intéressé dans la globalité de son histoire et de ses maux, avec ses mots. Le contexte doit être entendu, sa version, sa vérité, sa réalité, sa subjectivité. Il s'agit également de favoriser l'appréhension d'un sujet particulier dans son rapport à l'agir, sa logique d'action et ces procédés relationnels. Car les séances questionnent, ouvrent les yeux, bousculent, éveillent, outillent (avec l'exemple d'un livret/annuaire ressources de partenaires) autour de diverses thématiques : un brainstorming sur la violence au sein du couple, pour en faire un état des lieux ; l'adaptation de l'outil du « Qu'en dit-on ? » pour une approche plus symbolique de la Loi ; des vidéos, supports imagés et supports d'idées, pour parler et faire du lien sur ses propres émotions, ses besoins, son fonctionnement interne, le cerveau, les hormones, les effets des psychotropes sur sa violence ; des photos et confrontations, des représentations (parfois archaïques) autour de la culture du genre « *l'Homme et Sa femme* » ; des saynètes pour se mettre à la place de, faire un pas de côté, un pas vers l'autre ; le travail de symbolisation autour de l'altérité, l'empathie, l'entraide pour activer les leviers du changement et de nouvelles stratégies...cette liste reste non exhaustive, l'imagination et la création ouvrant là aussi le champs des possibles.

Non, on ne peut pas jouir de tout. Pour intégrer les limites, il faut que le sujet accède au sens de celles-ci, un devoir d'apprentissage, un droit au savoir. L'éducation, la culture, la justice et autres ministères incarnent des principes qui se veulent structurants par le sens : faire naître le sujet responsable, éduquer au vivre ensemble, vivre avec (l'Autre) et vivre devant (la Loi) et ainsi abolir les comportements problématiques, inadaptés, intolérables, inacceptables ayant de lourdes conséquences pour soi, et pour les autres, victimes de soi.

Dans une dimension plutôt aporétique, l'idée que la peine doit faire mal est ancrée. Pourtant nous en sommes témoin : apprendre fait mal. La peur de l'échec et de ne pas être reconnu et aimé est omniprésente. S'agirait-il alors de transformer la peine en effort ?

Dans le cas de Mr O, les contraintes et les obligations, la mise au travail vers la responsabilisation... lui coûtent plus cher que l'enfermement. Mr O aura eu besoin pour réussir son placement extérieur de cadre contenant, ferme et bienveillant. Il lui en aura fallu des ponts symboliques pour relier sanction et transgression, dans un principe de signification, pour comprendre et objectiver ses actes. Exister doit se faire dans un espace de droits et de devoirs, avec un cadre signifiant, marqué d'interdits surtout dans une société de pouvoir, de domination, de performance et de toute puissance. Reconnaître les préjudices, leurs impacts, les conséquences et la souffrance causée ainsi que le désir de réparer est une position de responsabilité. Quant au désir et au choix de se

réparer, dans un mouvement de construction du Moi, pour soi, c'est ça : l'Auto-Responsabilisation.

Notre engagement dans l'accompagnement personnalisé ainsi que ses limites (il y en a toujours) visent à : prévenir la récidive par ce travail sur le passage à l'acte, l'interdit, la compréhension et l'expression de ses émotions ainsi que l'acquisition de nouvelles stratégies de résolution ou d'évitement. Mais aussi de diminuer la souffrance psychique et identifier certaines problématiques et autres psychotraumas... Ainsi favoriser l'introspection, identifier ces points de fragilité permettront de démythifier l'accès vers des espaces plus individuels et thérapeutiques (addiction, travail individuel ou familial, des programmes et des ateliers comportementaux, des étayages éducatifs...).

De la responsabilisation à la désistance, il s'agit d'assumer ses responsabilités, d'élaborer et de gagner en compétences pour aider certains à sortir du cycle de la violence, de la délinquance et de la criminalité. Une conviction, soutenir la parole et la mise en mots du sujet qui fait le choix d'être responsable de ses actes et des conséquences de ceux-ci.

L'accompagnement global individualisé et des outils comme ce Groupe d'Entraide sont facteurs de symbolisation et de changements. Cette approche psycho-éducative défend la singularité, rencontre les subjectivités, accueille, recueille et bien davantage... dans l'ici et maintenant, ces espaces privilégiés permettent le travail de la relation à l'autre vers la construction ou la reconstruction d'une identité sociale positive.

Au-delà de la condamnation des « auteurs de violences intrafamiliales », j'espère avoir su mettre en perspective, dans toutes ses particularités, le potentiel de transformation et d'évolution ainsi que les possibles pour ces sujets auteurs, d'une meilleure version d'eux-mêmes. En accompagnant la démarche clinique du sujet capable de s'écrire et d'écrire autrement, créé-acteur, Auteur et Acteur de sa propre création.

Ne resterait-il pas à inviter cette Autre (la victime) et à dialoguer avec celle-ci dans une justice plus restaurative ?

---

## ► 7 - À l'autre bout du BAR : la télésurveillance privée d'un dispositif de lutte contre les violences conjugales

Franck Ollivon, École Normale Supérieure-PSL, Centre Maurice Halbwachs – UMR8097

Lucie Bony Centre de Recherche sur l'Habitat – UMR 7218 LAVUE

Joséphine Bastard, Centre de Recherche sur l'Habitat – UMR 7218 LAVUE

Ariane Amado, CHJ-UMR 8025 – Université de Lille

### Introduction

Le bracelet anti-rapprochement (BAR) constitue l'une des principales mesures issues du Grenelle contre les violences conjugales qui s'est tenu en France à l'automne 2019. Conçu comme un « outil de mise à l'abri des victimes »<sup>1</sup>, il doit permettre de s'assurer que l'auteur<sup>2</sup> de violences ne s'approche pas de sa victime : l'un et l'autre sont ainsi équipés de balises GPS qui les géolocalisent en permanence et l'auteur a interdiction d'entrer dans une zone dite « d'alerte » définie par un rayon d'un à dix kilomètres autour de la victime<sup>3</sup>. Dans le système judiciaire français, le BAR constitue un « ovni » à plusieurs titres. C'est tout d'abord un dispositif qui peut être prononcé aussi bien au civil qu'au pénal, dans un cadre pré-sentenciel que sentenciel ou post-sentenciel. Il met ensuite en relation une mosaïque d'acteurs judiciaires et parajudiciaires qui n'avaient pas nécessairement coutume de collaborer et dont il transforme la position dans la chaîne pénale (Amado et al., 2024). Enfin – et c'est l'objet du présent texte – il repose sur une surveillance électronique qui, pour la première fois dans l'histoire pénitentiaire française, est externalisée à un prestataire privé.

En effet, depuis l'entrée dans le système pénal français de ce qu'il est convenu d'appeler le « bracelet électronique » au début des années 1990, la nature de l'opérateur en charge de la télésurveillance des porteurs<sup>4</sup> fait l'objet de débat (Lévy, Pitoun, 2004). En 1996, dans son rapport sur la proposition de loi introduisant le bracelet électronique, le sénateur George Othily estime ainsi qu'il « apparaît essentiel que la responsabilité de la surveillance d'une personne considérée comme incarcérée incombe à l'État et même, conformément à son rôle, à l'administration pénitentiaire ». La proposition de loi est amendée en conséquence et l'article 723-9 du code de procédure pénale créé par la loi n° 97-1159 du 19 décembre 1997<sup>5</sup> reprend ce principe. Pourtant, dès 2002, le législateur revient dessus, « afin de permettre l'accélération et de favoriser la rationalisation du développement du dispositif sur l'ensemble du territoire

<sup>1</sup> Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, « Violences faites aux femmes : le Gouvernement s'engage », dossier de presse relatif au bilan du Grenelle des violences conjugales, publié le 25 novembre 2020 (egalite-femmes-hommes.gouv.fr).

<sup>2</sup> Pour faciliter la lecture, nous adoptons cette terminologie même si nous gardons à l'esprit que certains de ceux que nous appelons « auteurs » n'ont pas été reconnus comme tels par la justice, notamment pour les BAR prononcés dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou dans le cadre d'une ordonnance de protection civile.

<sup>3</sup> Elle est doublée d'une zone de « pré-alerte » dont le rayon correspond au double de la zone d'alerte. Si la victime et les forces de sécurité intérieure sont immédiatement prévenues lorsque l'auteur pénètre dans la zone d'alerte, une entrée en zone de pré-alerte se solde par un appel à l'auteur qui est invité à s'éloigner de la victime.

<sup>4</sup> Nous utilisons ce terme pour renvoyer de façon générique à toute personne, quel que soit son statut, qui porte sur elle un dispositif de surveillance électronique dans le cadre d'une mesure judiciaire.

<sup>5</sup> Elle crée le placement sous surveillance électronique (PSE) qui deviendra ensuite la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE).

national »<sup>6</sup>. L'article 723-9 est donc modifié et dispose depuis lors que la télésurveillance peut être réalisée par « une personne de droit privé habilitée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État »<sup>7</sup>. Néanmoins, en dépit de cette nouvelle possibilité offerte par les textes, la télésurveillance reste assurée par l'administration pénitentiaire, ce qui n'a d'ailleurs pas empêché la croissance massive et rapide du nombre de mesures de PSE-DDSE. L'externalisation dans le cadre du BAR marque donc une rupture non en droit mais en pratique qui conduit les téléopérateurs d'un prestataire privé à assurer une mission régaliennes de surveillance pour le compte de l'institution judiciaire.

La littérature consacrée aux bracelets électroniques montre que cette activité de télésurveillance est particulièrement difficile à réaliser. Par nature, les téléopérateurs gèrent les incidents à distance et sont donc contraints de s'en remettre aux justifications des porteurs dont ils n'ont guère les moyens de juger de la plausibilité et aux informations produites par une technologie dont le fonctionnement peut créer de l'incertitude (Allaria, 2012 ; Chaulet, Allaria, 2016). En outre, la dématérialisation des contacts avec les porteurs conduit les téléopérateurs à se faire une image nécessairement parcellaire et tronquée non seulement des personnes mais aussi du contexte dans lequel elles exécutent la mesure (Devresse, 2008). Ces téléopérateurs en viennent malgré tout à construire de véritables compétences dans la surveillance d'un dispositif « traversé par une tension structurale entre surveillance et insertion » (Licoppe, Tuncer, 2019). Toutefois, les expériences dans des pays étrangers où tout ou partie de l'activité de surveillance a déjà été externalisée tendent à montrer que la privatisation influence les pratiques professionnelles en réduisant notamment les marges de manœuvre du personnel de surveillance (Hucklesby, 2011), ce qui nous incite à questionner le cas des BAR français.

On entend ici comprendre ce qui a conduit le ministère de la Justice à opter pour un prestataire privé pour la gestion de cette mesure de lutte contre les violences conjugales et ce qu'une telle privatisation fait à l'activité de surveillance des porteurs de bracelet électronique. On se demandera en particulier comment les téléopérateurs employés par le prestataire – qui n'ont a priori ni la même habitude de travailler avec des publics judiciarés ni la même connaissance des procédures judiciaires que le personnel de l'administration pénitentiaire – investissent la mission de surveillance qui leur est confiée. Quelles pratiques professionnelles se sont structurées autour de cet outil particulier qu'est le BAR ? Comment les téléopérateurs se positionnent-ils à l'égard des porteurs – auteurs et victimes – avec lesquels ils échangent au quotidien ?

La suite du propos reprendra une partie du matériau empirique et des analyses produits dans le cadre d'une étude consacrée au BAR et financée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) (Bony, Ollivon et al. 2024). Elle reprend plus particulièrement un entretien réalisé avec deux fonctionnaires de la DAP ayant orchestré le déploiement du BAR et une série d'observations réalisées au centre de surveillance des BAR en décembre 2022 et juin 2023<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> Projet de loi d'orientation et de programmation pour la justice n° 362, session 2001-2002.

<sup>7</sup> Article 49 de la Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice.

<sup>8</sup> Ces observations ont été réalisées en binôme par trois chercheurs de l'équipe sur un total de six jours pleins avec l'autorisation de la DAP et du prestataire de surveillance. Elles ont été consignées individuellement dans des carnets de terrain.

## Une télésurveillance privée pour lutter contre les violences conjugales

Il semble que la chronologie du BAR et sa mise en œuvre à marche forcée expliquent en grande partie le recours à un prestataire privé. Certes, le projet d'un bracelet électronique utilisé spécifiquement dans le cadre des violences conjugales pour veiller à ce que l'auteur ne se rapproche pas de sa victime est relativement ancien en France. Ainsi, par l'article 6 de la Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010, le législateur avait déjà créé un dispositif similaire, alors appelé « DEPAR », dont l'expérimentation avait été prévue mais jamais réalisée. En effet, le quantum de peine relativement élevé encadrant son prononcé – au moins cinq ans d'emprisonnement – aurait dissuadé les magistrats des juridictions pilotes de se saisir de cette nouvelle mesure<sup>9</sup>. Dès lors, le projet d'un bracelet de télésurveillance dédié aux auteurs et victimes de violences conjugales tombe progressivement dans l'oubli et c'est finalement un dispositif de téléassistance à destination des victimes, le téléphone grave danger (TGD), qui est créé en 2014 (Czerny, Jouanneau, 2024).

Il faut attendre le Grenelle sur les violences conjugales qui s'ouvre le 3 septembre 2019 pour que soit exhumée l'idée d'un bracelet électronique censé permettre l'éloignement des conjoints et ex-conjoints violents. Soutenu par l'ensemble de l'exécutif, le dispositif est alors adopté et déployé en un temps record. La loi est ainsi votée le 28 décembre 2019 soit au lendemain du Grenelle. Dès le 23 septembre 2020, une expérimentation est lancée dans cinq juridictions et le premier BAR est installé le 27 octobre. Enfin, le 31 décembre 2020, soit à peine un an après le vote de la loi, le BAR est généralisé à l'ensemble du territoire national. À titre de comparaison, la phase expérimentale du PSE a commencé trois ans après l'adoption de la loi en 1997 et la généralisation à l'ensemble du territoire national n'est survenue qu'en 2002, soit cinq ans après (Lévy et Pitoun, 2004). De même, il a fallu près de cinq années entre le début de l'expérimentation du TGD en 2009 et sa généralisation en 2014 (Czerny, Jouanneau, 2024). D'après nos interlocuteurs de la DAP, cette chronologie extrêmement serrée aurait rendu nécessaire le recours à un prestataire privé qui seul pouvait recruter et former un personnel qualifié en si peu de temps. C'est ainsi qu'Opretung<sup>10</sup>, entreprise ayant une expertise éprouvée en matière de téléassistance et déjà prestataire pour le TGD, remporte l'appel d'offre en 2020.

Un autre argument, budgétaire celui-là, a aussi été soulevé pour justifier cette privatisation : le coût de la télésurveillance par un prestataire privé aurait été considéré comme plus avantageux. La question budgétaire s'est toutefois rapidement avérée un caillou dans la chaussure pour la DAP et pour Opretung. Si nous n'avons pas eu accès au détail du chiffrage, il ressort de notre entretien avec les représentants de la DAP que le coût de la télésurveillance aurait été sous-estimé lors du premier appel d'offre. Le prestataire n'aurait ainsi pas été en mesure d'affecter les moyens humains nécessaires à la télésurveillance ce qui, à bien des égards, confirme le ressenti des acteurs de terrain, très critiques à l'égard d'Opretung en raison de son manque de réactivité (Bony, Ollivon et al., 2024). Dès lors, au bout de deux ans, la DAP et Opretung décident de ne pas

<sup>9</sup> Pradié A. (2019), Rapport de la commission des lois sur la proposition de loi, après engagement de la procédure accélérée, visant à agir contre les violences faites aux femmes (p. 24), rapport n° 2283, Assemblée nationale, 15ème législature, 2 octobre 2019.

<sup>10</sup> Les sociétés en charge de la télésurveillance des BAR ont été anonymisées.

prolonger le contrat et un nouvel appel d'offre est lancé. Bien qu'Opretung ait recandidaté, c'est une autre entreprise, Vigisure, qui remporte ce second appel, ce qui donne lieu à une phase de transition entre les deux opérateurs de mai à août 2022.

Dans le cadre de ce marché public, la principale fonction du prestataire consiste à traiter les alarmes produites par les dispositifs de surveillance. Certaines de ces alarmes renvoient aux comportements des porteurs – entrée en zones d'alerte ou de préalerte, envoi d'un SOS, demande de rappel – quand d'autres sont de nature technique et signalent par exemple un déficit de charge ou une perte de réseau. En fonction du type d'alarme, le prestataire appelle l'auteur et/ou la victime et/ou les forces de sécurité intérieure les plus proches. Un compte-rendu d'incident (CRI) est ensuite transmis aux différents acteurs de la mesure : conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), magistrats du siège et du parquet et, éventuellement, association d'aide aux victimes.

Toutefois, ses missions ne s'arrêtent pas là. Un peu comme les pôles centralisateurs de surveillance électronique (PCSE) de l'administration pénitentiaire française qui sont compétents pour les autres formes de bracelets électroniques, le prestataire de télésurveillance intervient dans l'installation et le paramétrage de chaque dispositif. En coopération avec les agents des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), le prestataire s'assure de ce que le matériel est bien opérationnel et que la surveillance est active. En fin de mesure, c'est aussi au prestataire qu'incombe la tâche de désallouer informatiquement le matériel pour stopper la surveillance. Enfin, le prestataire a pour mission de collecter et mettre à jour les informations relatives à la mesure, en particulier la « fiche-navette », document qui compile toutes les informations relatives à l'auteur et à la victime équipés du dispositif et qui constitue le principal outil de communication entre intervenants dans le suivi du travail partenarial que suppose le BAR.

Dans l'exercice de ses fonctions, le prestataire reste placé « sous la supervision d'un agent de l'administration pénitentiaire » selon les termes du décret n° 2020-1161 du 23 septembre 2020 qui fixe les conditions de mise en œuvre du BAR. En l'occurrence, la DAP a mis en place un « pôle supervision » qui s'assure de la conformité des pratiques du prestataire avec lequel sont organisées des réunions hebdomadaires. Ce pôle a notamment accès aux enregistrements des conversations des téléopérateurs employés par le prestataire, qui peuvent être consultés pour s'assurer du respect des procédures définies en concertation avec la DAP.

## Organiser la télésurveillance du BAR

L'activité de Vigisure s'organise autour de deux sites – l'un situé en région parisienne et l'autre dans les Bouches-du-Rhône – qui, aux dires des personnes rencontrées, tendent à fonctionner en miroir et de façon conjointe. Il n'y a pas de répartition géographique des dossiers BAR : les téléopérateurs des deux sites travaillent sur le même logiciel et se saisissent librement des alarmes qui, selon leur nature, sont classées dans différents sous-dossiers qu'ils appellent « paniers ». Un fil de discussion commun sur le logiciel de télécommunication

Teams leur permet en outre de se coordonner à distance. L'un et l'autre pôles tendent donc à fonctionner comme un seul et ni les acteurs judiciaires de la mesure ni les porteurs ne savent auquel des deux pôles ils ont affaire.

Au moment où nous réalisons nos recherches, Vigisure emploie une soixantaine de téléopérateurs, répartis en cinq équipes par site, chacune dirigée par un manager. Ces téléopérateurs travaillent en horaires décalés avec deux équipes « de jour » (6h15-14h30 et 14h-22h) et une équipe « de nuit » (21h30-6h30) en semaine. Les jours de week-end n'ont que deux plages horaires : 19h-7h et 7h-19h. Chaque équipe travaille sur un plateau en openspace, ce qui facilite les échanges entre eux.

Dans l'ensemble, le personnel employé par Vigisure est plutôt jeune puisque les téléopérateurs ont en général une vingtaine ou une trentaine d'années tout au plus. Il se caractérise également par une apparente mixité de genre, au moins au niveau des téléopérateurs puisque, au niveau des managers, nous n'avons rencontré que des hommes. D'après l'un de ces managers, les téléopérateurs ont des parcours professionnels antérieurs très variés : mère au foyer, aide-soignant ou chef d'équipe dans la grande distribution. La majorité d'entre eux semble néanmoins habituée au travail sur des plateformes de téléassistance dans différents secteurs d'activité : téléphonie, informatique, aide à la personne, etc.

Selon ce même manager, ces téléopérateurs ont été recrutés pour leur empathie, leur « polyvalence » – terme qui semblait désigner pour lui un ensemble de compétences à la fois rédactionnelles et informatiques – et leur « esprit directif », soit la « capacité à se faire obéir ». Ce dernier point lui semblait particulièrement important dans la mesure où ils ont, selon lui, un « rôle d'arbitre » : ils « sont là pour s'assurer que les règles édictées par le juge sont respectées ». Il évoquait aussi la capacité à « prendre du recul » pour gérer les émotions que produisent les situations rencontrées.

La formation est de courte durée – une semaine – et associe théorie, observation et pratique d'abord sur un logiciel d'entraînement puis en binôme avec un téléopérateur en activité. Si France Victime intervient dans le cadre de cette formation, les aspects juridiques restent peu abordés et semblent ne pas dépasser la présentation des différents acteurs de la mesure. Le manager rencontré admet toutefois qu'une bonne partie de la formation se fait « sur le terrain » et se prolonge au-delà de la période de formation proprement dite.

Dans chaque équipe, la répartition des tâches est décidée au début de la période de travail par le manager. Il y a d'une part ceux qui « font les mails » : ils saisissent les informations relatives à l'auteur et à la victime sur la fiche navette et amendent les fiches existantes pour tenir compte des évolutions de la situation des uns et des autres. Les autres sont affectés au traitement des alertes. Cette répartition des rôles est parfois perturbée. Ainsi, tous gardent un œil sur le « panier » des alertes d'entrée en zone d'alerte qui sont traitées prioritairement. De même, ils peuvent être sollicités par téléphone, en particulier lorsqu'il faut installer et paramétrier un dispositif.

Il existe une forte hiérarchisation de ces différentes tâches au sein des équipes. Bien qu'ils soient essentiels au bon fonctionnement du BAR, le traitement des mails et la mise à jour des fiches-navettes sont considérés comme les tâches

les plus ingrates. C'est en effet un travail que les outils informatiques mis à disposition des téléopérateurs rendent assez artisanal, répétitif et fastidieux. Ils travaillent sur des formulaires PDF qu'ils remplissent à la main sans pouvoir faire de copier-coller et les messages qu'ils reçoivent en provenance des SPIP, des associations d'aide aux victimes ou des tribunaux sont souvent peu diserts. « Faire les mails » s'apparente donc à une forme de secrétariat assez éloigné de la surveillance proprement dite que les téléopérateurs lui préfèrent en général de beaucoup. En effet, ils valorisent le contact avec les porteurs de même que le travail d'analyse des incidents. Le traitement des alarmes les met aussi au cœur de la protection des victimes et apporte ainsi son lot d'adrénaline et de gratification symbolique.

En se penchant sur les écrans des téléopérateurs, le nombre d'alarmes en cours peut surprendre l'observateur inexpérimenté. De fait, à tout moment, il y a en général d'une à plusieurs centaines d'alarmes en attente de traitement qui apparaissent dans les différents paniers. Ces alarmes n'indiquent d'ailleurs pas toujours le début d'un incident mais, pour certaines, la fin – l'alarme « RS08 » par exemple répond à la « RS07 » et indique un retour de géolocalisation lorsque celle-ci a été perdue – ou, dans certains cas, que l'incident est toujours en cours. La grosse dizaine de téléopérateurs en poste ne suffit évidemment pas à absorber toutes ces alarmes en temps réel. Dès lors, à l'exception de certaines d'entre elles qui sont censées traduire l'imminence d'un danger, la grande majorité est traitée en différé.

Par ailleurs, le volume des alarmes à traiter varie très largement au cours de la journée. En fin de nuit, les téléopérateurs parviennent généralement à le faire redescendre, la nuit étant moins propice au déclenchement de nouvelles alarmes puisque les porteurs restent inactifs. Au fur et à mesure de la matinée, le nombre d'alarmes en cours augmente fortement, à mesure notamment que les porteurs se déplacent pour se rendre au travail. Comme nous avons pu l'observer, le nombre d'alarmes en cours peut ainsi être multiplié par cinq entre 7h et 10h du matin.

Au pôle de surveillance, ce stock d'alarmes restant à traiter semble être conçu comme un indicateur de performance, individuelle et collective. Ainsi, en fin de journée, nous avons pu entendre une téléopératrice se targuer d'avoir dépassé les 200 alarmes traitées et moquer un téléopérateur dont le score était moindre. Les managers gardent aussi un œil sur les différents paniers, incitant les uns ou les autres à prendre en charge tel ou tel de ces paniers qui commencerait à devenir trop volumineux. En outre, en fin de journée, aux alentours de 18h30, il arrive que le téléopérateur positionné aux mails soit rebasculé au traitement des alarmes afin d'en faire diminuer le stock avant l'arrivée de l'équipe de nuit.

### **Traiter les alarmes : entre procédure et interprétation**

Le traitement des alarmes en lui-même semble précisément encadré par un certain nombre de règles et de procédures. Il y a tout d'abord des règles de priorisation. Ainsi, les alarmes de comportement prennent sur les alarmes techniques et, au sein des alarmes de comportement, celles traduisant un danger imminent comme une entrée en zone d'alerte sont traitées en priorité.

Ensuite, pour chaque type d'alarme, les téléopérateurs doivent suivre une procédure standard, un « chemin » selon les termes de leurs managers. Toutes les procédures sont compilées dans un classeur papier à disposition des téléopérateurs et dans des documents de synthèse accessibles sur leur ordinateur. Chacune implique de réaliser une série d'actions dans un ordre précis en mobilisant les différents outils dont ils disposent : le logiciel SAPHIR et son interface cartographique qui permet de suivre en direct la position de l'auteur et de la victime, la fiche navette et le téléphone. Les entrées en zone d'alerte et de pré-alerte entraînent par exemple deux procédures distinctes. Lors d'une entrée en zone de pré-alerte, les téléopérateurs cherchent en premier lieu à joindre l'auteur afin qu'il s'éloigne de la victime, puis ils font un CRI qu'ils envoient aux différents acteurs de la mesure. À l'inverse, dans le cas d'une entrée en zone d'alerte, ils suivent la procédure qu'ils appellent eux-mêmes « PP<sup>11</sup>-forces de l'ordre » : ils cherchent à joindre la victime d'abord avant de contacter les forces de l'ordre ; ils envoient ensuite une fiche RAMSES puis le compte rendu d'incident destiné aux magistrats. La rédaction des CRI semble elle-même avoir une structure prédéfinie : description de l'incident, description des actions conduites pour y remédier et conséquences, tout cela en précisant ce qui est réalisé « sans action de [leur] part » afin que les magistrats puissent déterminer si l'auteur s'est conformé de lui-même aux attendus.

Si, dans l'ensemble, les téléopérateurs respectent scrupuleusement ces procédures, ils ont parfois du mal à s'y repérer et il n'est pas rare de les voir demander à se les faire repréciser par leurs managers ou leurs collègues. Les téléopérateurs acquièrent aussi progressivement des habitudes de travail qu'ils se transmettent et qui parfois sont en décalage par rapport aux procédures. Enfin, la création de nouvelles catégories d'alarmes et les fréquents changements de procédures imposés par la DAP se heurtent à l'inertie des routines professionnelles et peuvent créer des écarts entre le traitement attendu des alarmes et son déroulement réel.

Au total, si les téléopérateurs voient généralement la gestion des alarmes comme plus attrayante que le traitement des mails, c'est une tâche qui reste dans l'ensemble assez fastidieuse et répétitive. Il est fréquent que les incidents sur lesquels ils interviennent soient déjà clos lorsqu'ils s'en saisissent ou bien se règlent d'eux-mêmes peu de temps après qu'ils ont commencé à les traiter. Plus encore, la récurrence d'incidents similaires où seuls varient la date, l'horaire et les protagonistes pousse les téléopérateurs à des réponses relativement standardisées. Tous ont ainsi un ensemble de phrases prédigées qu'ils rassemblent dans un fichier Word ou Excel ou sur des post-it virtuels et dont ils font des copier-coller dans leurs CRI. Ils ne font varier que quelques informations propres à chaque situation : l'horaire auquel a été retrouvé le réseau, l'emplacement de l'auteur au cours de l'incident, etc. Comme le traitement des mails, cette tâche reste malgré tout peu automatisée et sa réalisation assez artisanale.

Si elles peuvent être vues comme un soutien pratique pour les téléopérateurs, toutes ces procédures décidées en concertation avec la DAP constituent avant

<sup>11</sup> Pour « personnes protégées ».

tout un cadre légal pour Vigisure. C'est vis-à-vis du respect de la procédure que la responsabilité du prestataire est engagée, non vis-à-vis de la sécurité réelle des victimes. Dès lors, paradoxalement, dans les situations qu'ils traitent, le suivi de la procédure devient le principal critère d'évaluation de la prise en charge.

Pour détaillées et complètes qu'elles soient, toutes les procédures préétablies n'épuisent pourtant pas la diversité des situations que peuvent rencontrer les téléopérateurs au quotidien. Dans le traitement de l'alarme entre alors une part d'interprétation, de raisonnement propre aux téléopérateurs, qui va leur permettre d'analyser la situation à laquelle ils sont confrontés.

Pour ce faire, les téléopérateurs conduisent une courte enquête à partir des informations dont ils disposent. Les alarmes constituent l'unité de base de leur analyse mais ce ne sont pas les seules informations mobilisées. Outre l'alarme singulière, les téléopérateurs observent l'enchaînement des alarmes et leur temporalité dans la mesure où elles constituent pour eux un faisceau d'indicateurs permettant de décrypter la situation et, notamment, les intentions des personnes à surveiller. Ils croisent ces informations avec les données cartographiques et ce qu'ils peuvent trouver dans le dossier SAPHIR des porteurs ou les fiches navettes. Ils s'appuient aussi sur l'historique de la géolocalisation pour retracer l'enchaînement des évènements et notamment analyser les trajectoires des individus dans l'espace en prêtant une attention particulière à la vitesse et la direction du déplacement.

Parfois, les téléopérateurs s'appuient aussi sur la connaissance directe qu'ils ont des personnes suivies, ce qui peut paraître paradoxal pour une technologie de surveillance aussi massivement déployée. Ainsi, les téléopérateurs en viennent à connaître certains porteurs notamment ceux qui, selon leur expression, les « polluent » en produisant un grand nombre d'alarmes. Les téléopérateurs identifient aussi certains porteurs à partir de caractéristiques personnelles comme, par exemple, une situation résidentielle particulièrement précaire ou une mauvaise maîtrise du français. Ainsi, tout ce que les téléopérateurs connaissent des habitudes de vie des uns et des autres participe très directement à l'interprétation des incidents qu'ils ont à traiter.

### **Surveiller sans punir ? Les téléopérateurs face aux auteurs et aux victimes**

Les téléopérateurs du pôle de surveillance des BAR constituent des interlocuteurs privilégiés pour les porteurs, qu'ils soient auteurs ou victimes. Ce sont avec eux qu'ils échangent en premier lieu lors des incidents et ce sont eux qu'ils peuvent contacter automatiquement via le bouton ad hoc du dispositif de surveillance. Si les téléopérateurs n'adoptent pas la même posture selon qu'ils échangent avec des auteurs ou des victimes, on retrouve chez eux l'ambivalence entre attitudes « correctionnelle » et « compassionnelle » déjà décrites pour les CPIP (Bouagga, 2012).

D'une part, vis-à-vis des auteurs, les téléopérateurs se montrent en général méfiants voire suspicieux. Le doute systématique et tenace vis-à-vis des informations qu'ils reçoivent et des propos qui leur sont tenus semble partie intégrante d'un ethos professionnel que tous partagent. L'attitude suspicieuse des téléopérateurs s'explique par le fait que, contrairement au panoptique

benthamien auquel les bracelets électroniques sont souvent comparés, le BAR ne permet pas d'avoir un accès direct à la situation à traiter. Dans leurs tâches quotidiennes, ils sont dépendants de différentes médiations : les informations transmises par le dispositif de surveillance et les discours de l'ensemble des acteurs qu'ils sont amenés à solliciter. Toutes leurs interprétations procèdent donc à partir d'une saisie indirecte des événements. En outre, lorsqu'il émane de l'auteur, tout propos est très souvent mis en doute en raison même du statut de celui qui le profère. Les déclarations de l'auteur soupçonné par principe d'avoir intérêt à mentir sont donc notées et figurent au CRI mais sont prises avec méfiance. Au-delà du positionnement personnel ou collectif des téléopérateurs, cette attitude suspicieuse qui les incite à ne jamais rien prendre pour acquis procède des recommandations qui leur sont faites par leur hiérarchie.

D'autre part, dans leurs interactions avec les auteurs, les téléopérateurs peuvent être contraints de ruser ou, du moins, de ne pas révéler l'ensemble des informations dont ils disposent. Tout au long de leur enquête, ils doivent ainsi faire attention de ne pas révéler la position de la victime. De même, ils veillent à ne pas révéler les dysfonctionnements techniques que peut connaître le matériel et qui permettraient à leur interlocuteur de comprendre que la surveillance n'est plus opérationnelle. L'une des techniques qu'ils déploient consiste à utiliser des termes apparemment savants pour ne pas éveiller de soupçons chez les porteurs. Par exemple, lorsqu'ils constatent un dysfonctionnement, ils leur parlent de « recalibrage » du dispositif, terme apparemment technique qui donne le sentiment que la situation est normale. Ils entretiennent ainsi l'illusion d'une continuité dans la surveillance, malgré les aléas qu'elle peut rencontrer.

On aurait toutefois tort de limiter l'attitude des téléopérateurs au doute et à la ruse car ils savent aussi se montrer compréhensifs à l'égard des porteurs, y compris lorsqu'il s'agit d'auteurs.

La personne à surveiller est allée au SPIP et a oublié son unité mobile<sup>12</sup>. Quand le téléopérateur l'appelle, elle sait tout de suite ce dont il est question. Elle dit être sur le chemin du retour. Le téléopérateur lui laisse dix minutes et diffère l'alarme. (Observation au pôle de surveillance)

Le téléopérateur choisit ici de « différer » l'alarme, c'est-à-dire de la replacer dans le panier des alarmes à traiter, afin de laisser le temps à l'auteur de régler de lui-même le problème.

Cette posture compréhensive voire empathique que peuvent avoir les téléopérateurs à l'égard des auteurs est généralisée vis-à-vis des victimes. Nous avons ainsi constaté que les téléopérateurs prenaient le temps de les écouter, de les rassurer voire de les conseiller sur d'éventuelles démarches à entreprendre vis-à-vis du BAR.

L'auteur est entré en zone de pré-alerte, puis son bracelet n'est plus détecté par l'unité mobile. La téléopératrice appelle la victime [...] [qui] profite de l'appel pour demander des précisions par rapport à un problème de charge de son unité mobile à elle. Elle demande aussi des précisions sur la géolocalisation : est-

<sup>12</sup> Il s'agit de la balise GPS en elle-même. Elle mesure la présence du bracelet électronique fixé à la cheville de l'auteur et permet ainsi de s'assurer que l'auteur l'a bien avec lui en permanence.

ce qu'elle est captée lorsqu'elle n'a pas son unité mobile ? [...] La téléopératrice constate [que l'incident est résolu]. Avant de clore, elle rappelle une dernière fois la victime pour la rassurer. (Observation au pôle de surveillance)

Au-delà de l'appel téléphonique qui participe de la procédure à suivre, la téléopératrice prend ici le temps de répondre aux questions que la victime se pose sur la mesure et semble soucieuse du stress éventuellement généré par l'incident puisqu'elle décide d'elle-même de l'informer lorsque celui-ci est réglé.

Toutefois, les téléopérateurs ne se limitent pas à ce rôle à mi-chemin entre le soutien et la protection. Ainsi, ils n'hésitent pas à rappeler les victimes à l'ordre lorsqu'elles ne respectent pas certains aspects de la mesure.

J'entends le manager de l'après-midi au téléphone : « Bonjour Madame. J'ai eu votre fille au téléphone qui m'a dit que vous alliez dans les bois toute seule sans votre unité mobile. C'est pas très bien, ça. » Son ton est gentiment réprobateur. (Observation au pôle de surveillance)

En se déplaçant, une victime fait entrer un auteur en zone de pré-alerte. Le pôle appelle la victime pour l'avertir qu'elle se rapproche de l'auteur. « Il va falloir faire attention à vos déplacements et rester vigilante. » Elle savait qu'elle se rapprochait : « Je suis juste sortie rapidement me balader. » Il lui répond : « Oui, mais vous faites entrer l'auteur en zone de pré-alerte. » (Observation au pôle de surveillance)

Dans les deux situations évoquées ici, il n'est pas question d'appeler la victime pour la rassurer ou l'informer d'un incident mais de tenter d'influer sur son comportement à court ou long terme afin de ne pas fausser le fonctionnement de la surveillance. Les téléopérateurs n'ont toutefois aucun moyen de réelle pression sur la victime pour la contraindre à changer son comportement. Ils en sont donc réduits à formuler de modestes remontrances pour inciter la victime à se doter de son unité mobile ou à dévier sa trajectoire pour ne pas produire une alarme d'entrée en zone.

## Conclusion

La privatisation de la surveillance du BAR tient donc en grande partie à la rapidité avec laquelle cette mesure a été mise en œuvre, même si le recours à un prestataire privé pour assurer la surveillance des bracelets électroniques est en réalité un serpent de mer de l'histoire pénitentiaire française. Tous deux spécialement conçus pour lutter contre les violences conjugales, le BAR a ainsi rejoint le TGD au rang des rares dispositifs dont la télésurveillance est assurée par un opérateur privé. Si les fonctions et l'organisation des pôles BAR semblent calquées sur celles des PCSE, les téléopérateurs ont des profils bien différents de ceux des agents pénitentiaires avec, notamment, une faible expérience en matière de surveillance. Avec le temps, ils ont néanmoins développé un vrai savoir-faire professionnel dans la gestion d'une technologie qui n'est pas simple à maîtriser et les oblige, parfois, à aller au-delà des procédures définies avec la DAP et des préconisations de leurs managers. Au contact des auteurs et des victimes dont ils sont les premiers interlocuteurs, ils adoptent une posture qui rappelle celle des agents de l'administration pénitentiaire, à mi-chemin entre fermeté et bienveillance.

## Bibliographie

- Allaria, C. (2012). *La prison dans la tête : la surveillance électronique des condamnés à domicile* [Thèse de doctorat]. Université de Nice.
- Amado, A., Bastard, J., Bony, L. et Ollivon, F. (2024). Associations d'aide aux victimes : un rôle d'intermédiaire renforcé dans le déploiement du bracelet anti-rapprochement. *Nouvelles Questions Féministes*, 43(2), 31-46.
- Bony, L., Ollivon, F., Bastard, J. et Amado, A. (2024). *Le Bracelet anti-rapprochement. Etat des lieux d'une mesure attendue.* <https://hal-lara.archives-ouvertes.fr/halshs-04705744v1>
- Bouagga, Y. (2012). Le métier de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation : dans les coulisses de l'Etat pénal ? *Sociologie du travail*, 54, 317-337.
- Chaulet, J. et Allaria, C. (2016). Négocier (avec) la surveillance électronique. *tic&société*, 10(1). <https://journals.openedition.org/ticetsociete/2007>
- Czerny, E. et Jouanneau, S. (2024). Le téléphone grave danger : un instrument de prévention des féminicides intimes ? *Nouvelles Questions Féministes*, 43(2), 14-30.
- Devresse, M.-S. (2008). *Innovation pénale et surveillance électronique : quelques réflexions sur une base empirique. Champ pénal/Penal field.* <http://champpenal.revues.org/1641>
- Hucklesby, A. (2011). *The working life of electronic monitoring officers. Criminology & Criminal Justice*, 11(1), 59-76.
- Lévy, R. et Pitoun, A. (2004). L'expérimentation du placement sous surveillance électronique en France et ses enseignements (2001-2004). *Déviance et Société*, 28(4), 411-437.
- Licoppe, C. et Tuncer, S. (2019). *La surveillance par bracelet électronique en action. Ethnographie de l'activité dans les pôles centralisateurs de surveilla et analyse des conversations téléphoniques entre surveillants et surveillés.* Dans R. Lévy, L. Dumoulin, A. Kensey et C. Licoppe (dir.), *Le bracelet électronique : action publique, pénalité et connectivité*, (p. 167-188). Médecine & Hygiène.





## Partie 2

### LES PROGRAMMES D'INTERVENTION : CADRES, PRATIQUES ET EFFETS



➤ **1 - Justice restauratrice et violences conjugales, une voie légitime ou une approche inadaptée ? Ou comment prendre soin des victimes et des auteurs dans une perspective restaurative ?**

Par Anne Lemonne, Cheffe de projets à la DO Criminologie de l'Institut national de criminalistique et de criminologie et Maîtresse de conférences à la Faculté de droit et de criminologie de l'Université Libre de Bruxelles (Belgique)

### **Introduction**

Dans le cadre de ces 7<sup>es</sup> journées de l'Énap, il m'a été demandé d'aborder la thématique de la justice restaurative (JR) et des violences conjugales. Ces deux thématiques, je les connais bien pour avoir mené en Belgique plusieurs recherches sur l'une et l'autre, parfois d'ailleurs en les croisant<sup>1</sup>.

L'association de ces deux concepts a cependant provoqué de nombreux débats et controverses. Elle pose en effet certaines questions. Dans le cadre de ces journées de réflexion consacrées à la prise en charge des auteurs de violences conjugales, il m'a donc semblé utile d'interroger la légitimité du recours à la JR pour les auteurs et les victimes de violence conjugale ainsi que la possibilité de prendre soin à la fois des auteurs et des victimes de façon restaurative.

Dans cette contribution, j'aborderai successivement : 1) le phénomène massif et les dynamiques spécifiques des violences conjugales ; 2) les politiques publiques mises en place pour lutter contre le phénomène de violences conjugales ; 3) la justice restaurative et sa place dans ces politiques ; 4) et enfin, les débats et controverses qui existent, dans la littérature, autour des avantages et des risques du recours à la justice restaurative pour les victimes et les auteurs de violences conjugales. Avant de conclure, j'évoquerai, à la lumière de la description d'un modèle de JR dit « maximaliste », comment répondre de manière constructive et restaurative, à la fois aux besoins des auteurs et à ceux des victimes de violences conjugales, sans pour autant devoir avoir recours aux processus de JR (5).

### **Les violences conjugales, un phénomène massif et des dynamiques particulières**

Si on veut aborder la légitimité du recours à la JR dans des situations de violences conjugales, il est nécessaire d'insister tout d'abord sur le caractère massif, au sens statistique du terme, des violences conjugales (FRA, EIGE, Eurostat, 2024). Il est indispensable également de parler de leurs types de dynamiques caractéristiques. La recherche a en effet distingué différentes dynamiques de

<sup>1</sup> En tant que chercheuse et enseignante en criminologie, je travaille depuis plusieurs années sur la JR mais aussi sur les violences de genre, au travers de projets de recherche portant sur les violences entre partenaires ou ex-partenaires intimes, sur les violences sexuelles, ou encore sur l'épineuse question du féminicide. Mes intérêts de recherche portent essentiellement sur la mise en œuvre des politiques publiques en la matière mais je porte également une attention particulière aux points de vue et perceptions des victimes qui en font l'objet.

violences conjugales<sup>2</sup>. La violence conjugale est parfois associée à un « conflit de couple » qui tourne mal. Certes, des conflits conjugaux peuvent donner lieu à des accès de violences psychologiques ou physiques, même graves, entre les partenaires ou ex-partenaires intimes mais, dans ces conflits, les violences sont occasionnelles et situationnelles. Les rapports de force entre les partenaires sont relativement égalitaires. Mais la violence conjugale est aussi associée au « terrorisme intime » qui se réfère à une violence systématique de nature à terroriser l'autre membre du couple par des « abus conjugaux ». Ces violences prennent place dans le cadre d'un rapport de force inégalitaire, de l'exercice d'une domination d'un partenaire sur l'autre qui est souvent conceptualisé sous l'expression de « terrorisme intime ». L'auteur y fait, en quelque sorte, usage d'un « contrôle coercitif » (Gruel-Vintila, 2023) sur sa partenaire : c'est-à-dire qu'il utilise un ensemble de tactiques pour l'isoler, l'intimider, l'exploiter, et la dégrader. Il peut s'agir de violences physiques mais pas seulement. Ces abus, ces violences, ont pour particularité d'être multidimensionnels. Ils incluent des violences psychologiques, économiques, sexuelles, physiques... Mais surtout, leur fréquence est répétitive, cumulative. S'ils peuvent entraîner de la part de la victime des formes de résistance violentes, ces révoltes ne contrecarrent pas le rapport de domination existant. Ces violences sont envisagées comme faisant partie d'un continuum de violences. Un « cycle de violences », sur lequel je reviendrai, les caractérise. Ce dernier implique une période de tension, suivie des violences, d'excuses de l'agresseur, suivies de la reprise d'une nouvelle période de lune de miel, de la réapparition de tensions, de nouvelles violences etc. C'est en particulier pour ce second type de dynamique de violence, le « terrorisme intime », avant tout conceptualisé par une approche féministe, que les études soulignent que les femmes sont plus souvent victimes que les hommes<sup>3</sup>.

Ce sont aussi pour ces types de violences là, que les études montrent que les femmes subissent le plus de conséquences néfastes, notamment en raison de leur position sociale structurellement désavantagée dans la société même si les violences situationnelles peuvent également les défavoriser sur ce plan (Stark, 2010). Ce sera d'autant plus le cas si cette position se couple à d'autres rapports de domination comme la classe, la race, le handicap etc. Enfin, c'est ce type de violence qui est, selon les chercheurs et chercheuses et acteurs de terrain, le plus difficile à gérer. Ces violences font notamment craindre des conséquences létales les plus importantes (Herla, 2019).

Comment donc soutenir au mieux les auteurs et les victimes pour sortir de ces dynamiques ? Comment protéger et aider les victimes tout en amenant les auteurs à prendre conscience et à limiter le recours à ces dynamiques de

<sup>2</sup> La distinction qui suit se réfère à la typologie des violences de Johnson. Celui-ci distingue initialement deux types de violences dans le couple, le « patriarchal terrorism » - qui peut être rapproché du concept de « violence conjugale » - et la « commons couple violence » - qui peut être rapproché de la notion de « conflit de couple ». Il ajoutera, plus tard, un troisième type, la « violent resistance » et un quatrième type la « mutual violence ». Ce dernier type ne sera pas abordé dans cette contribution mais il associe deux partenaires dans une relation de contrôle violent mutuel. Voir notamment à ce propos : Johnson, 1995 ; Johnson, 2006 ; Johnson, 2008.

<sup>3</sup> Une récente enquête menée en Belgique confirme certains de ces constats : sur un échantillon représentatif de la population belge, environ une personne sur trois âgée de 18 à 74 ans dit avoir déjà subi des violences sexuelles, physiques ou psychologiques par un (ex-)partenaire intime au moins une fois au cours de sa vie. L'étude montre cependant que, pour les femmes victimes, les faits subis apparaissent plus fréquents, les hommes rapportant souvent des faits qualifiés d'uniques ou rares. Enfin, l'équipe qui a mené l'enquête a mis en évidence un cumul et une imbrication plus importants des violences sexuelles, physiques et psychologiques commises par un partenaire intime, pour les femmes que pour les hommes. Voir à ce propos, Janssen & Vesentini, 2024.

contrôle et d'abus ? Est-ce que la justice et la justice restauratrice en particulier offrent des solutions ? Et si oui lesquelles ? Ce sont les questions que je propose d'aborder dans les sections qui suivent.

## **Les politiques publiques mises en place pour lutter contre le phénomène de violences conjugales**

S'il est impossible d'aborder la JR sans parler de ces différentes dynamiques qui les caractérisent, il est également impossible d'en parler sans aborder la question des politiques publiques mises en place pour réagir au phénomène et de la place particulière qui y est offerte à la justice pénale.

Les violences conjugales sont longtemps restées confinées à la sphère privée, et ce n'est qu'à partir des années 80 et 90, en tout cas en Europe, qu'elles se sont vues portées à l'agenda politique pour devenir un problème public, sous la pression des mouvements féministes (Vanneste et al., 2022).

Elles ont alors donné lieu à l'élaboration de politiques aux niveaux international et nationaux. Sur le plan international, la Convention dite d'Istanbul du Conseil de l'Europe<sup>4</sup> (qui comporte 46 états membres) a ainsi articulé sa politique de lutte contre la violence des femmes et des violences domestiques autour des fameux 4 P dont nous a parlé la représentante du GREVIO dans le cadre de ces deux journées. Ils concernent la prévention, la protection des victimes, la poursuite des auteurs et la mise en œuvre de politiques intégrées.

En Belgique, comme dans d'autres pays européens ayant ratifié cette Convention, cette lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a donné lieu à la mise en place de plans d'actions nationaux (et même régionaux). Ces derniers visent à établir une politique coordonnée entre police-justice-secteur parajudiciaire- psychosocial- médical- de l'enseignement etc. Cependant, ces politiques ont surtout orienté leurs objectifs, depuis les années 1990, vers un principe de « tolérance zéro » à l'égard des violences conjugales. Elles ont aussi renforcé la pénalisation des auteurs en mettant cet objectif au premier plan. Elles ont par ailleurs fortement renforcé le soutien des victimes de violences conjugales en ce compris des enfants victimes, les structures d'hébergement, la mise en place des outils d'évaluation et de gestion des risques, des ordonnances d'éloignement du domicile etc. Même si l'attention accordée aux auteurs de violences conjugales a été moins forte que celle accordée aux victimes, les politiques publiques belges ont également renforcé leur prise en charge, notamment par la mise en place de stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales. Elles ont enfin tenté de mettre en place des organes de concertation et de coordination. Malgré les progrès réalisés sur le plan normatif, les recherches que nous avons menées avec mes collègues à l'INCC sur les violences entre (ex-) partenaires intimes montrent cependant que la réaction judiciaire, considérée comme centrale, peine toujours à s'exercer et à arriver à des poursuites et à des condamnations. En cause, des résistances professionnelles au sein de la police ou de la magistrature, la surcharge à laquelle doivent faire face ces professionnels, mais

<sup>4</sup> Convention du Conseil de l'Europe, 2011.

plus fondamentalement, la « rationalité judiciaire pénale ». Il n'est en effet pas aisné pour les acteurs œuvrant à la justice pénale, de réagir au caractère spécifique des situations de violences conjugales compte-tenu de sa rationalité et de son mode de vérification spécifique. Les violences conjugales restent en effet essentiellement gérées, par la justice, sous le prisme des preuves matérielles, donnant une large place aux violences physiques qui ne sont pas pour autant les seuls indicateurs des risques létaux ultérieurs. Les résultats de ces études montrent également que les dynamiques relationnelles, de contrôle, de pouvoir ou plus symétriques sont peu aisées à distinguer pour les policiers et magistrats dans le cadre de constitution classique des dossiers en conformité avec les procédures judiciaires. Cette difficulté a pour conséquence que le monde policier et judiciaire estime de plus en plus qu'il ne peut agir seul contre ces violences et compte de plus en plus sur les acteurs psycho-médico-sociaux pour y répondre<sup>5</sup>. Il souhaite de plus en plus passer à nouveau « du tout judiciaire » annoncé au « judiciaire en dernier recours ». Notons que ce constat est également partagé par bon nombre de professionnels du secteur psychosocial spécialisé (Mahieu et al., 2022).

Les enquêtes auprès des victimes montrent aussi que si celles-ci sont encouragées aujourd'hui à signaler des violences entre partenaires intimes à la police et à la justice, plusieurs problèmes se posent toujours à elles : elles estiment souvent que la rationalité judiciaire pénale ne contribue en rien à ce que l'auteur des violences prenne conscience de ses actes et ses responsabilités (Lemonne et al., 2010 ; Glowacz & Dziewa, 2022). L'objectif de la rationalité judiciaire pénale est en effet de juger et de condamner l'auteur à une sanction ou à une punition. Du fait de sa force, elle le conduit souvent à se défendre par tous les moyens, quitte à charger la victime et à inverser les rôles. Elle peut l'inciter également au déni ou au mensonge (Lemonne et al. 2010 ; Lemonne, 2024a, 2024b).

Le système pénal ne répond pas toujours non plus aux besoins des victimes. Elles ne veulent pas toujours aller porter plainte, parce qu'elles ont honte ou se sentent coupables de la situation et dès lors d'une procédure publique. Elles ne considèrent pas non plus toujours la punition comme une solution au problème. En réalité, elles souhaitent le plus souvent avant tout que la violence cesse ; parfois aussi de comprendre les raisons des violences ; percer le déni de l'auteur ; et aussi, parfois, selon leur stade d'évolution dans la relation, que la relation change pour elles ou, même si elles sont sorties de la relation, pour d'autres partenaires futurs de l'auteur. De plus, parfois, si l'auteur de la violence est incarcéré, cela peut signifier des pertes matérielles importantes pour la conjointe et leurs enfants (Lemonne, 2024b). Enfin, elles estiment souvent également être revictimisées par le processus judiciaire qui, s'il ne classe pas l'affaire sans suite - faute de preuves matérielles à charge et notamment de violences physiques - décortiquera la vie des conjoints en fonction des besoins

<sup>5</sup> Plus récemment, la lutte contre le féminicide, majoritairement associée à l'issue de la violence entre partenaires intimes, a été portée à l'agenda politique qui prévoit à ce titre un renforcement de la formation des policiers et magistrats à cet égard, l'utilisation d'outils d'évaluation des risques plus adaptés à appréhender les dynamiques relationnelles, un meilleur accueil des victimes (Loi du 13 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences). Dans la foulée, un nouveau code pénal sexuel (Loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel) et un nouveau code pénal – qui entrera bientôt en vigueur- ont également été votés, renforçant les peines pour les violences sexuelles, instituant le contexte de violence conjugale ou de discrimination en circonstance aggravante et introduisant une nouvelle infraction : celle d'homicide conjugal (Loi du 29 février 2024 introduisant le livre Ier et le livre II du Code pénal).

de l'enquête pénale et de la condamnation, en omettant des dimensions de leur trajectoire et de leur relation - qu'elles soient problématiques ou non - qui sont importantes à faire valoir pour elles dans leur recherche de sortie de violence, de sécurité et d'éventuelles voies de réparation. Dans une recherche récente, menée essentiellement à partir de l'analyse de situations de violences sexuelles dans le cadre de relations entre (ex-) partenaires intimes, ces raisons ont été confirmées par l'analyse des demandes de certaines victimes. Celles-ci ne souhaitent, semble-t-il pas ou plus vouloir aller en justice. Dans ces circonstances, certaines d'entre elles souhaitent avoir recours à des programmes de JR (Lemonne, 2024a ; 2024b).

### **La justice restaurative**

Il existe une diversité de définitions de la JR – et nous y reviendrons – mais on peut considérer que la justice restaurative vise, dans son acception la plus commune, à privilégier avant tout des processus<sup>6</sup> :

- > où le crime est considéré comme résultant en premier lieu en des dommages à l'égard de la victime, de la communauté et du délinquant et de leurs relations (et seulement de manière secondaire comme une infraction à une norme pénale, et envers l'État) ;
- > permettant une participation active des victimes, des délinquants et de la communauté en vue de trouver des solutions constructives orientées vers le futur pour ces parties (plutôt qu'en attribuant la priorité au juge ou à l'expert) ;
- > dont l'objectif est de rétablir des liens, de créer la paix et la sécurité dans les communautés en réparant les dommages subis causés par le crime et en réconciliant le cas échéant les parties (plutôt que de punir ou réhabiliter le délinquant). Disons d'emblée que cet objectif de réconciliation est de plus en plus réfuté aujourd'hui par les promoteurs de la justice restauratrice, en Europe du moins.

Parmi ces processus privilégiés, on retrouve en Europe, les médiations auteur-victime, les conférences restauratives en groupe, des cercles en justice restaurative (Lemonne, 2016). Ces deux derniers types de dispositifs sont des sortes de médiations élargies qui fonctionnent en intégrant des supporters pour les parties et/ou des membres de la communauté et permettant la rencontre ou par la victime d'agresseur ou d'un agresseur de substitution, ayant commis les mêmes types de faits. Dans ce cadre, les parties peuvent communiquer de manière directe ou indirecte, échanger à propos des faits, des dommages causés, avec l'aide de médiateurs ou de facilitateurs, et chercher des voies de réparation qui répondent au plus près à leurs besoins. Les études montrent que celles-ci peuvent être plus variées que celles que propose la justice pénale (Vanfraechem et al., 2015 ; Lemonne, 2024b).

<sup>6</sup> Cette définition est empruntée à Galaway & Hudson, 1996.

## **Les débats et controverses autour de l'usage de la justice restaurative pour les victimes de violences conjugales**

Le recours à la justice restaurative pour les victimes de violence domestique a fait l'objet de nombreux débats et controverses.

Les textes normatifs internationaux ont d'ailleurs été rétifs à l'adoption de la JR dans les cas de violences conjugales. La Convention d'Istanbul, citée précédemment, interdit par exemple l'usage des modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires pour réagir aux violences à l'égard des femmes et à la violence domestique.

Le recours à des programmes de JR dans les situations de violences conjugales, et en particulier le recours à la médiation ou autres processus apparentés, a par ailleurs été considéré, d'un point de vue féministe, comme tout à fait inapproprié pour gérer les situations de « terrorisme intime ». Il l'a été dans une moindre mesure pour les cas de violences conjugales situationnelles, ponctuelles, même si son usage pour ces situations a également été sujet à controverses (Stubbs, 2002 ; 2007 ; Edwards & Sharpe, 2004 ; Gang et al., 2024).

C'est avant tout la sécurité des victimes qui s'est retrouvée au cœur des préoccupations, en particulier lorsque des déséquilibres de pouvoirs existent dans ces dynamiques relationnelles. La crainte par rapport à l'usage de la médiation est en effet que la victime ne soit pas libre de défendre ses propres besoins et intérêts face à l'agresseur. Ce risque est lié, d'une part, aux rôles générés issus de la socialisation et, d'autre part, d'autant plus présents qu'il (pré-) existe une réelle domination d'un partenaire sur l'autre dans la relation, comme c'est le cas dans les situations de « terrorisme intime ». La victime pourrait aussi avoir tendance à accepter des excuses de l'agresseur, ce qui reconduirait le cycle de la violence que nous avons abordé plus haut. Elle subirait donc une « double victimisation secondaire » : une victimisation de la part de son (ex-)partenaire et une victimisation liée au cadre même de la médiation. Cette « double victimisation » prendrait place, en particulier, si une pression est exercée sur la victime pour qu'elle participe activement au processus. En outre, les critiques féministes ont également soulevé la crainte qu'en renvoyant les situations de violence conjugale vers des programmes de médiation ou apparentés, celle-ci soit « reprivatisée ». Cette évolution est donc considérée comme un retour en arrière dramatique par rapport aux nombreux efforts et revendications féministes pour sa reconnaissance publique. Le renvoi en médiation risquerait aussi, selon le point de vue de ces critiques, de banaliser les violences domestiques. Elles ne seraient plus considérées que comme un simple « conflit » entre deux personnes ce qui pourrait avoir pour conséquence que le comportement agressif de l'auteur soit minimisé par lui-même, par les médiatrices et médiateurs peu formés et par la communauté si elle participe. Bref, qu'il ne soit pas clairement établi qu'il ait été commis des violences répréhensibles par la loi et par les valeurs sociales qu'elle traduit. Enfin, dernière critique : l'intervention ponctuelle, à court terme, de la médiation ou des processus restaurateurs, serait insuffisante pour modifier les comportements des agresseurs.

D'un autre côté, le groupe des partisans et partisanes de la médiation auteur-

victime avance différents arguments pour expliquer pourquoi son usage peut être pertinent pour rencontrer les besoins et intérêt des victimes tout en amenant à une responsabilisation de l'auteur. Un premier argument des « restaurativistes » est que la justice pénale répond généralement si peu aux attentes des victimes, qu'elle les conduit à se tourner vers d'autres voies. Ils proclament également que, sans l'opportunité de recours à des programmes de JR, les victimes risquent de toute manière de chercher à rencontrer l'auteur des violences de manière informelle et dans des cadres non sécurisés. Selon leur point de vue, la JR peut leur offrir une possibilité de faire entendre leur voix pour partager ce qu'elles ont vécu. Les victimes peuvent, peut-être même pour la première fois, se sentir entendues par l'auteur dans leurs souffrances et leurs besoins. Cependant, la préconisation des partisans de la JR est de veiller aux déséquilibres de pouvoir existants et le cas échéant de soutenir la personne la plus faible de sorte que cet empouvoiement puisse s'actualiser. Toutefois, les partisans féministes de la JR restent réticentes au recours à la médiation dans le cadre de terrorisme intime. Elles ne plaident pas en général en faveur de son usage que pour les situations de violence situationnelle entre partenaires intimes (Curtis-Fawley & Daly, 2005 ; Wolthuis, 2015 ; Gang et al., 2024). Le fait d'entendre d'une tierce partie neutre qu'elles ne sont pas à blâmer peut renforcer les victimes. En outre, la présence de tiers peut leur offrir l'opportunité de témoigner publiquement de l'abus. Elles peuvent donc se voir « empouvoirées ». De plus, dans le cadre d'un processus de JR, qui se déroule dans un environnement communicatif, flexible, respectueux, les auteurs de violences peuvent plus aisément assumer la responsabilité de leur comportement que dans un cadre punitif. Ils peuvent être moins enclins à user de modes défensifs pour minimiser leur responsabilité, tels que le fait de blâmer la victime. Ils peuvent également faire l'expérience de l'écoute des sentiments de la victime, en leur offrant réparation. Enfin, diront-ils, justice restauratrice ne signifie pas réconciliation. La participation à ces processus peut aboutir, certes, à la poursuite de la relation mais aussi à la séparation. Quelle que soit l'issue du processus, la victime peut prendre sa décision sur des bases plus éclairées. Le processus de JR peut également déboucher sur l'adoption de diverses mesures de sécurité, notamment par l'établissement d'un réseau de contacts formel ou informel.

On le voit, des positionnements variés existent donc quant au bien-fondé de l'usage de la JR en général, et de la médiation en particulier, pour des situations de violences conjugales.

Aujourd'hui des textes normatifs internationaux, dont la Directive européenne sur les normes minimales pour les victimes (Directive 2012/29/UE) et la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la justice restaurative (Recommandation CM/Rec(2018-8), reconnaissent des bénéfices du recours à la JR pour certaines victimes. Ils insistent néanmoins pour que des garanties et des balises soient assurées. Ces derniers, ainsi que des travaux récents (Boylan & Ferreira, 2021 ; Lemonne, 2024b), ont par exemple recommandé une formation (continue) des facilitateurs et facilitatrices à l'évaluation et la gestion des risques en matière de violences conjugales ; la mixité de l'équipe qui assure la conduite de la médiation ou autre dispositif de JR apparenté ; une

coopération des programmes de JR avec des services spécialisés dans le soutien des victimes et des auteurs ; la mise en place d'un cadre sûre et confortable ainsi que de possibilités de médiation indirecte où la voix des parties peut être transmise par le médiateur sans qu'une rencontre entre l'auteur et la victime ne soit mise en place. Ces documents ont par ailleurs souligné également l'importance de la préparation des processus de JR ; de l'information donnée aux parties sur le processus et ses conséquences potentielles. Ils ont aussi insisté sur la nécessaire garantie de confidentialité des échanges, sur le droit des parties à une participation et à un consentement libres et éclairés, révocables à tout moment. Ils soulignent cependant la possibilité pour les facilitateurs et facilitatrices de ces processus de les interrompre en cas d'expression de menaces ou d'intimidations d'une partie envers l'autre et de dénoncer de possibles infractions auprès des autorités judiciaires en cas de risque grave et imminent. Enfin, ils ont recommandé qu'existe dans le chef de l'auteur une reconnaissance minimale des faits lors de l'amorce des processus de JR, et préconisent l'usage de ces processus, non en tant que mesures de diversion par rapport la procédure judiciaire, mais en tant qu'offre faite aux parties qui soit complémentaire.

### **Comment répondre de manière constructive à la fois aux besoins des auteurs et à ceux des victimes de violences conjugales indépendamment du recours aux processus de JR**

Comme nous l'avons vu, la JR peut être définie en se focalisant avant tout sur des processus qui valorisent la participation des victimes, des auteurs et de la communauté. Cependant, d'autres visions de la JR ont également été développées. En Belgique, par exemple, un modèle de JR dit « maximaliste » a été imaginé (Walgrave, 2008 ; Lemonne, 2018). Dans ce cadre, ce modèle préconise également de valoriser autant que possible le recours à des processus tels que la médiation, les concertations restauratrices en groupe, car ils sont considérés plus restaurateurs. Ces processus sont préconisés en complément de la justice pénale traditionnelle même si des possibilités de transmission des accords conclus sont envisagées si et seulement si les deux parties y consentent. Mais ce modèle inclut également la possibilité de recourir à des dispositifs unilatéraux qui s'adressent uniquement soit à l'auteur, soit aux victimes des faits de violences. Des programmes de responsabilisation et de sensibilisation des auteurs aux victimes ont alors été imaginés, de même que l'idée d'accroître autant que possible les offres de soutien aux victimes et dans la mesure du possible de manière concertée. Pourrait aussi être conçu dans ce cadre le recours à des cercles de soutien composés uniquement de victimes et d'auteurs. L'objectif de ce modèle est en effet de réorienter autant que possible le système de justice criminelle vers un système de justice restauratrice en valorisant avant tout l'objectif de réparation. Si la rencontre n'est pas possible, soulignons que le recours à des mesures unilatérales peut également mener à une justice plus réparatrice et constructive pour chacun des partenaires, répondant au plus près à leurs besoins et à leurs préoccupations. Cette idée est également valorisée par la Recommandation du Conseil de l'Europe de 2018 (Recommandation CM/Rec[2018]8).

### **En guise de conclusion**

Au fil de cette contribution, les violences conjugales et leurs différentes dynamiques ont été évoquées. Les processus de JR comportent certains risques pour les victimes de violences conjugales, en particulier quand ces violences prennent place dans le cadre d'un contrôle coercitif d'un partenaire sur l'autre, c'est-à-dire de terrorisme intime. Dans ce cadre, les processus de JR risquent en effet de mettre en danger la sécurité des victimes au travers de la reproduction potentielle du cycle de la violence et du renforcement de la domination d'un partenaire sur l'autre. Ils ne garantissent pas non plus, à eux seuls, la reconnaissance des faits et la responsabilisation de l'auteur. Ils peuvent néanmoins comporter des vertus, dans certaines situations, en participant à l'empouvoirement de la victime et en permettant parfois d'amorcer un processus de responsabilisation dans le chef des auteurs. Cependant, pour que ces effets bénéfiques prennent place, des balises importantes en termes de connaissance et de capacité d'évaluation et de gestion des risques sont nécessaires. La coopération des organismes de JR avec d'autres services de soutien aux auteurs et aux victimes est également utile pour que chaque partie puisse définir adéquatement ses besoins et se sentir soutenue dans le cadre d'un processus restaurateur, sans pour autant faire sortir le facilitateur ou la facilitatrice de son rôle. De plus, comme il a été souligné, des mesures plus unilatérales, de nature restauratives pourraient également être valorisées à l'égard des victimes et des auteurs de ces violences si le recours aux processus restaurateurs comporte trop de risques (comme dans le cadre de situations de « terrorisme intime ») ou si les parties ne souhaitent tout simplement pas participer à un processus de JR. Enfin, il serait intéressant de se tourner vers l'approfondissement des connaissances et de l'analyse d'initiatives de justice transformative qui fleurissent de plus en plus aujourd'hui. Celles-ci intègrent à la fois des dispositifs proches de ceux de la JR mais intègrent des dimensions communautaires plus larges. Elles visent en effet à adresser les problèmes sur le plan inter-individuel, communautaire et sociétal. Des dimensions dont découlent les violences conjugales et qui ne sont pas toujours toutes adressées. De telles études pourraient apporter des sources de connaissance et d'inspiration intéressantes dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales. Autant de chantiers, de pratiques à analyser et à réfléchir, et qui pourraient animer nos réflexions futures.

## Bibliographie

- Boylan, S., Ferreira, J. (2021). *Using restorative approaches for domestic and sexual abuse: A personal choice, Why me?* ([www.why-me.org](http://www.why-me.org)).
- Conseil de l'Europe. (2011). Convention relative à la Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- Curtis-Fawley, S., & Daly, K. (2005). *Gendered Violence and Restorative Justice : The Views of Victim Advocates. Violence Against Women*, (11-5), 603–638.
- Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.
- Edwards, A., & Sharpe, S. (2004). *Restorative Justice in the Context of Domestic Violence: A Literature Review. Mediation and Restorative Justice Centre*.
- Galaway, B. et J. Hudson, éd. (1996), *Restorative justice : international perspectives*. Kugler Publications.
- Gang D, Kirkman M, Loff B. (2024). "Obviously It's for the Victim to Decide": Restorative Justice for Sexual and Family Violence From the Perspective of Second-Wave Anti-Rape Activists. *Violence Against Women*, (30 ;12-13), 3187-3210.
- Glowacz, F., & Dziewa, A. (2022). Sortir des violences entre partenaires intimes : des processus à soutenir pour les auteurs et les victimes, un défi pour les professionnels. Dans C. Vanneste, C. Fallon, F. Glowacz, A. Lemonne, & I. Ravier (éds.), *Regards croisés sur la violence entre partenaires intimes. À propos des résultats de la recherche « Violences entre partenaires : impact, processus, évolution et politiques publiques »* (p. 107-130). Politia.
- Gruev-Vintila, A. (2023). *Le contrôle coercitif : au cœur de la violence conjugale*. Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.gruev.2023.01>.
- FRA, EIGE, Eurostat (2024), *EU gender-based violence survey – Key results. Experiences of women in the EU-27*, Publications Office of the European Union, Luxembourg.
- Herla, R. (2019). Féminicide : nommer la pointe de l'iceberg». CVFE. <https://www.cvfe.be/publications/analyses/304-feminicide-nommer-la-pointe-de-l-iceberg>.
- Janssen, C., & Vesentini, F. (2024). Les violences liées au genre en Belgique. Chiffres clés de l'Enquête européenne sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle ( EU-GBV, 2021-2022). IWEPS, Namur. <https://www.iweps.be/publication/les-violences-liees-au-genre-en-belgique/>
- Johnson, M. P. (1995). *Patriarchal Terrorism and Common Couple Violence: Two Forms of Violence against Women*. *Journal of Marriage and the Family*, 57(2), 283. <https://doi.org/10.2307/353683>
- Johnson, M. P. (2006). *Conflict and control: Gender Symmetry and asymmetry in domestic violence*. *Violence Against Women*, 12 (11), 1-16.
- Johnson, M. P. (2008). *A Typology of Domestic Violence: Intimate Terrorism, Violent resistance, and Situational Couple Violence*. Northeastern University Press.
- Lemonne, A., Vanfraechem, I., & Vanneste, C. (Eds.). (2010). *Quand le système rencontre les victimes. Premiers résultats d'une recherche évaluative permanente sur la politique en faveur des victimes*. Academia Press.
- Lemonne, A. (2016). *La justice restauratrice en Belgique : nouveau modèle de justice ou modalité de redéploiement de la pénalité ?* *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, sept-octobre, 911-927.
- Lemonne, A. (2018). *The adventure of the institutionalisation of restorative justice in Belgium*. *The International Journal of Restorative Justice*, 2, 230–251.

Lemonne, A. (2024a). *La justice dans tous ses états - Quand des professionnels et des citoyens résistent à la rationalité pénale contemporaine et suggèrent d'autres voies*. Dans S. Smeets, V. Caprasse, D. De Fraene, R. Nelson Das Neves, & L. Molitor (Eds.), *Résister ! De l'adaptation à la dissidence en terrains criminologiques* (p. 207-222). Université Libre de Bruxelles.

Lemonne, A. (2024b). *Recherche portant sur la médiation dans les situations de violences sexuelles hors reconnaissance judiciaire, INCC* (à paraître).

*Loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel (1), Moniteur Belge, 30 mars 2022.*

*Loi du 13 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences, Moniteur Belge, 31 août 2023.*

*Lois du 29 février 2024 introduisant le livre Ier et le livre II du Code pénal, Moniteur Belge, 8 avril 2024.*

Mahieu, V., Lemonne, A., & Vanneste, C. (2022). *Chapitre I. Les politiques publiques de lutte contre les violences entre partenaires intimes : une analyse à partir de discours d'acteurs-clé en FWB*. Dans C. Vanneste, C. Fallon, F. Glowacz, A. Lemonne, & I. Ravier (Eds.), *Regards croisés sur la violence entre partenaires intimes. À propos des résultats de la recherche 'Violences entre partenaires : impact, processus, évolution et politiques publiques'* (IPV-PRO&POL) (p. 23-58). Politeia.

*Recommandation CM/Rec(2018)8 du Comité des Ministres aux États membres relative à la justice restaurative en matière pénale (adoptée par le Comité des Ministres le 3 octobre 2018, lors de la 1326e réunion des Délégués des Ministres).*

Stubbs, Julie (2002) *Domestic Violence and Women's Safety: Feminist Challenges to Restorative Justice*. *Restorative Justice and Family Violence*, H. Strang, J. Braithwaite, eds., 42-61, Cambridge University Press, 2002, Sydney Law School Research Paper No. 08/16, Available at SSRN: <https://ssrn.com/abstract=1084680>.

Stark, E. (2010). *Do violent acts equal abuse? Resolving the gender parity/asymmetry dilemma*. *Sex Roles: A Journal of Research*, 62(3-4), 201-211.

Stubbs, J. (2007). *Beyond apology? Domestic violence and critical questions for restorative justice*. *Criminology & Criminal Justice*, 7(2), 169-187.

Vanfraechem, I., Bolivar, D., & Aertsen, I. (2015). *Victims and Restorative Justice*. Routledge, Taylor & Francis Group.

Vanneste, C., Fallon, C., Glowacz, F., Lemonne, A., & Ravier, I. (éd.). (2022). *Regards croisés sur la violence entre partenaires intimes. À propos des résultats de la recherche « Violences entre partenaires : impact, processus, évolution et politiques publiques »*. Politeia.

Walgrave, L. (2008). *Restorative justice, self-interest and responsible citizenship*. Willan Publishing.

Wolthuis, A. (2015). *Restorative Justice in Cases of Domestic Violence*. [https://www.euforumrj.org/sites/default/files/2019-12/7388\\_restorative\\_justice\\_in\\_cases\\_of\\_domestic\\_violence.pdf](https://www.euforumrj.org/sites/default/files/2019-12/7388_restorative_justice_in_cases_of_domestic_violence.pdf)



## ► 2 - Les Centres de Prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)

Charlotte Besseau, chargée de mission, coordination nationale des CPCAs,  
Marion Senes, responsable du CPCA Kaléïdo Nord PACA



La création et le développement des Centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales est une des mesures du Grenelle sur les violences conjugales de 2019.

Leur déploiement a commencé suite au premier appel à projet en 2020 pour se poursuivre sur le dernier appel à projet en 2021.

Aujourd’hui 30 CPCA sont développés et couvrent en grande partie le territoire national et les DOM.

L'objectif principal de la création des CPCA est de prévenir le passage à l'acte et lutter contre la récidive.

Les CPCA sont conçus comme des lieux ressources à compétence régionale ou interdépartementale pouvant prendre en charge, de manière globale et pluridisciplinaire, sur la base du volontariat comme dans le cadre de mesures judiciaires, les auteurs de violences conjugales.

Les CPCAs ne visent pas à se substituer aux prises en charge existantes mais à

en améliorer l'efficacité en favorisant l'articulation des interventions judiciaires, sociales et sanitaires dans un objectif de prévention de la récidive et de protection des victimes. Ils contribuent ainsi à la prise en charge de l'auteur en lien avec l'ensemble des acteurs qui concourent à sa réinsertion.

Afin de garantir un maillage territorial efficient, les CPCAs peuvent passer des partenariats avec des associations dites « antennes » chargées de décliner, sur le territoire d'intervention, un parcours d'accompagnement des auteurs de violences conjugales.

Tous les CPCAs offrent une prise en charge globale et pluridisciplinaire des auteurs de violences conjugales, sur la base du volontariat comme dans le cadre de mesures judiciaires.

### **L'accompagnement se décline comme suit :**

**Module socle** : actions de responsabilisation de l'auteur face à ces actes (stage de responsabilisation, groupe de parole, entretien d'écoute et de responsabilisation, responsabilité parentale).

**Module 1** : accompagnement psychothérapeutique et médico-social incluant un suivi psychologique et un suivi en addictologie si besoin.

**Module 2** : accompagnement socio-professionnel visant notamment l'accès aux droits, l'insertion professionnelle et le maintien des liens familiaux en fonction de la situation.

D'autres modules peuvent être proposés par les CPCAs comme l'accompagnement à la parentalité, l'hébergement, le théâtre...

Les CPCAs ont pour mission de coordonner les actions en direction des auteurs par la mise en œuvre d'un observatoire régional et interdépartemental auxquels sont associés l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la prise en charge des auteurs dans l'objectif de :

- Cartographier l'offre d'accompagnement et de prise en charge, les bonnes pratiques mais aussi les carences et les besoins des territoires (hébergement, logement, santé).
- Effectuer les remontées trimestrielles des personnes prises en charge à la coordination nationale et participer au travail inter CPCAs permettant d'harmoniser les pratiques et les réponses sur l'ensemble du territoire national.
- Proposer des formations spécifiques sur les violences conjugales et la place de l'auteur dans les violences conjugales, développer des actions de prévention.

## La Coordination Nationale des CPCA

Par lettre de mission de Madame la Ministre déléguée aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, la coordination nationale des CPCA a été confiée à l'ARSL en 2021.

La mission confiée a pour objectifs de :

- > Mettre en œuvre des outils partagés permettant la réalisation d'une évaluation commune à travers la construction d'indicateurs partagés et l'élaboration d'une trame d'un rapport d'activité partagé par chaque CPCA.
- > Recueillir les données pour un suivi régulier de l'activité des CPCA.
- > Recenser et partager les bonnes pratiques identifiées.
- > Contribuer à la formation continue des salariés et partenaires en activité dans les centres.
- > Constituer un bilan global annuel d'activité des CPCA, une évaluation partagée du dispositif tous les trois ans, la construction d'un système de remontée des alertes et des difficultés rencontrées par les centres.

Une campagne de communication a été lancée fin 2023 par la Ministre Bérangère Couillard.

Un spot vidéo, des affiches et un site internet dédié ont été créés.

<https://auteurs.arretonslaviolence.fr/>

---



## ► 3 - PAV-F : Programme d'Alternatives aux Violences Familiales

### ***Un dispositif innovant au service de la prévention de la récidive***

*Elise Curt-Paumier, psychologue au Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Loiret, France* Introduction

En France, depuis une dizaine d'années, les affaires de féminicide ne cessent d'augmenter et poussent les autorités à s'emparer de cette question. C'est pourquoi, en 2019, sous l'impulsion du Garde des Sceaux, le Grenelle contre les violences conjugales voit le jour et réunit autour de la table de nombreux acteurs (ministres, parlementaires, élus locaux, administrations, associations, familles et proches de victimes, avocats, médias, professionnels de la santé, du logement, forces de l'ordre...) dont l'objectif principal est d'agir concrètement et collectivement contre les violences faites aux femmes. Ces violences sont définies comme une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre, dans une relation privée ou privilégiée. À l'issue de ce Grenelle, trois axes majeurs sont annoncés : « *Prévenir, Protéger et prendre en charge, Punir pour mieux protéger* » et les autorités publiques s'engagent à mettre en place dix mesures d'urgence. Néanmoins, en 2022, selon le site du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, les services de sécurité enregistrent encore 244 301 victimes de violences conjugales dont 86% sont des femmes. Cette même année, 118 d'entre elles ainsi que douze enfants décèdent sous les coups de leur conjoint/père ou ex conjoint.

Problématique auparavant tabou et cantonnée à la sphère familiale, l'explosion des violences intrafamiliales oblige désormais la société à ouvrir les yeux sur cette question. Les juridictions prononcent des peines plus lourdes et les prises en charge psychocriminologiques se développent dans les services compétents comme les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) et les Centres de Prise en Charge des Auteurs (CPCA).

Ici, nous cherchons à présenter une expérience innovante menée en 2023/2024 au SPIP de Loir-et-Cher. Après un bref descriptif des missions d'un SPIP, nous reviendrons sur la genèse de cette action. Nous présenterons ensuite le cadre et le contenu de ce Programme d'Alternatives aux Violences Familiales (PAV-F) tout en analysant ses effets sur les participants. Enfin, nous réfléchirons aux axes d'améliorations possibles dans un contexte culturel et social français.

#### **Les SPIP**

Crées en 1999, les SPIP sont des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire au niveau départemental, rattachés au ministère de la Justice. La prévention de la récidive et la réinsertion des personnes condamnées sont des missions judiciaires et sociales dévolues aux SPIP.

En voici le détail :

- **Contrôle et suivi** : ils assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient incarcérées ou soumises à un contrôle judiciaire, en milieu ouvert ou en milieu fermé.

- > Aide à la décision judiciaire : ils apportent une aide à la décision judiciaire dans un souci d'individualisation.
- > Partenariats : pour mener à bien leurs missions, les SPIP s'appuient sur des partenariats avec les organismes institutionnels et des structures associatives.

Les SPIP jouent donc un rôle essentiel dans la réhabilitation et la réinsertion des personnes placées sous main de justice. Ils contribuent à la prévention de la récidive en favorisant la réintégration socio-professionnelle des individus, prévenus ou condamnés.

Chaque personne condamnée à une peine d'emprisonnement ou alternative à l'incarcération est reçue par un Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP) sur mandat judiciaire. La condamnation du tribunal détermine la durée de l'accompagnement. Malgré la contrainte inhérente au suivi, l'objectif consiste à évaluer la situation de la personne placée sous main de justice (PPSMJ) et à proposer un plan d'accompagnement personnalisé (PACEP). Les entretiens d'évaluation criminologique sont construits à partir du modèle R-B-R (Risques, Besoins, Réceptivité), développé dans les années 90 par Andrews et Bonta (2007). « *Ce modèle préconise que le risque de récidive soit adéquatement évalué, que les interventions se centrent sur les facteurs empiriquement associés à la récidive, et que les stratégies d'intervention soient de nature cognitivo-comportementale et prennent en compte des caractéristiques idiosyncrasiques des PPSMJ.* » (Benbouriche et al., 2015, p. 223) Plusieurs points peuvent être abordés dont l'enfance, la situation socio-professionnelle, les antécédents médicaux et judiciaires, les facteurs de risques et de protection statiques et dynamiques de l'individu, les habiletés psychosociales...

À l'issue de cette évaluation, différentes modalités de prise en charge sont proposées dont les prises en charge collectives.

### **Genèse du programme au SPIP de Loir-et-Cher**

Depuis 2012, s'emparant de la question des violences sexistes, sexuelles et faites aux femmes au niveau local, le SPIP de Loir-et-Cher, soutenu par la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon (DISP) a développé de nombreuses actions collectives. Les premiers Programmes de Prévention de la Récidive (PPR) à destination des auteurs de violences conjugales ont émergé sous l'impulsion de quelques conseillers pénitentiaires, intimement convaincus que la prise en charge collective permettait de dialoguer autrement. Bien que difficile dans un premier temps, aborder le passage à l'acte sous les yeux de pairs permettait à chaque participant de libérer la parole et de se sentir compris. L'année de la covid marquera la fin de ces programmes, laissant auteurs et victimes démunis dans l'intimité du foyer familial.

La période post-covid confronte les juridictions à une recrudescence des actes violents dans la sphère familiale. Consciente de l'enjeu sociétale qui se joue, la DISP de Dijon engage une réflexion plus globale sur la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales et lance une campagne de formation à l'utilisation de la grille ODARA pour l'ensemble des publics « VIF ». Le projet est alors porté par l'Unité Méthodologie Accompagnement (UMA) de la DISP.

Dans le même temps, les regroupements des référents VIF sur l'inter région et la création d'un memento VIF interrégionale voient le jour.

Notons que la grille ODARA ou évaluation du risque de violence conjugale en Ontario (ODARA ; Hilton et al., 2004) est une évaluation actuarielle à validation croisée, conçue pour estimer le risque de récidive de violence conjugale. Elle ne peut être utilisée qu'après une formation et certification et comprend des facteurs de risque statiques (les antécédents).

L'ODARA comprend treize items à réponse positive ou négative évaluant des domaines tels que les antécédents de l'auteur en matière d'agressions domestiques, d'agressions non domestiques, de toxicomanie au moment de l'infraction, de peine privative de liberté de 30 jours ou plus, de plus d'un enfant, etc. En ce qui concerne les qualités psychométriques de cet outil, l'effet prédictif de l'ODARA dans l'échantillon de normalisation était de 0,77 (zone ROC) et le d de Cohen = 1,1 dans la construction de cette mesure et de 0,72 dans la validation croisée sur 100 nouveaux sujets. En ce qui concerne la fiabilité inter-juges, les scores ont donné une erreur standard de mesure de 0,48 entre le groupe des assistants de recherche et le groupe des officiers de police (avec une formation minimale) (Hilton et al., 2004). La cohérence interne de l'ODARA au sein de l'échantillon actuel était modérée, avec un coefficient alpha de Chronbach de 0,66. Cet outil répartit le risque de récidive de faible à très élevé.

En 2023, dans la continuité de la formation de tous les agents à la grille ODARA, la DISP de Dijon travaille en partenariat avec Denis Lafourture (Psychologue, criminologue, professeur titulaire de l'Université de Montréal) et forme les personnels de la DISP de Dijon au programme PAV-F (adapté de Stewart, Hill, Gorman, et Graham, 2000).

En 2024, dans ce contexte et fort de son expérience en matière de prises en charge collectives, le SPIP 41 s'engage dans la mise en place du premier programme PAV-F sur le territoire français. Ce dispositif fera l'objet d'une recherche action coordonnée par un chercheur, Docteur en criminologie, Docteur en psychologie de l'Université de Lille (M. Benbouriche). La supervision de cette action collective sera assurée par O. Vanderstukken, Docteur en psychologie spécialisé dans les techniques cognitivo-comportementales (TCC).

### **Le PAV-F, de quoi parle-t-on ?**

Adapté de Stewart, Hill, Gorman, et Graham (2000), le programme d'accompagnement des auteurs de violences familiales (PAV-F) est importé du Canada par le psychologue et criminologue Denis Lafourture. Le but premier de ce programme est de réduire toutes les formes de violence que les personnes placées sous main de justice exercent sur leurs partenaires. Ce programme n'a pas été conçu pour s'attaquer à la violence dans les couples homosexuels ni à la violence des femmes envers leurs partenaires de sexe masculin. Plus précisément, le programme vise à diminuer la violence physique, sexuelle, émotionnelle et psychologique envers les partenaires intimes ainsi que leur exploitation financière.

Les buts intermédiaires sont les suivants :

- > Aider les participants à comprendre les facteurs qui les ont amenés à user de violence contre leurs proches.
- > Amener les participants à prendre davantage conscience de tout l'éventail d'attitudes et de comportements de violence à l'égard des femmes et des enfants, et des effets négatifs de ces attitudes et de ces comportements sur les relations intimes.
- > Amener les participants à assumer la responsabilité de leur comportement violent.
- > Remplacer les attitudes et les comportements de violence par des attitudes et des comportements dépourvus de violence.

Si l'efficacité du programme est confirmée (rappelons qu'une recherche évaluation est actuellement en cours), l'objectif sous-jacent serait donc de réduire le risque de récidive et ainsi de diminuer le nombre de victimes et les traumatismes associés. En effet, le champ de la criminologie ne peut être dissocié de celui de la victimologie.

### ***Critères de sélection***

Du point de vue des critères d'orientation des participants, retenons que ce programme est réservé aux PPSMJ qui risquent le plus d'user de violence envers les femmes avec lesquelles elles sont intimement liées. À ce titre, il est recommandé d'utiliser l'outil actuariel ODARA et l'évaluation initiale du CPIP.

Les PPSMJ qui sont exclues de ce programme, même si elles satisfont par ailleurs au premier critère, sont :

- > Celles qui nient absolument n'avoir jamais brutalisé leur partenaire.
- > Celles qui ne sont pas assez stables émotionnellement pour affronter un long programme qui les obligera à révéler l'histoire de leur vie et à en parler.
- > Celles qui ne peuvent pas communiquer suffisamment dans la langue française.

### ***Modèles théoriques du PAV-F***

Pour tenir compte de la complexité de la nature de la violence faite aux femmes, le modèle théorique sur lequel est fondé le programme s'inspire d'abord du modèle écologique emboîté que décrit Dutton (1995). Il comporte quatre niveaux et l'influence de chaque niveau sur le comportement agressif futur dépend des caractéristiques particulières des autres niveaux.

**Macrosystème.** Ce premier niveau se compose des attitudes et croyances générales que la culture de l'individu enseigne concernant la violence envers la conjointe (par exemple : l'influence du patriarcat et les prescriptions socioculturelles qui avalisent les agressions des hommes sur les femmes ainsi que le pouvoir et le contrôle qu'ils exercent sur elles).

**Mésosystème.** Le deuxième niveau se compose des structures sociales qui influencent le milieu immédiat dans lequel l'agression se produit (par exemple : le milieu de travail, les amitiés et les autres groupes qui lient la famille à la culture générale). Le stress au travail et le manque d'appui social peuvent augmenter le risque de violence familiale.

**Microsystème.** Le troisième niveau se compose du milieu immédiat dans lequel les violences sont exercées (par exemple : le degré de conflit au sein de la famille, les facteurs qui ont mené à l'acte de violence, et les conséquences de cette violence).

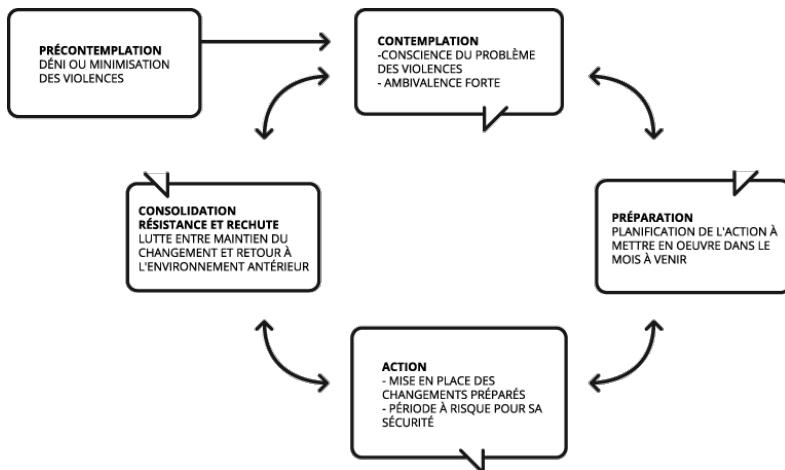
**Niveau ontogénétique.** Le dernier niveau est celui des facteurs individuels (par exemple : l'enfance et l'adolescence de l'agresseur, ses antécédents possibles de victime ou de témoin d'actes de violence dans la famille, son degré d'empathie, sa capacité à maîtriser ses émotions, et la façon dont il fait face aux conflits).

De plus, ce modèle cadre avec l'approche cognitive qui enseigne aux participants que le comportement cible (en l'occurrence, la violence conjugale) est influencé par l'interaction entre au moins un événement déclencheur, la façon dont l'individu perçoit cet événement, ses réflexions personnelles sur l'événement, et son état d'esprit avant d'user de violence.

Cette modalité d'analyse et de compréhension des comportements, désignée sous le nom de modèle ABC, repose sur les approches cognitives initialement développées par Ellis sous l'approche Rational emotive behavior therapy (REBT) puis Beck (citées dans Finkel, 2022). En voici les grandes lignes :

- Une situation externe crée des déclencheurs (le « A »).
- L'individu interprète cognitivement les déclencheurs en évaluant la situation et sa capacité à y faire face (le « B »).
- L'individu éprouve alors une forte excitation émotionnelle et physiologique, et y réagit par un comportement qui peut être approprié ou inapproprié, tel un comportement violent (le « C »).

Les cibles de l'intervention sont donc les attitudes et les croyances irrationnelles ou faussées qui influent sur l'évaluation des déclencheurs ou de la situation, les fortes réactions émotionnelles aux déclencheurs, et le manque d'habiletés sociales ou de mécanismes d'adaptation nécessaires pour faire face à la situation et pour nouer et entretenir des relations dépourvues de violence.



Bien que l'approche appuie sur la responsabilité de l'auteur à l'égard de sa violence, le programme intègre le modèle transthéorique selon lequel les sujets ne sont pas tous également disposés à changer (Prochaska, Norcross et DiClemente, 1994).

<https://declickviolence.fr/p/des-outils-pour-ameliorer-le-suivi-lentretien-motivationnel-et-le-modele-des-processus-de-changement-de-comportement>

La bonne maîtrise de l'entretien motivationnel est donc un atout précieux pour les animateurs. Miller & Rollnick (2019) en proposent la définition suivante : « *Méthode de communication, directive et centrée sur la personne à aider, utilisée pour augmenter la motivation intrinsèque au changement, par l'exploration et la résolution de l'ambivalence* ». L'entretien motivationnel propose donc un style de communication collaboratif, orienté vers un but, et qui accorde un intérêt particulier au langage du changement. Il se donne pour but de renforcer la motivation et l'engagement de la personne pour atteindre un but spécifique en explorant les raisons propres de la personne, ceci dans un climat d'acceptation et de compassion.

Enfin, le programme applique un modèle de prévention des rechutes pour donner une structure au suivi effectué en milieux ouverts. Ce modèle aide la PPSMJ à discerner les facteurs qui ont contribué à son comportement violent, et lui fait découvrir ses ressources internes (la nouvelle perspective qu'il apporte à l'évaluation des situations, et les habiletés d'adaptation qu'il a acquises) et ses ressources externes (réseau de soutien) auxquelles elle peut faire appel dans des situations stressantes, c'est-à-dire à risque élevé.

## Principales méthodes d'animation

Le programme fait appel à diverses méthodes d'animation dont les exposés (la méthode didactique), le questionnement socratique, les exercices et les études de cas, le modelage et les jeux de rôles.

Ce programme peut être dispensé en version longue (45 séances de deux heures à raison de deux séances par semaine). En milieu ouvert, la version courte (14 séances) est privilégiée. Le programme court est divisé en quatre modules traitant chronologiquement des éléments suivants :

**Module 1. (séances 1 à 5) Renforcement de la motivation dont les objectifs sont :**

- Augmenter la motivation des participants et l'intérêt que suscite en eux le contenu du programme.
- Initier les participants au processus d'apprentissage en groupe et leur présenter le contenu du programme.
- Augmenter la cohésion du groupe.
- Amener les participants à faire confiance aux animateurs et au processus.
- Faire prendre conscience à chaque participant de l'ampleur et de l'importance de ses difficultés.
- Amener les participants à se fixer des buts personnels dans le cadre du programme.
- Faire prendre conscience aux participants des conséquences d'une résistance au changement.

**Module 2. (séances 6 à 9) Sensibilisation et éducation dont les objectifs sont :**

- Présenter le problème de la violence familiale.
- Décrire le continuum de comportements violents.
- Aider les participants à mieux comprendre ce qui constitue une saine relation et une relation malsaine.
- Présenter le modèle ABC et le modèle de la prévention des rechutes.

**Module 3. (séances 10 à 12) Dimension culturelle dont les objectifs sont :**

- Faire ressortir le rôle que joue la culture, majoritaire ou minoritaire, dans la formation des attitudes et des valeurs qui ont une incidence sur les relations.
- Discuter des rationalisations invoquées pour justifier la tolérance d'une culture donnée face à la violence faite aux femmes.
- Traiter des « valeurs exemplaires » sur le plan culturel qui favorisent des relations positives et de bonnes familles.

**Module 4. (séances 13 et 14) Autobiographies (pour inscrire les faits dans un récit et prendre conscience) dont les objectifs sont :**

- Examiner certains facteurs qui ont influé sur les schèmes de comportements violents des participants : la famille d'origine et le cercle d'amis.
- Examiner les schèmes de comportements violents qui ont marqué les relations de couple des participants par le passé.
- Sensibiliser les participants à leur rôle dans la perpétuation de leurs schèmes de comportements violents et leur signaler des moyens à prendre pour y mettre fin. Ce module représente la fin de la version courte du PAV-F et nécessite un fort engagement individuel des PSPMJ.

## **Organisation pratique**

Afin de tenir compte des contraintes professionnelles et personnelles des probationnaires suivis en milieu ouvert, le SPIP 41 a fait le choix de mettre en place le programme court composé de 14 séances. Ces séances de deux heures

ont eu lieu le lundi de 16h45 à 18h45, dans une salle au sein du SPIP permettant la confidentialité des échanges, en présence de deux CPIP co-animateurs. L'équipe d'animation étant composée de cinq CPIP, les binômes ont tourné pour des raisons organisationnelles et pratiques. Sur onze hommes sélectionnés, huit ont terminé le programme. Plusieurs ont été exclus pour absences répétées, le groupe ayant fixé comme règle de fonctionnement un nombre d'absences au-delà duquel il n'était plus possible de participer au programme.

Chaque séance hebdomadaire a été ponctuée d'un exercice de relaxation (traitement autogène de Schultz, cohérence cardiaque, relaxation musculaire, méthode 5-4-3-2-1...) destiné aux participants. Les CPIP ont quant à eux bénéficié d'un temps de préparation avant chaque séance et un temps de débriefing après chacune d'elle sous la supervision de M. Olivier Vanderstukken, psychologue clinicien.

Complémentaire à cet accueil collectif, chaque participant a pu être reçu en entretien individuel à sa demande.

### **La question du changement au cœur des effets du programme.**

Parmi les critères communs aux huit participants de ce programme, nous retrouvons le fort risque de récidive et de nombreux vécus traumatiques antérieurs (violences intrafamiliales, violences à l'école ou en institution...). Or, comme décrit par Lopez (2016/2020, p. 168), les enfants victimes ou témoins de violences intrafamiliales doivent faire face à un trauma complexe et « présentent des déficits au niveau de la régulation émotionnelle » entraînant, entre autres, des passages à l'acte agressifs, des comportements sexuels inappropriés consécutifs à un contrôle mal modulé de l'affect et des impulsions et des difficultés à apprécier ce qui est nouveau par manque de repères intérieurs sécurisants. La nouveauté est considérée comme potentiellement dangereuse. Chez les enfants ayant subi des traumatismes chroniques, on retrouve également de nombreuses comorbidités psychiatriques au cours de l'adolescence, des conduites addictives, des troubles dissociatifs et des troubles affectifs. Dans sa thèse, Luquet (2023) précise que les violences subies dans l'enfance constituerait en effet un facteur de risque important empêchant ces enfants de développer des capacités de compréhension et de contrôle de leurs émotions et provoquant des difficultés pour adapter leurs comportements. Rinfret-Raynor et Cantin (cités dans Fortin, 2009) ajoutent que les enfants exposés à la violence conjugale seraient plus à risque de vivre des relations intimes violentes à l'âge adulte.

Lors des premières séances, nous constatons chez plusieurs membres du groupe une méfiance associée à une forme de rigidité psychique et un sentiment d'injustice. Les regards sont souvent empreints de colère et le discours peut s'avérer agressif, voire volontairement provocateur. Comme dans la sphère intime, face aux animateurs, dominer la relation permettrait de reprendre le contrôle sur soi et de calmer son angoisse d'abandon sous-jacente (Léveillée & al., 2009).

Certains minimisent leurs actes et tendent aussi à se victimiser mais, au fil des séances, les discours évoluent. En effet, la dynamique du groupe favorise l'introspection et conduit chaque participant à s'interroger sur ses propres

responsabilités, les facteurs internes et les ressources permettant de faire autrement. « *Le fait d'avoir eu un parcours, d'avoir été condamné pour la même chose, ça facilite les choses* » (propos tenus par un auteur).

Sur l'évolution personnelle des participants, nous pouvons prendre l'exemple de R. Au début de sa vie adulte et dans sa relation avec son ex-épouse, R. dit avoir recherché du soutien, de l'amour, de la bienveillance et de l'écoute, « tout ce que je n'ai pas eu dans mon enfance ». Mais rapidement, il a usé de violences envers son ex-épouse « *J'avais besoin de tout contrôler.* » Les passages à l'acte semblent lui avoir permis de décharger sa violence interne. Roudinesco et Plon (cités dans Léveillée et al., 2009) précisent que « de façon générale, le rôle du passage à l'acte est, selon plusieurs auteurs, d'abaisser la tension interne, d'éviter de vivre les affects dépressifs (souffrance psychologique) en les agissant (extériorisant) sur un objet externe ou sur soi-même ».

Le travail autobiographique lui permettra de faire du lien avec son passé d'enfant. En fin de programme, il expliquera ressentir une honte immense et une grande culpabilité. « *Je me sentais monstrueux de l'avoir frappée* », « *je n'étais plus moi-même* ».

« *L'autobiographie, c'est un travail de fond, ça nous en apprend beaucoup de soi-même. J'en ai reparlé avec mon psy qui me suit actuellement pour poursuivre dans ce chemin-là et c'est important dans la reconstruction de soi.* »

« *Avec le programme, j'ai basculé dans quelque chose de réel.* »

« *C'est pas une baguette magique en soi. Il faut être acteur de ce programme en mettant tous ces processus en place, à long et à court terme.* »

À l'issue du programme, Q. dira quant à lui « *j'ai abordé ça comme quelque chose de positif parce qu'il y a des bénéfices qui se voient tout de suite* », « *j'apprends à mieux me canaliser personnellement* ».

De plus, le cadre sécurisé du programme, la régularité hebdomadaire des séances, les rituels associés sont venus rassurer les participants, plus disponibles à échanger sur leur parcours de vie. « *C'est un rendez-vous qui pour moi, dès la trois ou quatrième séance a commencé à être très important puisque je voyais déjà les bénéfices du programme.* »

## Axes d'amélioration

Les principales difficultés rencontrées par l'équipe d'animation ont été liées à la préparation de ce programme. De nombreuses questions ont émergé. Quels seront le jour et l'horaire les plus adaptés et permettant une participation assidue des PPSMJ tout en garantissant l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle des co-animateurs ? Quelle salle utiliser ? Comment gérer les absences ou les retards ? Comment mobiliser l'équipe du SPIP autour de ce projet nouveau ? Les affectations de dossier doivent-elles être interrompues pendant la mise en œuvre du programme ?

En complément de la charge de travail classique d'un CPIP, l'élaboration et l'organisation du projet ont parfois été perçues comme chronophages et énergivores. Intégrer ces dispositifs dans un projet de service impliquant l'ensemble des agents, dont les hiérarchies, semble donc primordial pour envisager un déploiement généralisé de ce dispositif sur l'ensemble du territoire.

Enfin, ce programme originaire du Québec s'est parfois avéré très éloigné de la culture française. Il a donc fallu réaliser quelques adaptations pour rendre le programme compréhensible et cohérent avec la situation française.

## Conclusion

Problématique majeure de notre société, la recrudescence des actes de violences intimes bouscule chacun d'entre nous et questionne la prise en charge des auteurs de ces infractions. Venant confronter la société aux représentations parfois « diaboliques » de ces derniers, une prise en charge criminologique construite dans le respect bienveillant de la personne permet de réhumaniser ces PPSMJ et devrait être vue comme complémentaire et indispensable à la prise en charge des victimes. Il résulte en effet des études sur les violences conjugales que les auteurs ont souvent subi des traumatismes dans l'enfance, sans toutefois avoir conscience des conséquences sur leur vie d'adulte.

Ce rapport cherchait à présenter le PAV-F et ses effets sur les individus. La construction du programme et des séances, l'approche cognitivo-comportementale et motivationnelle ont conduit les participants à prendre conscience des causes et conséquences de leurs actes.

À partir d'une expérimentation issue de méthodes canadiennes, nous avons pu montrer que la prise en charge psychocriminologique collective permettait aux participants de cheminer et de prendre progressivement conscience d'un vécu chaotique. Pour autant, ce type de dispositif nécessite une grande disponibilité des animateurs et des moyens budgétaires et RH importants. De plus, quelques adaptations s'avèrent nécessaires pour rendre le PAV-F parfaitement en accord avec la culture française. En 2025, la poursuite de l'expérimentation sur plusieurs SPIP de la DISP de Dijon et la recherche évaluation engagée par M. Benbouriche devraient affiner les résultats et les effets de ce dispositif destiné à améliorer les prises en charge et à lutter contre les violences intrafamiliales.

La suite de ces dispositifs ne serait-elle pas à voir dans une justice restaurative profondément humaine dont l'objectif est aussi de redonner du sens aux actes et de participer à la réparation des individus ? Citons ici Cario (cité dans Longueville, 2019, p. 62) qui rappelle : « *La justice restaurative offre une authentique réponse de justice, humaine, qui a pour seule finalité de redonner aux personnes concernées la possibilité de cheminer vers un horizon d'apaisement, de choisir leur propre voie, autour d'un événement précis qu'ils ont subi ou causé, directement ou indirectement. Elle s'adresse à toute personne volontaire, qu'elle soit victime, infracteur, majeure ou mineure, que les faits en cause aient été dénoncés ou non, poursuivis pénalement ou non, sanctionnés ou non.* »

## BIBLIOGRAPHIE

- Andrews, D. A. et Bonta, J. (2007). *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*. Sécurité publique du Canada.
- Benbouriche, M., Vanderstukken, O., Guay, J-P. (2015). *Les principes d'une prévention de la récidive efficace : le modèle Risque-Besoins-Réceptivité, Pratiques Psychologiques*, 21(3), 219-234. <https://doi.org/10.1016/j.prps.2015.05.002>.
- Cario, R. (2018). Chapitre 23. La Justice restaurative: De la re-co-nissance des personnes impactées par le crime. Dans R. Coutanceau (dir.), *Victimologie : Evaluation, traitement, résilience* (p. 226-239). Dunod.
- <https://doi.org/10.3917/dunod.couta.2018.02.0226>
- Dutton, D. G. (1995). *The domestic assault of women: Psychological and criminal justice perspectives*. UBC press.
- Finkel, A. (2022). Chapitre 15. Autres approches psychologiques. Dans A. Finkel (dir.), *Manuel d'analyse cognitive des émotions : Théorie et applications* (p. 281-296). Dunod.
- Fortin, A. (2009). *L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide ? Empan*, 73, 119-127. <https://doi.org/10.3917/empa.073.0119>
- Hilton et al. (2004). ODARA Ontario Domestic Assault Risk Assessment, *Psychological Assessment*, 16, 267-275.
- Léveillée, S., Lefebvre, J., Ayotte, R., Marleau, J., Forest, M. & Brisson, M. (2009). L'autodestruction chez des hommes qui commettent de la violence conjugale. *Bulletin de psychologie*, 504, 543-551. <https://doi.org/10.3917/bupsy.504.0543>
- Luquet, J. (2023). Liens entre compétences psycho-sociales et victimes de violences conjugales : revue systématique de la littérature. [Thèse d'exercice pour le diplôme d'état de docteur en médecine, UFR de médecine et des professions médicales Université Clermont Auvergne]. HAL Id: dumas-04026205.
- <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04026205>
- Miller, W. R. et Rollnick, S. (2019). *L'entretien motivationnel. Aider la personne à engager le changement*. Interéditions.
- Prochaska, J.O., Norcross, J.C., DiClemente, C.C. (1994). *Changing for Good : A Revolutionary Six-Stage Program for Overcoming Bad Habits and Moving Your Life Positively Forward*.
- Stewart, L., Hill, J., Gorman, T., et Graham, I.J. (2000). Violence conjugale : Programme de traitement intensif de la violence familiale. Service correctionnel du Canada.
- <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiques-de-presse/violences-conjugales-enregistrees-par-services-de-securite-en-2022>



► **4 - Le traitement psychologique dans le service de probation croate pour les auteurs de violences conjugales**  
**Connaissances acquises : traitement psychosocial pour les auteurs de violence domestique dans le service de probation croate**

*Ljiljana Antolović<sup>1</sup> et Ivana Dragoslavić<sup>2</sup>, service pour le développement du système de probation, ministère de la Justice et de l'administration publique, Croatie*

## RÉSUMÉ

Le traitement psychosocial est une mesure de sécurité en vertu de l'article 70 du Code criminel, qui est imposée à l'auteur d'une infraction pénale impliquant la violence s'il y a un risque qu'il commette la même infraction ou une infraction similaire. Elle est effectuée dans le système pénitentiaire, le service de probation, le système de soins de santé et avec des personnes physiques ou morales titulaires d'une licence.

L'article présente la méthode de traitement psychosocial dans le service de probation croate, à savoir l'application du programme spécial « Vous pouvez le faire différemment » (en croate MID) destiné aux auteurs d'infractions pénales de violence domestique et de violence fondée sur le genre. Les défis rencontrés dans la mise en œuvre du programme sont décrits et des recommandations de mesures qui peuvent contribuer à l'amélioration du travail de traitement sont présentées.

**Mots-clés : violence conjugale, traitement psychosocial, auteurs, probation**

## I. INTRODUCTION

### **Base juridique pour la mise en œuvre de la mesure de sécurité du traitement psychosocial obligatoire**

Les programmes de travail avec les auteurs de violences constituent un élément important d'une approche intégrée de la prévention et de la protection contre la violence.

La nécessité d'élaborer un programme de travail avec les auteurs de violences figure dans les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

La base juridique de la mise en œuvre de la mesure de sécurité du traitement psychosocial obligatoire pour l'auteur d'un crime violent se trouve également dans la disposition de l'art. 70 du Code criminel.

Le Code pénal offre plusieurs options pour la protection des victimes de violence domestique, et la mesure de sécurité du traitement psychosocial obligatoire, ainsi que d'autres mesures de sécurité (traitement psychiatrique obligatoire,

<sup>1</sup> Bureau de probation de Zadar, ministère de la Justice, de l'Administration et de la Transformation numérique, République de Croatie.

<sup>2</sup> Secteur de la probation, Service de coordination du système de probation, ministère de la Justice, de l'administration et de la transformation numérique de la République de Croatie.

traitement obligatoire de la toxicomanie, ordonnance de non-communication, etc.), ont pour objectif principal d'éliminer les circonstances qui permettent ou encouragent la commission d'une nouvelle infraction pénale. (Antolović, Baric, Devicic; 2021)

En incluant la norme susmentionnée dans son droit pénal, la République de Croatie a reconnu l'importance d'influencer les facteurs de comportement violent au sein de la famille, c'est-à-dire la nécessité de travailler avec les auteurs d'actes criminels de comportement violent au sein de la famille, et pas seulement de garder les victimes hors de portée de l'agresseur.

Le cadre de mise en œuvre du traitement psychosocial est régi par l'Ordonnance relative à la mise en œuvre du traitement psychosocial, imposé à l'auteur d'une infraction pénale caractérisée par la violence, et les normes pour la mise en œuvre du traitement psychosocial, imposé à l'auteur d'une infraction pénale caractérisée par la violence, font partie intégrante de l'Ordonnance.

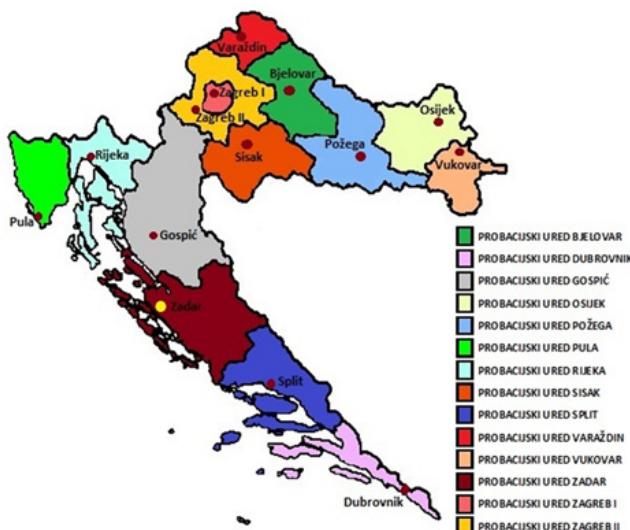
Les principes et les objectifs du traitement psychosocial sont prescrits par les normes ; les critères qui excluent l'application du traitement psychosocial et les attentes réalistes du traitement psychosocial sont clarifiés ; le plan de mise en œuvre du traitement psychosocial, sa structure et son contenu sont réglementés à travers les étapes préparatoires de mise en œuvre et finales, la tenue des dossiers, les rapports aux bureaux de probation et la zone de surveillance de l'exécutant.

Selon l'ordonnance, le traitement psychosocial est effectué dans le système pénitentiaire (pénitencier, établissement correctionnel), dans le bureau de probation ou dans l'un des établissements du système de santé, et auprès de personnes morales ou physiques agréées.

### Brève présentation du service de probation croate

Le service de probation croate a commencé à fonctionner en 2011 et compte actuellement quatorze bureaux de probation

En dehors des bureaux de probation, les agents de probation travaillent



activement sur le terrain, c'est-à-dire dans les communautés locales.

Les personnes impliquées dans la probation sont abordées individuellement, grâce à la création d'un programme de traitement individuel, et pour certains emplois, par l'utilisation de l'instrument du Système d'évaluation des détenus (en croate SPP) pour l'évaluation des besoins et des risques criminogènes.

En 2019, le Service de probation a reçu les prix du CEP dans la catégorie « Développement du Service National de probation », ce qui est également une confirmation de la qualité et de la rapidité de construction du système de probation.

Les services probatoires sont réglementés par la loi sur la probation.

Avant la procédure d'enquête	Rapport au procureur de la République au stade de la décision sur la procédure pénale ; contrôle de l'exécution des obligations sur décision du procureur de l'État.
Au cours de la procédure	Rapport au tribunal relatif au choix du type et de la mesure de la sanction pénale.
Application des sanctions/mesures au sein de la communauté	Œuvrer au bien commun ; régime de protection avec sursis/partiel avec sursis ; contrôle de l'exécution des obligations particulières ; surveillance de la mise en œuvre des mesures de sécurité.
Lors de l'exécution de la peine de la loi	Rapport au juge d'exécution concernant la décision de suspension de la peine de prison ou de libération conditionnelle ; contrôle de la suspension de peine et de la libération conditionnelle ; rapport pénitentiaire/prisonnier pour décider de l'opportunité de la libération ; contrôle de l'utilisation des congés pendant la peine.
Après l'exécution de la sentence de la loi	Mesure de sécurité de surveillance protectrice après l'expiration complète de la peine d'emprisonnement.

### **Mise en œuvre de la mesure de sécurité du traitement psychosocial obligatoire à travers l'organisation et la supervision du service de probation et l'historique du développement de programmes spéciaux**

Selon les auteurs Antolović, Devčić et Barić (2021), lorsque le traitement psychosocial est effectué dans une organisation et sous la supervision du service de probation, il est alors effectué en groupe ou individuellement dans un bureau de probation, et il peut également être effectué par des personnes morales ou physiques agréées et dans un établissement de santé.

Comme le précisent en outre les auteurs, le service de probation commence

à organiser et à superviser l'exécution de la mesure de sécurité du traitement psychosocial obligatoire dès réception d'une décision de justice définitive et exécutoire.

La probation a développé une coopération interministérielle avec d'autres acteurs du système (système de santé, système de protection sociale, police) et lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre du traitement psychosocial, cette coopération est particulièrement évidente, et permet d'obtenir une vision globale de la situation personnelle du condamné et de l'impliquer dans la méthode d'exécution la plus appropriée. Ceci est extrêmement important dans les cas où un examen médico-légal n'a pas été effectué.

À la fin de la procédure d'évaluation, le bureau de probation peut ordonner au condamné d'effectuer un traitement psychosocial auprès d'une personne morale ou physique agréée, dans l'un des établissements de santé, ou la mesure de sécurité peut être effectuée directement au bureau de probation.

Par exemple, dans le cas d'un condamné présentant une certaine psychopathologie ou des antécédents de traitement psychiatrique ou de certaines addictions, des efforts seront déployés pour l'orienter vers un établissement de santé approprié qui s'occupe de santé mentale.

Au début, le traitement psychosocial était exclusivement orienté vers le travail avec les auteurs de violences domestiques. Cependant, avec l'enregistrement d'un nombre croissant d'infractions violentes qui ne sont pas nécessairement liées à la violence domestique, il est devenu nécessaire d'inclure ces condamnés dans des traitements de réhabilitation.

En ce sens, entre 2016 et 2017, le service de probation a commencé à développer des outils de traitement dans le cadre de l'instrument transitoire de l'Union européenne pour la Croatie « Soutien au développement et au renforcement du service de probation en République de Croatie », à travers un consortium entre le Secrétariat général des institutions pénales d'Espagne et la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale (IRZ). Deux programmes ont alors été spécialement conçus :

- a) programme destiné aux auteurs de violences fondées sur le genre « Vous pouvez le faire différemment » (MID).
- b) le programme de prévention des comportements criminels et violents en général « Step into Change » (KUP)

Les deux programmes suivent les critères des normes susmentionnées et sont structurés selon l'approche cognitivo-comportementale.

Étant donné que l'un des principaux objectifs du projet mentionné était de former les agents de probation en termes d'intervention individuelle et de groupe auprès de catégories spéciales de délinquants, outre la création du manuel, des ateliers ont été organisés au cours desquels les agents de probation individuels ont été formés à leur application.

Cela a été suivi d'un projet pilote et de la procédure d'introduction des programmes mentionnés dans cinq bureaux de probation sélectionnés.

Après l'achèvement du projet pilote, la nécessité de réviser le manuel est apparue, mais l'idée est également apparue de former une nouvelle génération

d'agents de probation pour travailler avec les auteurs de crimes violents sur la base du manuel révisé et d'élargir ainsi le réseau d'agents formés dans tous les bureaux de probation.

Au cours des années 2023 et 2024, de nouveaux manuels ont été publiés et de nouveaux cours de formation ont été dispensés pour la formation des nouveaux agents de probation.

Les programmes sont désormais mis en œuvre dans les quatorze bureaux de probation, tandis que des formations pour les nouveaux dirigeants ont également lieu et que des réunions de supervision ont également commencé.

## **II. DESCRIPTION DU PROGRAMME POUR LES AUTEURS DE VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE « MOŽEŠ I DRUGACIJE » (en croate MID)**

### **Informations générales sur le programme**

Les paramètres de base et les classes de tous les sujets et méthodes de traitement sont décrits en détail dans la deuxième version révisée du manuel destiné aux gestionnaires du Programme pour les auteurs de violences fondées sur le genre « Vous pouvez le faire différemment » (en croate MID).

*Le programme est basé sur les fondements théoriques suivants :*

- > Psychologie du comportement criminel et modèle de réinsertion R-N-R (Andrews et Bonta, 2006)*

Andrews et Bonta sont les auteurs de l'une des approches les plus complètes du comportement antisocial, qui traite de la prévention et de la correction du comportement antisocial d'une manière théorique et pratique.

- > Le Good Lives Model (Ward et Stewart 2003 ; Ward et Gannon 2006)*

Il s'agit d'une approche de réhabilitation qui prend en compte les étrangers bons et forts et suppose que, pour réduire le risque de récidives d'actes criminels, il faut travailler sur ces caractéristiques positives.

Ce programme est conçu pour une mise en œuvre de groupe, cependant, s'il n'y a pas suffisamment de participants potentiels au bureau de probation pour participer à la mise en œuvre de groupe du programme, et en fonction d'autres circonstances limitantes, il peut également être mis en œuvre individuellement.

Lorsque le Programme est mis en œuvre en groupe, dans ce cas, il est mis en œuvre par un couple dirigeant.

Les responsables du programme sont des experts psychosociaux ou psychopédagogiques (psychologues, pédagogues sociaux, travailleurs sociaux) ayant suivi une formation pour la mise en œuvre du programme.

Le programme dispose d'une structure et de méthodes claires grâce à l'application de trois phases clés (phase d'évaluation, phase d'intervention et phase de suivi).

Il convient de préciser que le programme « Vous pouvez le faire autrement » (en croate MID) destiné aux auteurs de violences fondées sur le genre est spécifiquement axé sur la problématique des violences fondées sur le genre.

Il repose sur une approche psycho-éducative, cognitivo-comportementale, qui vise à favoriser le développement et le renforcement des ressources personnelles des auteurs de violences fondées sur le genre, qui se répartissent selon les domaines suivants :

- > domaine cognitif ;
- > domaine comportemental ;
- > domaine des émotions.

Il s'adresse aux hommes qui ont été condamnés à des sanctions pénales, telles qu'une peine avec sursis, accompagnées d'un traitement psychosocial visant à éliminer les comportements violents par mesure de sécurité. Il s'agit principalement de délits différents, qui comprennent la violence domestique et tous les délits caractérisés par la violence (par exemple blessures corporelles, menaces, coercition, non-respect d'une ordonnance de ne pas faire), dans lesquels la victime est le partenaire actuel ou ancien de l'auteur.

Le programme ne convient pas aux personnes ayant des difficultés intellectuelles plus prononcées ; qui ont des déficiences cognitives plus prononcées causées par une dépendance à des substances psychoactives (par exemple drogues/alcool) et pour les personnes qui ont des troubles psychotiques prononcés.

### **Objectifs du programme**

- > Mettre fin à la violence fondée sur le sexe ou réduire celle-ci, et réduire le taux de récidive parmi les participants au programme.
- > Modifier les facteurs dynamiques que la littérature indique être pertinents dans le contexte de la violence fondée sur le sexe.
- > Déconstruire les croyances sexistes et les attitudes chauvines, dans le but d'internaliser une nouvelle masculinité qui n'inclut pas la violence contre le partenaire.
- > Améliorer le fonctionnement psychologique des participants, en mettant l'accent sur la régulation émotionnelle et l'acquisition de compétences et de valeurs prosociales.
- > Augmenter la motivation des participants au changement.

### **Mode d'exécution du programme**

Comme indiqué précédemment, le programme est essentiellement conçu pour une mise en œuvre en groupe. Toutefois, si le bureau de probation ne peut pas constituer un groupe de stagiaires, des adaptations du programme sont également possibles pour une mise en œuvre individuelle.

Dans le cas d'une mise en œuvre individuelle, le nombre de séances de traitement peut être modifié au cours de la phase d'intervention en fonction de l'avancement du traitement des participants, tout en tenant compte du fait

qu'il est nécessaire d'en réaliser au moins 19 sur un total de 24 séances.

Les réunions ont généralement lieu une fois par semaine, mais les dirigeants peuvent ajuster la fréquence en fonction des possibilités de l'environnement de travail et des participants eux-mêmes.

Si le programme est mené en groupe, le nombre de participants doit être compris entre un minimum de six et un maximum de douze. Un tel groupe est de type fermé, ce qui signifie que l'inclusion ultérieure de membres n'est pas possible.

## **Structure du programme**

### **Phase d'évaluation et de motivation**

Il comprend trois réunions individuelles et une réunion de groupe, son objectif est :

- > d'évaluer chaque participant pour sa participation au programme et d'élaborer un plan individuel de motivation ;
- > d'élaborer des stratégies spécifiques avec chacun des participants pour accroître leur motivation à participer aux interventions de traitement.

### **Phase de l'intervention**

Il se compose de 24 réunions de groupe, réparties en dix unités (modules), qui traitent des facteurs de risque associés au comportement criminel et violent par des modules qui abordent les sujets suivants : distorsions cognitives, gestion de la colère, empathie, jalousie, etc.

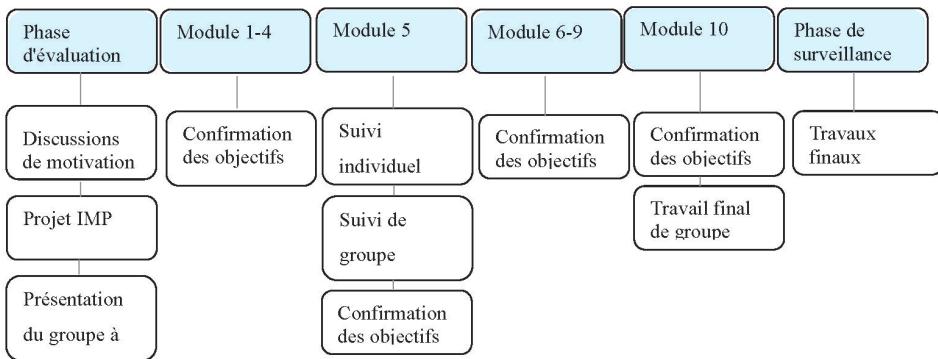
Chacune des unités ci-dessus se compose d'objectifs spécifiques qui sont atteints au cours de plusieurs réunions, à travers des présentations psychoéducatives, des exercices, des discussions, des jeux de rôle et des devoirs.

Chaque réunion commence par un contrôle des devoirs et une brève annonce du contenu et des méthodes de travail de la réunion en question. Ensuite, l'animateur présente les contenus, en les alternant dans l'ordre et la dynamique qu'il juge les plus appropriés. En langage simple, par le biais d'une présentation psychopédagogique, le contenu de base de chaque sujet est transmis au(x) participant(s).

Il est important de souligner que le niveau de motivation du participant pour le changement est constamment contrôlé tout au long de la phase d'intervention.

## Phase de suivi

Cette phase finale comprend une réunion individuelle à la fin du programme (un mois après la fin du programme), et vise à évaluer l'impact du programme et à maintenir la motivation pour le changement de comportement.



## III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En suivant les tendances et phénomènes sociaux, puis en développant et en mettant en œuvre ce programme de traitement, le service de probation est l'un des acteurs les plus importants du système croate de justice pénale et de réadaptation.

L'avantage d'effectuer ce type de mise en place de traitement dans le bureau de probation est la possibilité d'être inclus dans le traitement sans délai ni attente et de réagir rapidement aux changements dynamiques au cours du traitement lui-même.

L'un des défis attendus dans ce travail est certainement la résistance des participants au programme, leur refus d'accepter ou de minimiser la responsabilité de leurs actions. Beaucoup de temps et d'efforts doivent être investis pour éliminer la résistance, et il est donc extrêmement important de mener la bonne phase de motivation. On peut dire que ce n'est qu'une fois la phase de motivation terminée que le véritable travail de traitement commence, mais l'accent devrait être mis sur la motivation tout au long de la mise en œuvre du programme. Malheureusement, certains participants terminent le programme toujours convaincus d'avoir été injustement reconnus coupables et n'assument pas la responsabilité de leurs actes et de la situation dans laquelle ils se trouvent.

Peu de temps après le début de la mise en œuvre du programme, les agents de probation responsables du programme ont souligné la nécessité d'une supervision. C'est pour cette raison que les premières réunions de supervision de développement et d'intégration ont été organisées, et on espère qu'elles aboutiront non seulement au développement des compétences professionnelles et personnelles des aidants, mais qu'elles influenceront également à l'avenir

l'orientation et le développement de ce programme de traitement et d'autres. En ce sens, il est déjà nécessaire d'élaborer des programmes qui seront destinés aux femmes auteurs de violence conjugale ainsi que des programmes destinés aux auteurs de violence dans les relations homosexuelles.

## RÉFÉRENCES

- Andrews, D. A., Bonta, J. (2006). Psychologie du comportement criminel (4<sup>e</sup> éd.). LexisNexis/Matthew Bender.
- Antolović, Lj., Barić, M., Devčić, S. (2021). Mesure de sécurité du traitement psychosocial obligatoire – Défis de la mise en œuvre, Zagreb. Revue croate des sciences criminelles et de la pratique, (28).
- Ward, T. et Gannon, T. (2006.). Rehabilitation, etiology, and self-regulation: The comprehensive good lives model of treatment for sexual offenders, *Aggression and Violent Behavior*, (11, 1), 77-94.
- Ward, T. et Stewart, C A. (2003.). The treatment of sex offenders: Risk management and good lives, *Professional Psychology : Research and Practice*, (34, 4), 353-360.
- Programme pour les auteurs de violences basées sur le genre « Vous pouvez le faire différemment » (MID) (2024), Manuel pour les responsables du programme, ministère de la Justice et de l'Administration, Direction du système pénitentiaire et de la probation, Secteur de la probation, Zagreb.*
- Coopération fructueuse entre le service de probation et le système pénitentiaire en Croatie, publication du projet Renforcer la protection des droits de l'homme et de la sécurité publique en améliorant les capacités du service de probation, Mécanisme financier norvégien 2014-2021 (2024), ministère de la Justice et de l'Administration, Direction du système pénitentiaire et de la probation, Zagreb.*



## ► 5 - Le dispositif « Caledonian » – Conseil de Dumfries & Galloway, Écosse, Royaume-Uni

*Catherine Knipe, responsable locale, et Allyson McLaughlin, travailleuse sociale, département du travail social judiciaire au Conseil de Dumfries et Galloway, Écosse*

Accrédité au niveau national, le dispositif « Caledonian » est une approche intégrée visant à traiter les violences domestiques commises par les hommes et à améliorer la vie de tous, femmes, enfants et hommes. Ce programme est financé par le gouvernement et s'appuie sur des données et des évaluations durant le processus.

La formation au dispositif « Caledonian » est standardisée et dispensée à toutes les autorités locales d'Écosse, permettant ainsi une mise en œuvre uniforme du programme à l'échelle nationale. Cela favorise également l'intégrité du programme qui, combinée à une bonne gestion de sa dispense, garantit un niveau de qualité accrédité et homogène à travers l'Écosse.

Le programme utilise la thérapie cognitivo-comportementale (TCC) auprès des hommes pour favoriser le changement de comportement ainsi que la régulation et la gestion des émotions. Il est de préférence dispensé dans une approche mixte (hommes/femmes) afin de permettre aux hommes de vivre une expérience relationnelle positive avec le genre féminin. Le programme les incite à réfléchir à leur masculinité et comment celle-ci peut être influencée par des attentes sociales et structurelles. Les ateliers en groupes permettent aux participants d'apprendre par effet de groupe. Il peut également être proposé en individuel, bien que ce format cible plutôt les hommes dont l'emploi ne permet pas une participation régulière aux ateliers en groupes.

L'outil d'évaluation du risque de violences conjugales – version 3 (SARA V3) est l'outil d'évaluation des risques de violences conjugales national, il comprend également les comportements coercitifs et de contrôle. Ce cadre permet un jugement professionnel structuré et permet aux professionnels de structurer leur évaluation afin d'identifier les risques potentiels de violences conjugales futures. Le modèle V3 prend aussi en compte les facteurs de vulnérabilité des victimes dans l'évaluation et la planification des scénarios de gestion du risque.

Le Dispositif « Caledonian » est en adéquation les trois axes de discussion de la 7<sup>es</sup> journée :

- une approche genrée des violences domestiques – le dispositif « Caledonian » prend en compte le genre et agit en conséquence ;
- il responsabilise les auteurs en les rendant responsables de leurs actes, en tant qu'individu et en tant que partenaire ;
- il favorise la réinsertion sociale tout en prenant en compte les obstacles structurels et sociétaux.

L'évaluation « Caledonian » peut être réalisée dans le cadre d'un rapport de justice sociale ou comme une évaluation spécifique suite à une recommandation initiale, ou une demande d'évaluation supplémentaire.

Elle comprend au minimum : la collecte d'informations pertinentes inter-agences ; deux entretiens avec le condamné pour comprendre son comportement, sa motivation au changement et à s'engager dans le programme ; un rendez-vous avec la femme/la victime pour améliorer l'évaluation du risque (sur la base du volontariat) ; enfin, la réalisation des évaluations LSCMI et SARA V3, qui permettent des compositions et des recommandations menant à une peine appropriée. Une évaluation « Caledonian » dure environ quatre semaines, ou jusqu'à six semaines si elle est couplée à un rapport de justice sociale.

Pour être éligibles, les hommes doivent montrer un schéma de comportements abusifs ou coercitifs, être évalués comme nécessitant l'intervention d'un spécialiste de la gestion des risques, et être considérés comme réceptifs au programme. Les hommes qui ne prennent que peu la responsabilité de leurs actes ne sont pas exclus : le programme intègre un travail préparatoire destiné à renforcer leur motivation et leur responsabilité. La résistance est attendue, car ces hommes ressentent souvent de la honte ou de la culpabilité et ont tendance à minimiser leurs actes. Les sessions préparatoires et de groupe visent à leur faire prendre conscience de leurs comportements et à assumer la responsabilité de leurs actes. Durant le programme, on rappelle aux hommes qu'être père et avoir des comportements violents est un choix, et que ce choix a un impact direct sur leurs enfants et leur vision de leurs relations intimes futures.

Les hommes non éligibles au programme sont généralement ceux qui :

- > présentent un faible risque selon le SARA V3 ;
- > nient totalement leurs comportements et parfois même la relation ;
- > ont des problèmes d'addiction rendant impossible toute implication ou toute compréhension de l'importance de l'intervention ;
- > refusent de participer, ou ont un mode de vie instable qui empêche un engagement durable dans le programme.

À Dumfries et Galloway, le programme est mandaté par le tribunal et est uniquement déployé aux hommes condamnés par la justice. Environ 80 hommes par an participent au programme « Caledonian », surveillés dans le cadre d'un ordre de travaux d'intérêt général (Community Payback Order) afin de réduire le risque de récidive et de favoriser le changement comportemental. Les femmes et les enfants ont également accès à un service de soutien pour les aider à se remettre des traumatismes subis. À Dumfries et Galloway, le service pour enfants ne travaille pas directement avec les enfants, mais intervient auprès des pères pour valoriser leur capacité à devenir de bons pères.

La compréhension de la violence domestique selon le Dispositif « Caledonian » repose sur un schéma de comportements abusifs, dans un contexte historique et actuel d'inégalité de genres. Ces comportements sont considérés comme étant acquis et fonctionnels, les hommes étant les auteurs, les femmes les victimes.

Le dispositif comprend plusieurs composantes pour offrir aux hommes diverses opportunités d'apprentissage en séances individuelles, de groupe et post-groupe. L'ordre de travaux d'intérêt général dure en général deux ans, pour permettre à l'homme de réfléchir sur le risque qu'il représente, ainsi qu'à ses

besoins. Le programme commence par quatorze séances individuelles portant sur le passé de la personne : son parcours de vie, ses relations passées et la perception de soi. Des concepts clés sont introduits, comme les pyramides de pouvoir ou l'iceberg. Ils sont ensuite encouragés à développer un plan personnel afin de le présenter lors des ateliers de groupe.

La phase de groupe se divise en cinq modules :

- > Hommes et femmes ;
- > Enfants et paternité ;
- > Responsabilité de soi et envers soi ;
- > Responsabilité dans la relation ;
- > Respect de la sexualité.

Après la phase de groupe, ils continuent soit dans un groupe de maintien, soit en complétant leur travail d'intérêt général, en supervision individuelle avec leur référent.

Le service pour les femmes est accessible à toutes les victimes, qu'elles soient partenaires actuelles ou anciennes de l'auteur. Le processus débute dès l'évaluation, quand le service pour les femmes qui participe à l'évaluation donne la parole à la victime, et offre une meilleure compréhension des comportements abusifs. Ces informations contribuent à la réalisation de l'analyse des comportements de l'homme, à l'évaluation du risque (SARA) et à la planification du plan de sécurité pour la femme. Si l'homme entre dans le programme, la femme bénéficie d'un accompagnement sur deux ans par un service pour les femmes, incluant :

- > des sessions de planification de sa sécurité ;
- > des réunions régulières avec les intervenants du programme ;
- > des informations sur les progrès de l'homme ;
- > des services pour femmes peuvent se rendre à des forums pour protection de l'enfance et d'assistance aux enfants dans le besoin pour soutenir ou défendre l'intérêt des femmes du programme ;
- > connaître les politiques et procédures ASP (Soutien et protection des adultes) pour s'assurer que les femmes ont accès à toutes les aides disponibles ;
- > des services peuvent également orienter les femmes vers d'autres services locaux après la fin de l'ordre judiciaire de l'homme.

Le service pour enfants, à temps partiel seulement dans cette vaste région, se concentre sur :

- > le travail individuel avec les pères pour améliorer leurs compétences parentales, avec pour objectif d'améliorer l'expérience familiale des enfants ;
- > s'assurer que la voix des enfants est entendue et prise en compte ;
- > participer aux réunions de liaison concernant les enfants ;
- > contribuer à l'évaluation des risques SARA ;
- > co-animer le module « enfants et paternité » dans le programme pour hommes.

L'évaluation IPSOS Mori (2016) a montré que le dispositif « Caledonian » est très bien perçu par les hommes, les femmes et les professionnels. Les femmes se sentent en plus grande sécurité, les hommes contrôlent mieux leurs comportements et leurs réactions, et les enfants bénéficient d'un environnement plus stable et émotionnellement sain. Les professionnels font preuve d'un grand engagement et enthousiasme envers le programme. Toutefois, le système de collecte de données est actuellement jugé trop lourd et redondant, ce qui limite l'analyse de l'impact. Une révision nationale est en cours pour s'assurer d'une cohérence et d'une adhésion à la collection et à l'examen de données.

**Aller plus loin :**

IPSOS Mori Evaluation of the Caledonian System, 2016

<https://www.gov.scot/publications/caledonian-system-evaluation-analysis-programme-tackling-domestic-abuse-scotland/>

Johnson, M.P. (2010). *A typology of domestic violence: Intimate Terrorism, Violent Resistance, and Situational Couple Violence*. UPNE.

Allyson McLaughlin  
Senior Social Worker  
Programme Delivery Team  
Dumfries and Galloway Council

---

## ► **6 - Présentation des programmes de réinsertion sociale pour les détenus condamnés pour violences conjugales en République dominicaine**

Gladys Esther Sánchez Richiez, directrice générale et Ydelise Pérez Sierra, psychologue et enseignante, Institut Supérieur Spécialisé dans les études Pénitentiaires et Correctionnelles, République Dominicaine

### **Localisation des centres pénitentiaires en République dominicaine**

En République Dominicaine, il existe quarante-quatre (44) centres pénitentiaires répartis dans les 31 provinces qui la composent, parmi lesquels il y a 21 établissements pénitentiaires réformés et 23 non réformés, dans ce même ordre il y a 17 établissements pénitentiaires masculins réformés et 19 non réformés et dans le cas des centres féminins nous avons quatre réformés et quatre non réformés.

### **Données statistiques sur les détenus condamnés pour violences conjugales**

Actuellement, dans notre pays, nous avons 1 597 personnes privées de liberté pour violences conjugales réparties dans 25 prisons. Parmi ces personnes, 1 122 sont inscrites à des programmes visant à résoudre des problèmes de comportement.

### **Programmes généraux appliqués aux détenus condamnés pour violences conjugales**

Conformément aux dispositions du Système Progressif du Régime Pénitentiaire et Correctionnel, Loi 113-21, dans son article 57, ce régime applicable aux personnes privées de liberté est progressif et comporte trois périodes fondamentales : l'Observation, le Traitement et le Test.

#### **La phase d'observation**

L'objectif de cette période est d'établir un diagnostic individualisé et multidisciplinaire à travers le Protocole Unifié pour le détenu et de pouvoir ainsi élaborer le plan de traitement approprié à mettre en œuvre lors de l'exécution de la peine en suivant le modèle théorique d'individualisation de la peine.

Durant la période d'observation, qui durera entre dix et trente jours, le détenu sera maintenu dans une unité séparée du reste de la population carcérale qui se trouve dans d'autres périodes de traitement. Une étude de sa personnalité, de son environnement social et de ses antécédents personnels sera réalisée pour déterminer la section ou l'établissement auquel il devra être affecté et la nature du traitement qui doit lui être appliqué.

#### **Traitement pénitentiaire**

Le traitement pénitentiaire constitue l'activité principale des Centres de Correction et de Réhabilitation, et constitue un processus composé d'une série de programmes, d'actions et de services qui visent à modifier le comportement et à promouvoir la réhabilitation des personnes privées de liberté, en vue de créer des conditions favorables à leur réinsertion sociale et professionnelle.

La période de traitement, en tant que phase préliminaire à la période probatoire, poursuit l'intervention ou le traitement pénitentiaire, basé sur le traitement individualisé qui a été planifié pour le détenu et qui sera réalisé en fonction des possibilités des activités disponibles au centre pénitentiaire.

Le traitement pénitentiaire vise à obtenir un changement de comportement chez les détenus et, par conséquent, le thème des valeurs constitue un thème transversal dans tous ses programmes, actions et services.

**Les programmes d'intervention et de traitement doivent essentiellement prendre en compte deux aspects fondamentaux :**

- > La fonctionnalité organisationnelle permettant un climat social, environnemental et de coexistence adéquat dans l'établissement pénitentiaire.
- > La réinsertion sociale des détenus par la formation aux compétences sociales et personnelles.

Les programmes réalisés dans les centres de correction et de réhabilitation doivent appartenir aux catégories suivantes :

- > Programmes d'éducation et d'instruction de base
- > Programmes de santé mentale
- > Programmes d'aide sociale
- > Programmes de santé physique
- > Programmes d'éducation physique et sportive
- > Programmes artistiques et culturels
- > Programmes d'assistance juridique
- > Programmes de compétences personnelles et sociales
- > Programmes d'artisanat et de beaux-arts
- > Programmes thérapeutiques
- > Programmes récréatifs
- > Programmes de travail et de production

**Probation**

La période probatoire commencera à être appliquée comme suit : pour les personnes condamnées jusqu'à cinq ans après avoir purgé un tiers de la peine et pour les personnes condamnées à plus de cinq ans après avoir purgé un quart de la peine. Dans des situations particulières, le placement d'un détenu en liberté qui ne relève pas de ces dispositions peut être proposé, auquel cas la décision sera prise par la Commission de suivi, d'évaluation et de sanction.

Seront considérés comme preuves pour les détenus :

- > Autorisation de quitter l'établissement pour la durée régie par la réglementation.
- > Hébergement dans des institutions spécialisées.

- > L'octroi de la libération conditionnelle.
- > Concernant les catégories de détenus pouvant bénéficier des concessions incluses dans la période probatoire, la loi 113-21 établit qu'il s'agira de « ceux condamnés jusqu'à 5 ans après avoir purgé un tiers de leur peine ; pour ceux condamnés à plus de 5 ans, après avoir purgé un quart de leur peine ».

Les mesures probatoires indiquées aux points a et b seront prises en coordination avec le juge de l'application de la peine puisque celle indiquée au point c est une prérogative de celui-ci.

### **Programmes généraux appliqués aux détenus condamnés pour violence**

#### **> *Masculinité saine***

L'objectif du programme est de mettre en œuvre un modèle d'intervention visant à garantir l'intégrité des victimes de violences, dans le but de modifier le comportement abusif des hommes privés de liberté en raison de violences conjugales, par le biais du système judiciaire dominicain.

Le programme « Masculinité saine » représente un outil précieux pour la transformation sociale, la prévention de la violence intrafamiliale et la construction d'une société plus juste et plus équitable.

Ce programme vise à favoriser la transformation des comportements violents et à promouvoir le bien-être mental de la population carcérale par des interventions et un soutien thérapeutique. Cette approche globale vise à rétablir l'équilibre biopsychosocial des personnes, en prévenant la récurrence des actes violents.

Ce programme est basé sur une approche holistique qui aborde différents aspects :

- > Analyse des causes et des conséquences de la violence
- > Réflexion sur les rôles de genre
- > Développement des compétences émotionnelles
- > Promotion de l'empathie et du respect
- > Construction d'un projet de vie
- > Création d'un plan de sécurité pour prévenir la récidive

Ce programme s'adresse à tous les hommes privés de liberté en détention provisoire et condamnés pour violences intrafamiliales.

### **La recherche de la masculinité authentique**

Ce programme de développement personnel pour hommes aide ceux-ci à comprendre leur identité masculine et à vivre en accord avec elle, est basé sur l'idée que la masculinité authentique est un chemin qui se construit jour après jour, et qui est essentiel à la vie d'un homme.

Ce programme d'auto-assistance pour hommes cherche à améliorer leurs

aspects comportementaux ou de personnalité en comprenant leur identité masculine. Cela démontre que la masculinité authentique doit être un atout à vie, constituant une partie essentielle de la vie quotidienne d'un homme. Il établit une définition claire de ce qu'est un homme et met chaque homme au défi de développer son plan personnel de masculinité.

*Le programme aborde des sujets tels que :*

- > Qu'est-ce que la masculinité authentique ?
- > Quels sont les défis auxquels les hommes sont confrontés dans la société actuelle ?
- > Comment les hommes peuvent-ils développer leur identité masculine ?
- > Comment les hommes peuvent-ils vivre selon leurs valeurs et leurs principes ?
- > Comment les hommes peuvent-ils construire des relations saines et significatives ?

### **Les douze étapes de Narcotiques Anonymes**

Le programme de traitement en douze étapes est une option fiable et efficace pour ceux qui recherchent de l'aide en cas de dépendance, pour ceux qui sont reconnus coupables de violences conjugales, y compris de troubles liés à la consommation de substances.

Nous menons ce programme en sachant que la violence sexiste et la consommation de drogues sont deux problèmes complexes qui sont souvent liés. Bien qu'il n'y ait pas de relation directe de cause à effet, ces deux phénomènes peuvent être liés de différentes manières. La consommation de drogues peut être un facteur de risque dans un contexte de violence sexiste, car elle peut altérer le jugement et accroître l'impulsivité.

### **Objectif général des programmes**

Contribuer à l'éradication de ce type de violence et promouvoir des relations saines et équitables fondées sur le respect mutuel en milieu carcéral, favorisant la réinsertion sociale.

### **Objectifs spécifiques des programmes**

#### **> Évaluation et traitement de l'agresseur :**

- > Effectuer une évaluation psychologique et criminologique.
- > Mettre en œuvre un programme de traitement spécialisé.
- > Encourager la responsabilisation de leurs actes.

#### **> Médiation et réconciliation (dans des cas spécifiques) :**

- > Évaluer la faisabilité et la commodité de la médiation.
- > Faciliter un processus de médiation sécuritaire et respectueux.
- > Promouvoir la réconciliation et le pardon (si possible).

> **Planification de la réinsertion sociale de l'agresseur :**

- > Élaborer un plan de réinsertion sociale individualisé.
- > Favoriser la création de réseaux de soutien.
- > Promouvoir la sensibilisation et la prévention de la violence.

**Actions de soutien aux partenaires des détenus condamnés pour violences conjugales dans les centres de correction et de réhabilitation**

- > Réunions de socialisation
- > Intervention individualisée
- > Groupes de soutien pour les femmes victimes de violences conjugales
- > Ateliers psychoéducatifs sur la violence conjugale
- > Créer des réseaux de soutien
- > Coordonner avec les entités qui prennent en charge les victimes de violence conjugale

**Environnement de l'évolution des détenus condamnés pour violences conjugales**

*Sur le plan physique*

- > Des installations adéquates
- > Espaces d'activités

*Au niveau social*

- > Une culture du respect mise en œuvre
- > Formation du personnel

*Acteurs impliqués dans le processus*

- > Bureau du procureur général
- > Le ministère de la Femme
- > Direction générale des services pénitentiaires et correctionnels (DGSPC)
- > Institut spécialisé d'études pénitentiaires et correctionnelles (ISEEPENC)
- > Centre d'intervention comportementale pour hommes
- > Conseil national pour l'enfance et la petite enfance (CONANI)
- > Églises
- > Maison du Rédempteur
- > La famille des victimes et des agresseurs
- > ONG

**Impact des programmes appliqués**

À la fin des rencontres, les professionnels de la santé comportementale rapportent que les détenus progressent de manière satisfaisante, démontrant une gestion émotionnelle et des compétences sociales en termes de

coexistence. Ils affirment qu'au début, ils approfondissent leur introspection où ils socialisent les niveaux d'agression proposés.

Les programmes facilitent le changement de comportement des personnes privées de liberté en raison de violences sexistes. Les spécialistes en santé mentale comprennent qu'ils constituent un outil utile pour cette population qui a du mal à contrôler ses impulsions.

L'impact de ces programmes a marqué un tournant, grâce à l'acceptation des personnes privées de liberté en changeant leurs comportements et attitudes violents dans les relations interpersonnelles et familiales, leur permettant de vivre une culture positive de paix et de se réintégrer dans leur noyau familial.

## **Conclusion**

La mise en œuvre de programmes ciblant les personnes privées de liberté en raison de violences conjugales est de la plus haute importance car ces programmes visent à réhabiliter les délinquants, à prévenir la récidive, à fournir des soins aux victimes, à promouvoir la justice restaurative et à réduire la violence dans la société. Ces programmes offrent aux agresseurs l'occasion de réfléchir à leurs actes, de comprendre les causes et les conséquences de la violence et d'apprendre de nouvelles façons d'établir des relations fondées sur le respect et l'égalité. Parallèlement, nous cherchons à fournir un soutien et des ressources aux victimes, les aidant à se remettre du traumatisme et à briser le cycle de la violence.

De plus, ces programmes contribuent à bâtir une société plus juste et plus pacifique en promouvant la justice restaurative, qui vise à réparer les préjugés causés aux victimes et à la communauté. Tenir les agresseurs responsables de leurs actes et leur donner la possibilité de changer favorise la réconciliation et construit des relations plus saines et plus respectueuses. En fin de compte, la mise en œuvre de programmes ciblés pour les personnes privées de liberté en raison de violences domestiques est essentielle pour aborder ce problème dans une perspective globale, combinant la réhabilitation des auteurs, la prise en charge des victimes et la transformation des normes sociales qui perpétuent la violence.

## **Remerciements**

Nous remercions l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) de nous avoir donné l'opportunité de partager notre expérience dans la mise en œuvre de programmes de réinsertion sociale pour les détenus condamnés pour violence conjugale en République dominicaine. Nous remercions également le public pour son attention et sa participation à cet échange d'expériences.

---



## Synthèse générale



## ► *La prise en charge des auteurs de violences conjugales. La questionner pour l'améliorer*

Jean-Charles Froment, professeur des universités, chargé de mission auprès du directeur de l'administration pénitentiaire, France

L'ÉNAP a fait le choix pour ces journées internationales de s'emparer d'un sujet à la fois désormais central dans notre société et toujours très sensible car donnant lieu à des représentations et des discours passionnés. Et c'est toute la vertu de la démarche engagée que d'avoir voulu aborder cette question en s'intéressant aux auteurs – et non aux victimes, même si ce sont bien elles qui sont en toile de fond de cette réflexion –, et un auteur aux identités plurielles – l'homme surtout, la femme parfois, le couple encore –, ce qui est totalement légitime pour l'administration pénitentiaire, et en la détachant de ses expressions polémiques, de façon pragmatique, appliquée. Interroger les déterminants et les modalités de la prise en charge des auteurs de violences conjugales dans une perspective comparée, voilà ce qu'était l'objet de ce colloque. Et deux questionnements se sont révélés structurants dans ce cadre : d'abord, se demander de quoi les violences conjugales sont-elles le nom ? Ensuite, quels enseignements retirer de l'analyse comparée de différentes pratiques, expérimentations et modalités actuelles de la prise en charge de leurs auteurs ? Avec pour objectif, dans chacun de ces cas, de déduire des réponses apportées les voies d'un ajustement, d'une remise en cause et/ou d'un renforcement des programmes mis en œuvre. Questionner pour améliorer, c'est donc bien l'ambition que se donnait ce colloque d'une part en cherchant à comprendre les déterminants et les dynamiques de la violence pour réorienter les pratiques d'intervention (I) et d'autre part en se posant la question des objectifs de la prise en charge des auteurs de violences conjugales et des enjeux qui lui sont associés (II).

### **I – Comprendre les déterminants et les dynamiques de la violence pour réorienter les pratiques d'intervention**

Comprendre pour mieux agir. Connaître les rationalités, les déterminants sociaux et cognitifs qui sont à la source des comportements violents est essentiel pour pouvoir orienter les pratiques d'intervention de façon pertinente et intégrer ces connaissances en leur sein... La démarche engagée à ce titre repose sur deux objectifs : questionner le cadre cognitif et conceptuel à partir duquel nous appréhendons la problématique de ces violences (A) ; intégrer dans les pratiques d'intervention les mécanismes structurels dont ces violences procèdent (B).

#### **A/ Questionner le cadre cognitif et conceptuel à partir duquel nous appréhendons la problématique de ces violences**

Il convient d'abord de s'accorder sur un fait, à savoir que les violences conjugales, mais aussi leur appréhension, ne relèvent pas seulement de comportements individuels, mais de causes structurelles. Elles engagent plus fondamentalement

une histoire collective, structurante des rapports de genres, qu'il convient doublement de déconstruire :

- > d'abord, en déconstruisant les vecteurs de leur institutionnalisation juridique. D'ores et déjà rompons avec l'idée selon laquelle le droit serait neutre. Le droit est situé et de nature fondamentalement politique au sens où il est l'expression de valeurs sociales, politiques et économiques propres à une société donnée à un moment donné. En d'autres termes, loin d'une neutralité axiologique à laquelle feignent encore de croire quelques rares juristes, celui-ci est porteur d'un ensemble de valeurs subjectives qu'il contribue à enracer dans l'imaginaire social. Et en la circonstance, il est un vecteur d'institutionnalisation et de légitimation d'une société construite historiquement sur une relation inégalitaire entre les hommes et les femmes. Le droit a en effet cette vertu, à l'instar de ce que démontrait Pierre Legendre<sup>1</sup>, de naturaliser des constructions sociales. Ici le travail du juriste, et plus spécifiquement encore le travail du juge, consiste à mobiliser au service de l'interprétation du droit nécessaire à sa mise en œuvre des concepts psycho-sociaux qui permettent précisément de l'éclairer autrement et d'en orienter autrement l'application. La création de pôles VIF spécialisés ou la compréhension par les juges des dynamiques du « contrôle coercitif », préalable à la reconnaissance, en France, par la loi, de cette nouvelle infraction pénale en 2025, étant des expressions d'un tel travail<sup>2</sup> ;
- > ensuite, en déconstruisant les rationalités sociales qui en sont à l'origine, la façon dont nous sommes agis par des représentations de genre et une histoire dépositaire d'une conception – inégalitaire - du statut et des rôles sociaux entre les femmes et les hommes, ainsi que par les valeurs comportementales et les identités qui leur sont associées. Façonnés donc par des identités de genre qui surdéterminent nos représentations et nos actes et dont il est difficile de s'émanciper. Mais si nous sommes sortis du modèle patriarcal, la patriarcalité, elle, reste bien présente. En d'autres termes, le processus progressif de dépatriarcalisation engagé au nom de normes de plus en plus égalitaires à la fois déstabilise certains individus qui ne sont pas équipés pour gérer certaines situations en fonction de ces nouvelles normes et génère dans le même temps des réactions masculinistes - velléités de retour à la société d'avant - par besoin de sécurisation<sup>3</sup>. Mais ici l'approche par les logiques d'action, les situations et la façon dont elles obligent à réfléchir autrement aux manières d'équiper les garçons de compétences relationnelles nouvelles, mais aussi les filles, ouvrent des voies de réflexion particulièrement riches. Elles permettent aussi de sortir d'une vision du genre figée qui tendrait à projeter sur les violences conjugales une lecture prédéterminée (sur les profils des auteurs et des victimes) réductrice de leur complexité.

## **B/ Intégrer dans les pratiques d'intervention les mécanismes structurels dont ces violences procèdent**

Déconstruire pour savoir ce dont on parle et d'où on parle, le besoin est manifeste. Mais cela n'est pas suffisant, il s'agit d'apprécier dans quelle mesure ce travail-là conduit à réfléchir autrement à la prise en charge de ces auteurs. L'approche par les

<sup>1</sup> Legendre P. (1992). *Trésor historique de l'État en France. L'administration classique*. Fayard.

<sup>2</sup> Gruev-Vintila A. (2023). *Le contrôle coercitif : au cœur de la violence conjugale*. Dunod.

<sup>3</sup> Macé E. (dir.). (2024). *Les dimensions genrées des violences contre les partenaires intimes. Comprendre le sens des actes et le sens de la peine pour les auteurs afin de mieux prévenir et réduire ces violences*. IERDJ (Rapports de recherche).

émotions, la colère, la communication non violente, ne suffit plus (même si elle reste encore très présente, y compris lorsqu'on en identifie les risques et les limites), il s'agit d'intégrer désormais à part entière les problématiques de genre dans les pratiques d'intervention.

Constatons déjà que ces démarches sont bien celles qui semblent désormais engagées dans de nombreux États. Consacrées de longue date au Canada et formalisées en droit européen via la convention d'Istanbul du 11 mai 2011 aujourd'hui ratifiée par 39 États<sup>4</sup>, elles irriguent de plus en plus aujourd'hui les pratiques d'intervention. Et avec un effet démultipliateur du fait de la circulation des pratiques, des modèles et des stratégies de prise en charge à laquelle on assiste entre ces États. La problématique des policies transfers s'applique ici de façon évidente<sup>5</sup> : la Suède qui s'inspire des États-Unis, la France du Canada et de l'Espagne, la Suède qui a son tour influe sur le Danemark, la Finlande et la Norvège, etc. Et on le sait bien, ces processus d'influence ne sont jamais des processus univoques qui vont d'un émetteur à un récepteur, mais bien des processus d'influences réciproques qui s'accompagnent de dynamiques de réinterprétation/reformulation en fonction des contextes locaux. Mais se dessine ici une scène internationale – partielle – d'approches de ces prises en charge construites autour du genre. Un tour d'horizon impressionnant nous en a été proposé pendant ces deux jours : en Croatie ; en Espagne ; au Portugal ; en Suède ; en Espagne ; en Ecosse ; en Belgique ; en République dominicaine ; en France, tant du point de vue des recommandations nationales formulées à cet effet que du point de vue de certaines de leurs mises en œuvre, etc. Dans tous ces États, des dispositifs de prise en charge des auteurs de violence conjugale sont développés à partir d'approches psycho-cognitives pour amener ces derniers à s'interroger sur leurs normes de référence et à déconstruire les stéréotypes sociaux, les préjugés de genre sur lesquels ils fondent leurs représentations et définissent leurs comportements.

Mais sans que cela ne masque encore un ensemble de différences et d'inachèvements dans les démarches rapportées :

- en termes d'échelles de temporalité avec des États engagés dans ces programmes depuis une vingtaine d'années et d'autres beaucoup plus récemment ;
- avec certaines qui restent souvent encore expérimentales, sous la forme de projets pilotes dont la diffusion nationale n'est pas achevée ;
- avec des modalités et des stratégies différentes : programmes différenciés en fonction des niveaux de risques ou de la nature des violences commises ; prise en charge individuelles/collectives/ mixtes ; des publics cibles différents ; des durées de prise en charge qui vont de de quatre mois à deux ans ; des programmes en milieu fermé, en milieu ouvert ou en les articulant, etc. ; des outils multiples, allant de la seule écoute – ce qui n'est pas rien en réalité – aux techniques de réalité virtuelle ;
- portées par des acteurs aux identités statutaires plurielles, autorités

<sup>4</sup> Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Istanbul, 11.V.2011.

<sup>5</sup> Froment J.-C., Mathieu M. (dir.). (2014), *Droit et politique. La circulation internationale des modèles en question(s)*. PUG.

publiques et acteurs associatifs, et engagés dans des articulations plus ou moins stabilisées ;

➤ et encore conçues prioritairement dans des logiques de traitement et plus rarement de prévention. L'investissement pour cette dernière restant insuffisant, même s'il a été évoqué en Suède des interventions auprès des publics scolaires. Ce qui apparaît de fait comme une voie restant à développer.

Des changements réels donc, mais des processus qui ne sont pas encore stabilisés. Ce qui génère, par voie de conséquence dans beaucoup d'États, un besoin et un souci d'accompagner doublement ces programmes :

➤ par la formation pour répondre à des besoins de montée en compétences sur des problématiques spécifiques, justifiant de clés spécialisées d'analyse et de lecture. En France, ce processus ne cesse de se renforcer soit à l'échelle territoriale, dont un exemple nous a été présenté à la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, soit à l'échelle nationale, via les formations, initiale et continue, proposées par l'ÉNAP ;

➤ par des démarches d'évaluation portant sur des objets pluriels et menées dans le cadre de partenariats avec des universités et des laboratoires de recherche. Le souci d'une externalisation d'évaluations pensées en amont des processus d'expérimentation engagés apparaissant comme un impératif dans de nombreux États.

## **II – Questionner les objectifs de la prise en charge des auteurs de violences conjugales et les enjeux qui lui sont associés**

Là encore le colloque fait preuve d'audace. Loin d'un discours dominant, qui ne s'intéresse qu'à la seule logique de la punition, à la stigmatisation et à l'affliction du condamné, il s'agit bien de construire une réflexion sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales, tournée vers l'avenir, c'est-à-dire un but reconstructif, positif. Pendant ces deux journées, deux axes à ce titre ont été étudiés : Responsabiliser (A) et Réintégrer (B) avec un objectif répété, étudier différents programmes mis en œuvre en France et à l'étranger ainsi que leurs enseignements pour améliorer cette prise en charge.

### **A/ Responsabiliser**

La notion de responsabilisation apparaît comme un objectif central des prises en charge décrites. Les logiques d'autonomisation, de responsabilité et d'empowerment apparaissent au cœur des stratégies définies. Et dans ce cadre, plusieurs éléments sont apparus comme essentiels pendant ces journées :

➤ D'abord, dans le processus de responsabilisation des auteurs, l'importance de l'écoute, de la prise en compte de leur parole. Ainsi, il s'agit de « passer du parler au dire ». « Soutenir leur parole, l'accueillir et la recueillir » comme cela a pu être dit lors de ces journées. En d'autres termes, prendre leur parole au sérieux, ne pas en douter, ce qui n'a rien de naturel dans un contexte, légitime, d'hyper-stigmatisation de ce type de comportements violents. Les écouter, mais y compris quand ils sont dans le déni, qu'ils développent des stratégies discursives leur permettant de reporter la responsabilité de leurs actes sur les autres. C'est-à-dire, si je reprends le titre de l'exposition de Camille Gharbi, s'accorder sur le fait que « les monstres

n'existent pas »<sup>6</sup>, et pas seulement quand ils sont engagés dans une démarche de responsabilisation, mais même quand ils sont dans le déni de leur propre responsabilité. Car dans tous les cas ce ne sont pas des monstres, mais bien des êtres humains. L'anthropologue juridique Louis Assier-Andrieu a bien montré comment historiquement le processus de qualification de monstre de certains individus n'était qu'une stratégie discursive et cognitive permettant de refuser de reconnaître/d'accepter ce qui constitue aussi une part de l'humanité, de notre humanité quand bien même cela serait dérangeant<sup>7</sup>. Mais dès lors qu'on les voit comme des délinquants et des criminels, comme les autres, parmi les autres, il s'agit aussi de les réhabiliter comme sujets dont justement l'écoute de leur parole, quelle que soit sa nature, est l'objet d'une mise au travail nécessaire dans un processus dont l'objectif est celui de la construction/reconstruction d'un citoyen et d'une lutte pragmatique contre le risque de récidive. Reconnaître leur fragilité, leur vulnérabilité... pas simple, et pourtant nécessaire. Ici il n'existe plus de bons (celui qui se repente) ou de mauvais (celui qui reste dans le déni) auteurs.

> Ensuite, la question de savoir si travailler sur la responsabilisation est possible tant que l'on reste sur une approche individuelle et subjective. S'il ne s'agit pas de nier l'existence de cette dernière, le colloque a bien montré qu'elle n'était pas suffisante en soi. Et que parallèlement à la question du je, celle de la responsabilité du nous était posée. Un « nous » présentant d'ailleurs des contours multiples. Ce « nous », c'est bien sûr le « nous collectif », « sociétal » qui construit les conditions de légitimation de certains rapports de violence ; mais c'est encore le « nous communautaire » avec ses héritages culturels et historiques ; mais c'est encore le « nous » du couple, avec ses interactions conflictuelles pour aussi reposer la question de la violence dans une dynamique relationnelle ; et c'est enfin le « nous institutionnel », notamment celui des autorités politiques et administratives, qui doivent prévoir les ressources nécessaires pour permettre tant aux professionnels qu'aux auteurs de mettre en œuvre les programmes mis en place.

### **B/ Réintégrer**

Réintégrer parce que l'enjeu est bien là, à savoir celui du retour de l'auteur dans la société ou, à tout le moins, du maintien des liens des auteurs avec la société ! Avec plusieurs façons de questionner les stratégies mises en œuvre à cet effet et les fondements sur lesquels elles reposent :

#### **> Réintégrer sous surveillance ?**

A minima, on peut imaginer de maintenir les auteurs en société tout en les contrôlant, les surveillant. C'est ce qu'ouvre de plus en plus aujourd'hui le recours aux technologies de contrôle, dont l'une des expressions en France nous est donnée par le développement du bracelet antirapprochement (BAR). Ce qui n'est pas sans poser questions. Entre bégaiements techniques, stratégies de maintien en société fondées sur des mécanismes de prévention

<sup>6</sup> Gharbi C. (2022). *Faire face. Histoires de violences conjugales*. The eyes publishing.

<sup>7</sup> Assier-Andrieu L. (1996). *Le droit dans les sociétés humaines*. « Coll. Essais et recherches ». Nathan.

situationnelle et apories de la société de contrôle deleuzienne<sup>8</sup>, les perspectives ainsi offertes relèvent moins d'un objectif de changer les personnes concernées que de neutraliser le risque qu'elles continuent à représenter.

#### ➤ Réintégrer en réparant ?

C'est l'objectif des approches de justice restaurative développées en Belgique dans le cas des violences conjugales. Restaurer le lien, reconstruire la paix, réparer les dommages de façon adaptée aux besoins qu'en ressentent les acteurs. Il s'agit d'une démarche résolument tournée vers l'avenir, mais qui n'évite pas un certain nombre de risques (rapports de pouvoir inégaux, banalisation de la violence, intérêts de l'agresseur, reprivatisation du conflit...) et exige de fait une protocolisation précise instaurant des garanties formelles pour en réduire l'occurrence.

Mais au-delà de la justice restaurative, réparer ici c'est travailler sur les compétences relationnelles des auteurs de violences conjugales, les « ré-équiper » quand ils sont « mal bâpillés », comprendre les limites qui les ont conduits à en arriver là.

#### ➤ Réintégrer en accompagnant vers la sortie/l'interruption de la violence ?

La question peut aussi être posée de savoir si l'objectif de réintégration ne doit pas être pensé en termes de processus d'interruption des comportements de violence, selon une logique de désistance<sup>9</sup>. C'est bien en ces termes que les expériences québécoises tant en population autochtone<sup>10</sup> qu'en population générale<sup>11</sup>, sont abordées pour identifier tant les facteurs favorisant (ressources) que les freins (manque d'aides, surconsommation, silence/tabou, pression des pairs – famille -, le sentiment de honte/ culpabilité – isolement) à un processus d'éloignement progressif et dynamique des comportements violents. Et en prenant soin de préciser qu'un tel processus ne saurait être confondu avec un arrêt définitif et immédiat de tels comportements. C'est ce même débat qui anime les évaluations en matière de récidive/réitération pour considérer que cette dernière n'est pas forcément l'antithèse de la réinsertion, laquelle doit a contrario s'analyser comme un processus qui est rarement linéaire et ne peut donc pas être réduite à des rechutes toujours possibles et qui, en tout état de cause, ne l'annihilent pas.

### Conclusion

Pour conclure, on attirera l'attention sur deux des « leçons » de ces journées à retenir pour améliorer la prise en charge des auteurs de violences conjugales :

➤ la première est de ne pas essentialiser tant la violence que le profil de ses auteurs et leur prise en charge pour admettre leur caractère complexe. Ce qui apparaît, c'est la multi factorialité de ces violences, laquelle implique une capacité maintenue d'adaptation à ses différents contextes, fondements et expressions. Le sur-mesure reste essentiel et ce sur-mesure nécessite de penser une prise en charge fondée sur une approche globale ;

<sup>8</sup> Deleuze G. (2003). *Pourparlers 1972-1990*. Minuit.

<sup>9</sup> Benazeth V. (2023/1). Les travaux sur la désistance. Etendre l'examen des parcours de changement pour renforcer le soutien aux trajectoires de sortie. *Déviance et société*, (47), 121.

<sup>10</sup> Montmirey L., Brassard R., Jaccoud M., Harper E. et Bousquet M.-P. (2010). Dossier autochtone : pour une meilleure compréhension de la violence conjugale envers les femmes autochtones au Québec. *Nouvelles pratiques sociales*, (23-1), 53.

<sup>11</sup> Lessard G., Montmirey L., Lesieux É., Flynn C., Roy V., Gauthier S. et Fortin A. (2015). Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs. *Enfances, Familles, Générations*, (22), 1.

► la seconde est celle d'un besoin essentiel, celui d'une meilleure coordination/partenariat entre tous les acteurs/services qui interviennent tant en matière de prise en charge des auteurs que des victimes. Aussi bien donc avec les autorités – politiques et administratives –, qu'entre les différents acteurs - publics et privés - de droit commun (santé, éducation, culture, insertion économique, etc.) et avec les acteurs policiers et judiciaires. Le partage d'un même discours, d'une même culture et des mêmes objectifs reste essentiel pour la réussite des programmes mis en œuvre. Et à ce titre, tout ce qui pourra être développé pour favoriser une plus grande unité dans les représentations, les savoirs et les démarches (par des formations/sensibilisations interprofessionnelles et inter catégorielles, par le développement de recherches criminologiques appliquées et partagées, par l'instauration d'espaces d'échanges et de dialogues, etc.) apparaît comme un enjeu essentiel pour le succès des prises en charge programmées.

**Jean-Charles Froment**, Professeur des Universités en détachement, Chargé de mission auprès du directeur de l'Administration pénitentiaire, ministère de la Justice

---



# Dossiers thématiques déjà parus

Année	Titre	Auteur
2025	<i>Surveillants pénitentiaires : des carrières en mouvement - Entre contraintes institutionnelles et aspirations individuelles</i>	Pauline Castaing Laurent Gras
2024	<i>Condamnés pour violences conjugales - Construction d'une réponse en SPIP et expériences des auteurs</i>	HERNANDEZ Lucie
2022	<i>Violence en prison. Analyse théorique et perspectives pratiques</i>	BRIE Guillaume RAMBOURG Cécile
2021	<i>La sécurité dynamique : enjeux et perspectives pour les prisons française</i>	BRIE Guillaume MAYOL Jean-Philippe
2021	<i>Nouvelle ingénierie de la formation des élèves surveillants. L'impact de l'approche par compétences sur l'alternance</i>	POIRIER Sébastien
2020	<i>La socialisation professionnelles des formateurs et responsables de formation pénitentiaires. Des carrières aux missions décentrées</i>	GRAS Laurent
2020	<i>Dire et prédire la radicalisation. Le cas de la prison</i>	BRIE Guillaume RAMBOURG Cécile
	<i>Les modules de respect : une métamorphose de la prison</i>	HERNANDEZ Lucie MBANZOULOU Paul
2018	<i>Nouvelles problématiques de prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel. Construction et accompagnement de programmes au sein de 3 établissements pénitentiaires.</i>	BRIE Guillaume
	<i>Un programme de préparation à la sortie en maison d'arrêt.</i>	HERNANDEZ Lucie
2017	<i>Les cadres de l'administration pénitentiaire et l'autorité. Variations des positions dans l'espace social pénitentiaire.</i>	BESSIERES Laurence
2015	<i>Radicalisation. Analyses scientifiques versus usage politique. Synthèse analytique</i>	BRIE Guillaume RAMBOURG Cécile
	<i>Les outils d'évaluation et les méthodes de prise en charge des personnes placées.</i>	MATIGNON Emilie
	<i>Études des obligations applicables en milieu ouvert, Une analyse de la dimension coercitive de la probation.</i>	MARGAINE Clément
2014	<i>Origine et évolution de la féminisation de l'administration pénitentiaire.</i>	RAMBOURG Cécile
	<i>Carrières et trajectoires professionnelles des directeurs des services pénitentiaires.</i>	BESSIERES Laurence
2012	<i>L'expérience de la formation aux métiers pénitentiaires des travailleurs handicapés.</i>	RAMBOURG Cécile
2011	<i>Regards croisés sur la socialisation professionnelle des surveillants pénitentiaires.</i>	GRAS Laurent
2010	<i>L'initiative Lotu, Une démarche partenariale au service de l'insertion des personnes placées sous main de justice.</i>	CHALES-COURTINE Sylvie
2009	<i>L'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse.</i>	BAZEX Hélène
2008	<i>L'utilisation des armes de neutralisation momentanée en prison.</i>	RAZAC Olivier
2007	<i>La prise en charge pénitentiaire des auteurs d'agressions sexuelles.</i>	ALVAREZ Joefina GOURMELON Nathalie
2006	<i>Les unités de visite familiales. Nouvelles pratiques, nouveaux liens.</i>	RAMBOURG Cécile
	<i>Les premiers surveillants. Une fonction de cohérence.</i>	CAMBON-BESSIERES Laurence
2005	<i>Le débriefing. Retour sur l'expérience.</i>	CHALES-COURTINE Sylvie

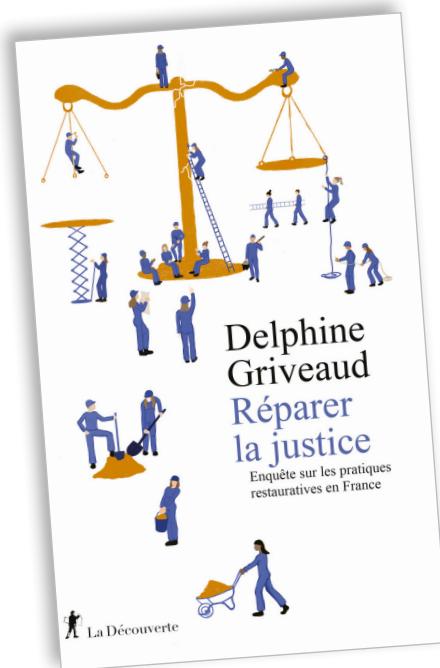
# Publications

## Réparer la justice

### Enquête sur les pratiques restauratives en France

Éditions La Découverte

Delphine Griveaud



Le constat est sans cesse répété : la justice va mal et ne répond plus à ses missions. Comment la réparer ? Peut-être d'abord en cessant de considérer l'institution judiciaire comme la seule détentrice des moyens de "faire justice".

C'est à en envisager d'autres que s'emploient les justices dites "alternatives", parmi lesquelles la justice restaurative, qui regroupe diverses pratiques – des rencontres entre "victimes" et "auteurs" aux cercles de soutien, en passant par les jeux de rôles pour cultiver l'empathie –, afin de responsabiliser les auteurs et prévenir la récidive, prendre soin des victimes et rétablir la paix sociale. Serait-ce la clé d'une justice plus juste ?

Delphine Griveaud tente de répondre à cette question en étudiant sur le terrain les pratiques de la justice restaurative qui se sont développées dans le pays depuis 2014. Elle analyse les effets de son intégration au sein d'une institution pénale contre laquelle elle s'est pourtant construite. Elle plonge dans les rouages du système judiciaire, au plus près de ses publics comme de ses professionnels. Loin des visions iréniques qui font de

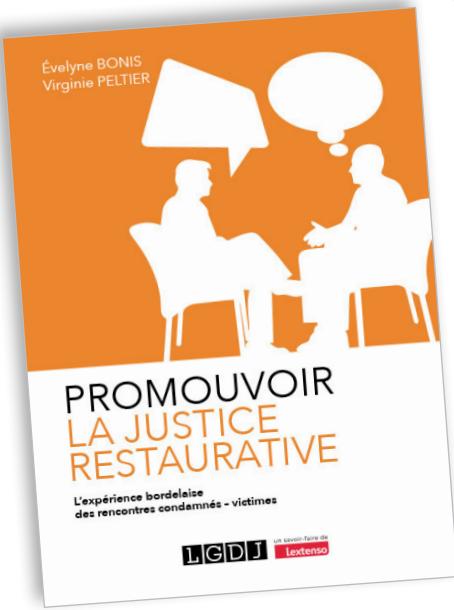
la justice restaurative une solution miracle, elle propose un tableau lucide, nuancé, d'une manière de faire justice autrement qui se heurte à la réalité de l'institution.

## Promouvoir la justice restaurative

LGDJ, Lextenso

**Evelyne Bonis, Virginie Peltier**

Professeurs à l'Université de Bordeaux, membres de l'Institut de sciences criminelles et de la justice.



« Au cours de l'exécution de la peine, la victime a le droit : d'obtenir la réparation de son préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen, y compris, s'il y a lieu, en se voyant proposer une mesure de justice restaurative. »

Code de procédure pénale, article 707, IV

« Constitue une mesure de justice restaurative toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. »

Code de procédure pénale, article 10-1

Introduite dans la législation française en 2014, la justice restaurative propose aux victimes et aux auteurs d'infractions de nouveaux espaces de réparation des traumatismes qui en résultent.

Malgré la variété des dispositifs proposés – rencontres condamnés et victimes, cercles de soutien ou d'accompagnement, médiation entre auteurs et victimes –, les tentatives françaises de réparation des souffrances par des mesures de justice restaurative restent encore très peu nombreuses. C'est pourquoi les rencontres entre condamnés et victimes mises en place à Bordeaux méritent de retenir notre attention.

D'abord envisagé pour réunir victimes et auteurs d'infractions à caractère sexuel, le programme bordelais a finalement permis, lors de rencontres préparées et sécurisées en amont, le dialogue entre auteurs et victimes de violences aggravées.

## Regard sur la Justice

Éditions puf

Sous la direction de Bruno Cotte

De l'Académie des sciences morales et politiques



Le cycle de colloque annuel de l'Académie des sciences morales et politiques de 2024, dont rend compte cet ouvrage, portait sur la justice. Dirigé par Bruno Cotte, ancien procureur de la République, ce cycle interroge les zones d'ombre, les failles et les transformations du paysage judiciaire français, et révèle les enjeux qui parcourent la discipline. De la petite et moyenne délinquance au grand banditisme, de la délinquance numérique aux violences sexuelles, de l'administration pénitentiaire au Conseil constitutionnel, les thèmes contemporains sont analysés par des acteurs de premier plan, qu'ils soient maire, procureur, historienne, avocat, journaliste ou sénateur. Ces multiples interventions participent d'un même élan : donner à voir, au-delà des idées reçues, ce que la justice peut et doit faire dans le système démocratique qui est le nôtre.

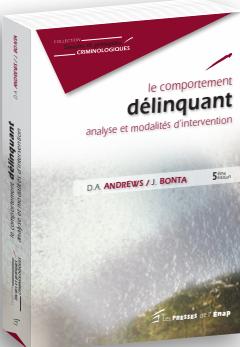
# Les PRESSES de l'ÉNAP

Les Presses de l'Énap proposent 2 collections d'ouvrages à destination de toutes personnes s'intéressant au champ pénitentiaire.

## Comment acquérir les ouvrages ?

Permanence des ventes à l'accueil de l'Énap les mardis et jeudis de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 (aucune vente possible en dehors de ces horaires)

**Moyens de paiement acceptés :** chèque et CB



**ÉNAP**

440 av. Michel Serres

CS 10028

47916 AGEN cedex 9

+33 (0)5 53 98 98 98

**[www.enap.justice.fr](http://www.enap.justice.fr)**

ISSN : 2265-4267

ISBN : 978-2-11-162537-2